

I 5149 D

50 P

(66)

**BULLETIN** *Vitrine 5*

DES

**COMMISSIONS ROYALES  
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE**

LXVI<sup>e</sup> ANNÉE. — 1927 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ  
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE  
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1927.



BULLETIN  
DES COMMISSIONS ROYALES  
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE



**BULLETIN**  
**DES**  
**COMMISSIONS ROYALES**  
**D'ART & D'ARCHÉOLOGIE**

---

LXVI<sup>e</sup> ANNÉE. — 1927 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ  
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE  
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1927.



---

LEDEBERG-GAND.

IMPRIMERIE JULES DE VREESE, CHAUSSEE D'HUNDELGEM, 37.

Téléphone 1229.

---

## LISTE

### DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES EN 1927.

---

#### MEMBRES EFFECTIFS

##### *Président :*

MM. LAGASSE DE LOCHT (Chevalier), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

##### *Vice-Présidents :*

JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

MORTIER (E.), architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1.

D'ARSCHOT-SCHOONHOVEN (Comte G.), Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bruxelles, Boulevard du Régent, 40.

ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'Ecole, 36.

##### *Secrétaire :*

HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytzman, 63.

##### *Secrétaire-adjoint :*

POSSOZ (F.), à Hal, rue Volpe, 36.

#### MONUMENTS.

##### *Membres :*

MM. KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), archéologue, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22.

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29 ;

HOLVOET (Baron), président honoraire à la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211 ;

MAERTENS (F.), directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 143 ;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104 ;

MAERE (R.), chanoine, professeur à l'Université de Louvain, Aumônier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

COOMANS (J.), ingénieur-architecte de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6 ;

JAMAR, (E.), architecte, à Liège, rue Saint-Pierre, 19 ;

HORTA (V.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Bruxelles, avenue Louise, 136 ;

TULPINCK, (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29 ;

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 123 ;

ROUSSEAU, artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Van Volxem, 187 ;

SOIL DE MORIAMÉ, président honoraire du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Tournai, à Tournai, rue Royale, 45 ;

VAN AVERBEKE, architecte en chef du Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, à Borgerhout-Anvers, rue Karel de Preter, 188.

## SITES.

### *Membres :*

MM. BRIERS (G. Virrès), homme de lettres, membre du conseil provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg) ;

CARLIER (J.), président du Comité central industriel, président du conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, président de l'association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites, » à Bruxelles, rue de la Loi, 212 ;

CARTON DE WIART (Baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177 ;

DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35 ;

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue des Moutons, 17 ;

RUHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, membre du comité de l'Institut archéologique liégeois, vice-président du comité provincial des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Monuments) à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse-Hermalle, 9 ;

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123 ;

WASSEIGE (M.), avocat, à Namur, rue Saint-Aubin, 6 ;

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue Washington, 85 ;

CRAHAY (N.), directeur général honoraire des Eaux et Forêts, à Rochefort ;

DUCHAINE (P.), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Capouillet, 28 ;

DE MUNCK (E.), archéologue, président de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, à Tervueren, chemin Ducal, 2 ;

VANDEN CORPUT (F.), membre de la Chambre des Représentants, à Assenois (Lavaux), à Bruxelles, 25, Boulevard du Régent ;

POL DE MONT, archéologue, à Anvers, 30, rue Onneganck.

## MEMBRES CORRESPONDANTS

### Anvers.

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Vice-Président :*

M. DONNET (F.), administrateur honoraire de l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

*Membre-Secrétaire :*

M. SCHOBSENS, greffier provincial, secrétaire de la société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

*Secrétaire-adjoint :*

M. DE MONDT (H.), sous-chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

**MONUMENTS.***Membres :*

MM. ROSIER (J.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'académie des Beaux-Arts de Malines, à Anvers, 47, Avenue Brialmont ;

LAENEN (chanoine honoraire), archiviste de l'archevêché à Malines, rue de Stassart, 4a ;

DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Mortsel-Luithagen, rue de la Limite, 60 ;

OPSOMER (I), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

KINTSSCHOTS (L.), à Anvers, avenue d'Italie, 74 ;

VAN OFFEL (Edm.), artiste-peintre, à Anvers, rue des Chariots, 95 ;

VLOORS (E.), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 80 ;

VAN DIJK (Fr.), architecte, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, avenue d'Amérique, 40 ;

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20.

**SITES.***Vice-Président :*

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, Avenue de la reine Elisabeth, 8 ;

*Membre-Secrétaire :*

SCHOBSENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

*Membres :*

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80 ;

DELATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon », à Anvers, rue Vondel, 22 ;

KEMPENEER (chanoine), archéologue, doyen, à Lierre, place du Cardinal Mercier, 2 ;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie de la Campine, directeur des colonies, inspecteur des dépôts de mendicité, à Merxplas ;

BERGER (P.), architecte, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue van Noort, 21.

**BRABANT.***Président :*

M. le Gouverneur de la province.

*Vice-Président :*

M. HANON DE LOUVET (Alph.), archéologue, à Nivelles, rue Saint Georges, 7.

*Secrétaire-adjoint :*

M. ORGELS, directeur honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, avenue Brugman, 461.

**MONUMENTS.***Membres :*

MM. SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Ar-lon, à Bruxelles, rue Potagère, 55 ;

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290 ;

DESTREE (J.), conservateur honoraire au Musée des arts décoratifs et industriels de Bruxelles, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 125 ;

CROOY (chanoine F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11 ;

LEMAIRE (chanoine), professeur à l'université de Louvain, à Louvain, rue de Tirlemont, 164 ;

DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11 ;

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Édimbourg, 33 ;

VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109 ;

DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept-Bonniers, 231 ;

CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119 ;

GOVAERTS (L.), architecte, à Bruxelles, rue Américaine, 14 ;

ROMBAUX (E.), statuaire, à Bruxelles, avenue du Longchamp, 137.

### SITES.

#### *Membres :*

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290 ;

DES OMBIAUX (M.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28 ;

FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15 ;

HARDY (A.), homme de lettres, à Stavelot, rue Neuve, 30, à Bruxelles, Boulevard Bischoffsheim, 11 ;

STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 3 ;

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 25 ;

DIETRICH (Ch.), archéologue, vice-consul de Norwège, à Auderghem, Château de Val Duchesse, à Bruxelles, Avenue Galilée, 12.

VAN DER SWAELMEN (L.), architecte-paysagiste, à Bruxelles, rue Jean d'Ardenne, 63.

### **Flandre Occidentale.**

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

*Membre-Secrétaire :*

VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (Baron A.), conservateur en chef des archives de l'Etat, à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint-André-lez-Bruges, Château de Messem.

*Secrétaire-adjoint :*

M. COPPIETERS (Joseph), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

**MONUMENTS.***Membres :*

MM. GILLÈS DE PÉLICHY (baron C.), à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22 ;

VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux publics, à Bruges, quai Long, 14 ;

VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'académie des Beaux-Arts de Bruges, à Bruges, rue Sud du Sablon, 37 ;

VISART DE BOCARMÉ (A.), bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18, à Uytbergen, rue Hoeck, 3 ;

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4 ;

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 37 ;

DE LIMBOURG-STIRUM (Comte H.), bourgmestre, conseiller provincial et membre du conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke ;

VERBEKE (G.), inspecteur-architecte provincial, directeur du service provincial des reconstructions, ingénieur architecte honoraire au Ministère des Chemins de fer, marine, postes et télégraphes, à Bruges, rue du Marécage, 56 ;

VERSTRAETE (R.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Saint André-lez-Bruges, chaussée de Ghistelles ;

VALCKENAERE (abbé), curé à Beerst.

**SITES.**

MM. de GRAVE (P.), avocat-avoué, conseiller provincial, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de la Panne, 1 ;

IWEINS D'EECKHOUTE (E.), conseiller provincial, à Sainte-Croix-lez-Bruges et Ypres, rue de Menin ;

RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86 ;

SCHRAMME (J.), avocat, à Bruges, place Mulleberg, 2 ;

VIERIN (E.), directeur de l'académie des Beaux-Arts de Courtrai, à Courtrai, boulevard Vandennepeereboom, 24 ;

TULPINCK (C.), artiste-peintre, archéologue, à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

PECSTEEN (Baron), conseiller-provincial, bourgmestre à Rudder-voorde.

HUYS (M.), artiste-peintre, à Wacken.

### **Flandre Orientale.**

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Vice-Président :*

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

#### *Membre-Secrétaire :*

M. MALFAIT, artiste-peintre, chef de division honoraire de l'Administration provinciale, à Gand, Chemin des Renardeaux, 208.

### **MONUMENTS.**

#### *Membres :*

MM. LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé Sainte Elisabeth, 11 ;

VERHAEGEN (Baron P.), avocat, archéologue, à Gand, vieux quai au bois, 62 ;

JANSSENS (A.-R.), architecte et archéologue, à Gand, rue du Bac, 11 ;

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22 ;

VAERWIJCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Courtrai, 412 ;

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue de la Station, 16 ;

HULIN DE LOO, critique d'art, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché ;

MINNE (G.), artiste-sculpteur à Gand, rue de la Caverne, 134 et à Laethem St-Martin.

### SITES.

*Vice-Président :*

M. SCHELLEKENS (chevalier), sénateur, à Gand, rue de Bruges, 7 ;

*Membres :*

MM. DE WEERT (M.), avocat, ancien échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1 ;

DU PARC (Vicomte H.), avocat honoraire à la Cour d'Appel de Bruxelles, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127 ;

VERWILGHEN (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas, rue Notre-Dame, 22 ;

NYSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, directeur du laboratoire de l'Etat, à Gand, boulevard du Château, 58 ;

DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22 ;

DE SAEGHER (R.), avocat, artiste-peintre, échevin de la ville de Gand, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16 ;

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue de la Station, 16.

### Hainaut.

*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

*Vice-Président :*

M. SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15 ;

*Membre-Secrétaire :*

M. MATTHIEU (E.), avocat, archéologue, à Enghien, Grand'Place.

### MONUMENTS.

*Membres :*

MM. MOTTE (E.), artiste-peintre, directeur de l'académie des Beaux-Arts de Mons, à Schaerbeek, rue de l'Est, 29 ;

PUISSANT (chanoine Ed.), archéologue, professeur honoraire à l'Athénée de Mons, château d'Ecaussinnes-Lalaing ;

CHARBONNELLE (J.), architecte, professeur de construction civile, à Braine-le-Comte, rue Edouard Etienne, 6 ;

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Midi, 146 ;

DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23 ;

CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14 ;

DEMEULDRE (A.), archéologue, président du cercle archéologique de Soignies, à Soignies, rue Neuve, 35 ;

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station ;

ANDRÉ (F.), avocat, à Mons.

### SITES.

DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14 ;

DEWERT (J.), professeur à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 67 ;

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'rue, 34 ;

HOUTART (Ed.), avocat, archéologue, château de Monceau-sur-Sambre ;

SOUGUENET (Léon), homme de lettres, à Bruxelles, rue Berlaimont, 4, Bellevue (Seine et Oise), avenue du château, 22 et à Coq s/mer, Villa Béatrix ;

LEVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy ;

DERBAIX, sénateur, à Binche ;

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

### Liège.

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Vice-Président :*

M. RUHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse Hermalle, 9.

*Secrétaire-adjoint :*

M. LEDOUX (F.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

**MONUMENTS.***Membre-Secrétaire :*

M. MORET (abbé), archéologue, curé, à Sur-le-Mez, (Couthuin) ;

*Membres :*

MM. LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de Sélys, 23 ;

VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre, à Grand-Halleux ;

SCHOENMACKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47 ;

BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17 ;

DE BECO (T.), procureur du Roi, à Verviers, rue de Liège, 25 ;

JASPAR (P.), architecte, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 149 ;

BRASSINNE (Jos.), professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30 ;

DE SELYS LONGCHAMPS (Baron), docteur en sciences, à Liège, rue Mont-St-Martin, 9 ;

GILBART (O.), publiciste, échevin de la ville de Liège, à Liège, rue Fond Pirette, 77.

**SITES.***Membre-Secrétaire :*

M. COMHAIRE, président du Vieux Liège, à Liège, rue des Houblonnières, 57 ;

*Membres :*

MM. BONJEAN (A.), avocat, à Verviers, rue du Palais, 124 ;

DIGNEFFE (E.), sénateur, à Liège, rue Paul Devaux, 3 ;

SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont ;

TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185 ;

PIRENNE (M.), artiste-peintre, conservateur du Musée communal de Verviers, à Verviers, Stembert, 183 ;

DOMMARTIN (P.), président de Spa-Attractions, à Spa, rue Delhasse, 27 ;

PEUTEMAN (J.), président de la société d'archéologie et d'histoire de Verviers, membre de la commission du musée communal de Verviers, à Lambermont (Verviers), rue de Hodimont, 48 ;

RASSENFOSSE (A.), artiste-peintre, à Liège, rue Saint Gilles, 36.

### **Limbourg.**

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Vice-Président :*

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage.

#### *Secrétaire-adjoint :*

M. SMEETS (H.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Hasselt.

### **MONUMENTS.**

#### *Membres :*

CHRISTIAENS (M.), ingénieur-architecte, à Tongres, rue de Hasselt ;  
PACQUAY (abbé), archéologue, curé doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5 ;

GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15 ;

GESSLER, architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'église, 23 ;

RYPENS, architecte de la Ville de Hasselt, à Hasselt, boulevard Thonissen ;

BAMPS (P.), secrétaire de la société limbourgeoise pour la protection des sites, à Hasselt, avenue Bamps, 2 ;

HANSAY (A.), conservateur des archives de l'Etat, à Hasselt, Chaussée de Maestricht, 87.

### **SITES.**

MM. DEMEURE-LESPAUL (A.), ingénieur honoraire du corps des mines, à Bruxelles, Avenue Paul Deschanel, 7 ;

DE MEEUS (Comte Ed.), bourgmestre, conseiller provincial, à Kerkom, château de Kerkom ;

LAGASSE DE LOCHT (E.), ingénieur, à Reckheim ;

PRANGEY (N.), inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, à Liège, rue des Rivageois, 23 ;

VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu » ;

DAMIEN (J.), artiste-peintre, à Hasselt.

### **Luxembourg.**

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Vice-Président :*

M. WILMART (Ch. Ecuyer), archéologue, bourgmestre d'Amonines, château de Blier-Amonines (Luxembourg).

#### *Membre-Secrétaire :*

M. LEJEUNE (Em.), chef de bureau honoraire au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

### **MONUMENTS.**

#### *Membres :*

MM. HAVERLAND (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint Mard, rue de la Station ;

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

THONON (G.), greffier provincial, à Arlon, rue Léon Castilhon, 40 ;

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue St-Quentin, 59 ;

LAMY (L.), architecte, à Arlon, rue de Virton, 43 ;

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Aye ;

THEISSEN (abbé), archéologue, curé-doyen, à Bouillon, rue du Brutz.

### **SITES.**

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

DELVILLE (C.), ingénieur agricole, Directeur Général des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Bouré, 13 ;

ENSCH-TESCH (N.), avocat, ancien bourgmestre, à Arlon, rue Neuf-château, 71 ;

MAUS (G.), archéologue, à Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue St-Quentin, 59 ;

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch, 48 ;

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'rue, 22 ;

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Nassogne, château du Carmel.

### Namur.

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Vice-Président :*

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin), château de Rivière.

#### *Secrétaire-adjoint :*

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

## MONUMENTS.

#### *Membres :*

BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'Etat, à Namur, rue des Bas-Prés, 3 ;

GILLES (Chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1 ;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée, par Mettet ;

LOUWERS DE CERF, architecte provincial, à Bouge-Namur, chaussée de Louvain ;

LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, boulevard d'Omalius, 104 ;

COURTOY (F.), conservateur adjoint des archives de l'Etat, à Namur, boulevard Frère-Orban, 2.

### SITES.

MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56 ;

GOLENVAUX (F.), bourgmestre de Namur, membre de la Chambre des Représentants, rue Lucien Namèche, 13 ;

PROCÈS (A.), ancien bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalius, 94 ;

SIMON (L.), industriel, à Ciney, rue Piervenne, 24 ;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet ;

MERNY (D.), directeur de l'académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Elysées, 7 ;

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10.

### Eupen et Malmédy.

#### *Membres correspondants :*

##### *Président :*

M. le Gouverneur de la province de Liège ou son Délégué.

##### *Vice-Président :*

M. VILLERS-BEECKMAN (Jos.), à Malmédy, rue de la Gare.

##### *Membre-Secrétaire :*

M. DUBOIS (abbé), professeur à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734.

### MONUMENTS.

#### *Membres :*

MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses ;

MENNICKEN (Herman), négociant, à Eupen, Wirthplaz, 1 ;

MINNETTI, Conseiller honoraire de la justice, à Malmédy, rue du Parc.

**SITES.**

MM. BRAGARD (H.), publiciste, à Malmédy, Pont neuf, 84 ;

DE NYS (Ch.), juge de baillage, à Eupen, rue de Verviers, 10 ;

TOUSSAINT (abbé J.), curé, à Waimes ;

SCHNORRENBURG, docteur en droit, à Malmédy, ruelle des Capucins, 295.

**COMITE MIXTE DES OBJETS D'ART***Président :*

M. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

*Secrétaire :*

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

*Membres :*

MM. LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue Gustave Fuss, 40 ;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue d'Italie, 22 ;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104 ;

LAGAE, sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Michel-Ange 8.

BERCHMANS, artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, 29, rue de la Paix.

**COMITE MIXTE DES INVENTAIRES.***Président :*

M. LAGASSE DE LOCHT (Chevalier), président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, Chaussée de Wavre, 167.

**Secrétaire :**

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Hal, rue Volpe, 36.

**Anvers.**

MM. JANSSENS DE VAREBEKE, vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Anvers, rue Solvyns, 45 ;

DONNET (F.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

**Brabant.**

MM. MAERE (Chanoine), membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), membre effectif, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22 ;

M. LAURENT (M.), professeur à l'université de Liège, à Woluwe St-Pierre, avenue Parmentier, 40.

**Flandre Occidentale.**

M. VAN ZUYLEN VAN NEYEVELT (Baron A.), membre correspondant, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

**Flandre Orientale.**

MM. MORTIER, vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Gand, quai des Augustins, 1 ;

VAN DEN GHEYN, (chanoine titulaire), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Gand, rue du Miroir, 10.

**Hainaut.**

MM. SOIL DE MORIAME, membre effectif, à Tournai, rue Royale, 45 ;

PUISSANT (chanoine), membre correspondant, château d'Ecaussinnes Lalaing.

**Limbourg.**

MM. DANIELS (abbé Polydore), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Hasselt, ancien Béguinage ;

PACQUAY (abbé), membre correspondant, curé doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

**Luxembourg.**

M. SIBENALER, membre correspondant, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

**Liège.**

MM. BRASSINE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30 ;

MORET (abbé), membre-secrétaire du Comité provincial des correspondants de Liège, à Couthuin.

**Namur.**

M. DE PIERPONT (Ed.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Rivière (Lustin).

**Eupen-Malmédy.**

M. DUBOIS (abbé), membre-secrétaire du Comité des correspondants d'Eupen-Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734 ;

---

## ACTES OFFICIELS.

---

La Commission royale a désigné M. E. Berchmans, membre effectif, artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux Arts de Liège, pour remplacer feu M. Fierens Gevaert, comme délégué du Collège au sein du Comité mixte des objets d'art.

\* \* \*

Par arrêté royal du 6 mars 1927, M. Fernand Van den Corput, Membre de la Chambre des Représentants, est nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) en remplacement de M. le Comte de Limburg Stirum, décédé.

\* \* \*

Par arrêté royal du 6 mars 1927, M. Pol De Mont, membre du « Vlaamsche Toeristenbond à Anvers, est nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) en remplacement de M. E. Van Overloop, décédé.

---

A l'ouverture de la séance du samedi 30 avril 1927 (Section des Monuments et des Sites réunies) et avant la lecture des procès-verbaux, Monsieur le Premier Vice-Président Janssens de Varebeke, en son nom personnel et en celui de tous ses Collègues des deux sections, debout, prononce l'allocution ci-après, en l'honneur du 30<sup>e</sup> anniversaire de la nomination de Monsieur le Chevalier Lagasse de Loch, comme Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Monsieur le Président,

Il y a aujourd'hui 30 ans, jour pour jour, que Sa Majesté Léopold II vous nomma Président de la Commission royale des Monuments et par une circonstance aussi heureuse que fortuite il se fait que les sections de notre compagnie se trouvent réunies.

Laisser passer inaperçue cette date serait une grave négligence et nous manquerions de gratitude en ne saisissant pas cette occasion pour vous exprimer nos félicitations en même temps que nos sentiments d'admiration et de reconnaissance.

Le chiffre 30, je le sais, n'est pas jubilaire et nous avons, il y a cinq ans, célébré avec un certain éclat vos 25 années de Présidence, mais un nouveau lustre est venu s'ajouter à ceux que nous fêtons alors et il ne fut pas moins brillant.

Nous sommes très heureux de pouvoir constater que l'addition de cinq années à la série jubilaire vous retrouve toujours intact et presque rajeunit.

De tout cœur nous vous en félicitons bien vivement.

Nous savons que vous n'aimez pas beaucoup entendre parler d'admiration ni de vénération car celle-ci semble impliquer le respect dû à l'âge et l'âge seul ne suffirait pas à le mériter ; mais il le mérite doublement lorsqu'il est porté par un homme vaillant entre tous qui, malgré le droit au repos, paraît ne pas s'apercevoir qu'il le porte ou qui le sentant parfois tout de même à la force de le faire oublier aux autres, car aucun effort utile, aucun service à rendre ne fut oublié ou négligé par vous. Souffrez donc, Monsieur le Président, qu'à nos félicitations nous ajoutions l'hommage de notre juste admiration.

Il serait facile de m'étendre sur ce sujet et de parler du courage et de la persévérance avec lesquels vous défendez les droits et les prérogatives de la Commission royale des Monuments et des Sites et cela à travers des difficultés très grandes et malgré des oppositions sourdes ou avérées. Vous avez souvent gagné la partie en vous inspirant du principe que le mauvais vouloir est surtout composé d'ignorance et il vous a suffi d'éclairer pour triompher. Vous y mettez autant de charité que de clairvoyance.

Mais j'ai hâte, Monsieur le Président, d'en arriver à notre tribut de gratitude. Le parfum de celle-ci vous est plus agréable que la fumée de l'encens, quelque soit du reste sa qualité.

Nous n'avons pas passé ensemble une suite d'années aussi longue sans qu'une série d'événements heureux ou malheureux ne soit venue jalonner la route de chacun de nous. Vous y avez toujours pris part, cher Président, de la manière la plus affectueuse et la plus discrète.

Nos peines ont constamment été les vôtres. Mais vous participez aussi à nos joies et alors un sourire aussi fin que gracieux vient illuminer vos traits et nous laisse l'impression qu'en somme la joie l'emporte encore sur la douleur au cours de notre passage ici-bas. C'est que

la divine espérance éclaire votre route et que vous êtes un optimiste dans la plus noble acception de ce terme.

Cet optimisme vous parvenez à le communiquer à ceux qui vous entourent et tous nous faisons des vœux pour qu'il continue à guider votre belle carrière durant une nouvelle et longue série d'années heureuses, pour le bonheur de votre cercle familial, pour celui de votre famille élargie qui s'appelle la Commission royale des Monuments et des Sites et pour la sauvegarde du patrimoine artistique de notre chère patrie.

Le Président surpris, profondément ému de cette manifestation tout-à-fait inattendue, répond, à peu près, dans les termes suivants :

Chers Amis,

Vous me prenez absolument au dépourvu ; comment répondre, au pied levé, à l'allocution remarquable, si profondément sentie de mon cher et vieil ami Janssens de Varebeke. Il est non seulement un grand artiste, mais aussi un fin littérateur.

Je vous remercie, du fond de mon âme, mes chers Collègues, de cette manifestation improvisée. Je l'espère, vous ne dépasserez pas la mesure, comme jadis. Vous en resterez là.

Mes chers amis, laissez votre doyen d'âge vous parler comme un père.

Je tire deux conclusions des trop aimables paroles de mon cher Joseph.

Le travail est la meilleure recette de bonne santé.

L'optimisme, à travers tout, douleurs et misères de la vie, en est une autre, excellente aussi.

L'optimisme s'en va trop tôt ; avec l'âge on s'abandonne à broyer, inutilement, du noir. Mieux vaut la volonté de réagir contre soi.

Cette nouvelle, cette charmante marque d'estime et d'affection, dont vous voulez bien me combler, m'émeut profondément, je l'avoue, mes chers collègues et amis.

A cette émotion vivante, douce, je m'abandonne simplement sous le souffle créateur de l'infini et éternel Amour.

---

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 8, 15, 22 et 29 janvier ; 5, 12, 19 et 26 février ; 5, 12, 19 et 26 mars ;  
2, 9, 17, 23 et 30 avril ; 7, 14, 21 et 28 mai ; 4, 11, et 18 juin 1927.

---

## PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Poperinghe** (Fl. Occidentale), église Notre-Dame, vitraux ;  
auteur : M. C. Ganton Defoin.

2° **Anvers**, église Saint Willebrord, restauration de cinq tableaux  
d'anciens maîtres ; auteur : M. Van Poucke.

Cette restauration devra être exécutée sous le contrôle de M.M.  
Devriendt et Opsomer, membres correspondants.

3° **Verviers** (Liège), église Sainte Julienne, décoration d'un autel ;  
auteur : M. Felterre-Lenain fils.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques  
suivantes :

a) adopter l'encadrement du projet n° I avec l'écusson du projet  
n° II ;

b) adopter le soubassement du projet n° IV.

4° **Vinalmont** (Liège), église, vitraux ; peintres-verriers : M.M.  
Ganton frères.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte de la remarque  
faite par M. Schoenmaeckers, membre correspondant de la province  
de Liège, au sujet de l'insuffisance des armatures en fer.

5° **Liège**, basilique de Saint Martin, placement dans le porche  
d'entrée Nord, de plaques commémoratives dédiées aux paroissiens  
tombés à l'ennemi.

6° **Hollange** (Luxembourg), église, ameublement ; arch. : M.  
Lamy.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

*Confessionnal*. — Diminuer la hauteur de la partie supérieure.

*Banc de communion*. — Renforcer les colonnettes.

7° **Avelghem** (Fl. Occidentale), église, maître autel avec ciborium; auteur : M. Lelan-Declerck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) faire reposer le calvaire sur la mensa derrière le tabernacle comme le prescrit la liturgie ;

b) supprimer la couronne surmontant le tabernacle ;

c) améliorer les chapiteaux et les bases des colonnettes de la tombe.

8° **Oostacker** (Fl. Orientale), église, placement d'une chaire de vérité et de fonts baptismaux ; auteur : M. Serrus.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

*Chaire de vérité* — simplifier la rampe d'escalier ;

*Fonts baptismaux* — remplacer les quatre colonnettes du pied par un seul pied, plus fort, comme le propose M. l'architecte provincial.

9° **St-Genois** (Fl. Occidentale), église, ameublement ; auteur : M. Hocepied.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

*Banc de communion et stalles* — a) supprimer les dentelures des arcs qui surmontent les panneaux ;

b) revoir la construction des panneaux.

*Confessionnal* — a) supprimer la terminaison des montants ;

b) donner moins de hauteur aux cloisons latérales ;

c) revoir la construction des panneaux et des chanfreins ;

d) améliorer le dessin des arcs qui surmontent les panneaux des cloisons.

*Autel Saint Denis* — a) adopter la pierre bleue de Tournai avec des moulures écurées ; emploi de la taille ancienne ;

b) augmenter le diamètre des colonnettes supportant la mensa ;

c) revoir avec soin les emblèmes de la tombe.

*Autel du Saint Sacrement* — supprimer la croix de Saint André prévue pour la tombe et remonter un peu les emblèmes.

Au surplus, la Commission royale se rallie aux observations d'ordre général, faites par M. l'Ingénieur architecte provincial Verbeke et adoptées par le Comité provincial des correspondants.

10° **Neufchateau** (Luxembourg), église de Sainte Marie, vitraux; peintre-verrier : M. Vosch.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra réétudier avec soin le vitrail représentant Saint Eloi.

11° **Fronville** (Namur), église, décoration intérieure ; auteur : M. David.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) diminuer les dimensions du grand médaillon ;

b) supprimer les motifs autour des culs de lampe supportant les retombées des nervures de la voûte ;

c) atténuer la dureté des tons de la décoration du chœur.

12° **Halle en Campine** (Anvers), église, restauration de deux tableaux ; peintre restaurateur : M. Vanden Broeck.

13° **Battel-Malines** (Anvers), église, monument commémoratif ; auteurs : M.M. Verhelle et fils.

14° **Bruxelles** (Brabant), église abbatiale de la Cambre, ameublement ; arch. : M. Veraart.

15° **Jehonville** (Luxembourg), église, placement de plaques commémoratives en l'honneur des victimes de la guerre ; auteur : M. Miest; La Commission royale a donné la préférence au projet marqué B.

Au cours de l'exécution du projet définitif, l'auteur devra donner un peu de repos entre les inscriptions et la couronne.

Le mot Jehonville devra être écrit en lettres de même hauteur.

Il conviendra de supprimer les denticules et la corniche de la plaque en manière telle que celle-ci ne constitue qu'une table.

16° **Léau** (Brabant), monument commémoratif en l'honneur des soldats morts pour la Patrie ; auteur : M. Arnauts.

Se ralliant à l'avis exprimé par M. l'architecte provincial, dans son rapport du 6 avril 1927, la Commission royale estime que la profondeur donnée aux fondations est insuffisante, il y aurait lieu de les établir sur le bon sol, soit à 1<sup>m</sup>50 environ de profondeur, au lieu de 0<sup>m</sup>75 prévu au devis.

17° **Ucimont** (Luxembourg), église, vitraux ; peintre-verrier : M. Osterrath.

18° **Uccle** (Brabant), placement d'une plaque commémorative en l'honneur de Charles De Coster ;

19° **Offagne** (Luxembourg), église, banc de communion et fonts baptismaux ; auteur : M. Miest.

20° **Bruxelles** (Brabant), église S.S. Jean et Etienne aux Minimes; restauration de six tableaux; auteur: M. Gossez;

21° **Overpelt-Usines** (Limbourg), église, décoration picturale; auteur: M. Heidbuchel.

22° **Lille** (Anvers), église, restauration du tableau ornant le maître-autel; auteur: M. Vanden Broeck.

Cette restauration devra se faire sous la surveillance de M. le Président du Comité mixte des objets d'art, Janssens de Varebeke, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, et de membres délégués du comité provincial des correspondants de la province d'Anvers.

La Commission royale a approuvé les projets suivants:

23° **Tamise** (Fl. Orientale), église de Velle-Commune, placement de fonts baptismaux; auteur: M. R. Rooms.

24° **Passchendaele** (Fl. Occidentale), église paroissiale, décoration picturale; artiste peintre: M. Théo Goethals.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

1° les deux médaillons latéraux, représentant la Sainte Vierge et Saint-Jean-Baptiste, prévus dans la décoration de l'arc triomphal, seront supprimés. Des anges agenouillés, continuant, sans interruption, la série d'anges adorateurs, les remplaceront.

2° les arabesques autour des baies de fenêtres sont trop grandes et hors d'échelle avec le reste de la composition. Il conviendra de les supprimer et de les remplacer par un ton uni en harmonie avec l'ensemble de la décoration.

On marquera davantage l'encadrement de ces baies en l'élargissant.

Le maître-autel, figurant sur l'un des plans, est inconnu de la Commission royale. En tous cas, il ne mérite pas d'être approuvé avec le projet de décoration.

L'auteur du projet de décoration devra produire pour la décoration des murs latéraux du chœur un dessin tracé à l'encre et colorié, afin de permettre d'y apposer l'approbation de la Commission royale.

\* \* \*

### Lambermont (Liège). Calvaire.

L'attention de la Commission royale a été appelée sur le mobilier qui ornait jadis la chapelle à laquelle aboutissait le calvaire de Lam-

bermont (Liège), chapelle remplacée il y a quelques années par une nouvelle construction.

Ce mobilier serait aujourd'hui déposé dans les combles de la maison communale, où il ne peut que se détériorer.

Ces objets présentant de l'intérêt au point de vue archéologique et historique, le Collège a prié l'administration communale de Lambertmont de vouloir bien faire remettre ce mobilier, à titre de dépôt, au musée communal de Verviers.

\*  
\* \* \*

### **Malines (Anvers). Eglise Notre-Dame d'Hanswyck.**

#### **Peintures murales.**

D'une enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que les travaux de peinture, exécutés sur toile dans l'église Notre-Dame d'Hanswyck, à Malines, défigurent l'intérieur de l'église.

Cette décoration, effectuée sans autorisation, ne peut se réclamer d'aucun mérite artistique, elle est d'ailleurs conçue dans un style différent de celui de l'église. Elle constitue un élément disparate.

En outre, les haut-reliefs, compositions magistrales de Luc Faid'herbe sont comme noyés dans cette polychromie de mauvais aloi.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, le Collège est d'avis que ces toiles peuvent et doivent disparaître sans aucun délai.

\* \* \*

### **Boitshoucke (Fl. Occidentale). Eglise. Pierres tombales.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, la Commission royale estime que la dalle funéraire d'André de Badts et de sa femme se trouvant dans le cimetière de Boitshoucke, serait avantageusement placée dans l'église contre le mur Est de la sacristie.

La dalle funéraire en pierre bleue de la famille Van Toortelboom, datant de 1691, se trouvant également au cimetière, devrait être placée contre ce mur.

\*  
\* \* \*

### **Bruxelles (Brabant). Musées royaux du Cinquantenaire.**

#### **Objets d'art provenant des régions dévastées.**

Il a été procédé, le samedi 18 décembre 1926, à l'examen des objets d'art remisés dans les caves des Musées Royaux du Cinquantenaire,

à Bruxelles, et provenant des régions dévastées de la Flandre Occidentale.

Assistaient à cette inspection :

M.M. Mortier et Rooms, Vice-Présidents de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M. le Chanoine Maere, Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M. Verhaeghe, Directeur général de l'Office de liquidation des dommages de guerre ;

M. Picavet, Directeur de l'Office de liquidation des dommages de guerre ;

M. Molitor, Sous-Directeur de l'Office des Régions dévastées ;

M. Verbeke, architecte provincial de la Flandre Occidentale, Délégué de l'Office des Régions dévastées ;

M. Van Goidtsenhoven, Commissaire de l'Etat près des tribunaux des Dommages de guerre ;

M. Biron, Garde des Collections des Musées Royaux du Cinquantenaire.

Les Délégués des différents organismes représentés à cette inspection, sont unanimement d'accord pour demander que tous les objets d'art remisés, depuis trop longtemps, dans les caves du Cinquantenaire, et provenant de la mission du Ministère des Sciences et des Arts, dite « Mission Dhuicque » soient rendus, sans aucun délai, à leurs propriétaires respectifs et connus afin d'être réemployés, si possible, ou être déposés parmi le trésor ou le musée des églises propriétaires.

Les pièces et débris dont les propriétaires ne sont pas connus devraient être envoyés à Bruges dans un local du Gouvernement provincial où ils pourraient être étalés et, si possible, reconstitués à l'effet de retrouver les propriétaires.

Si ceux-ci ne sont pas connus, ces pièces et débris resteraient à Bruges pour former le fonds d'un musée communal de guerre et d'archéologie.

Des ancrs, dont il n'est guère possible de retrouver les propriétaires, les Musées Royaux du Cinquantenaire pourraient conserver celles qui sont en double exemplaire. Les autres seraient déposées au Gouvernement provincial de Bruges.

Les tuyaux d'orgue de l'église Saint Martin, à Ypres, complètement inutilisables, seraient remis aux Domaines.

On devrait examiner si certains des objets d'art, inventoriés par les

soins de l'Office des Régions dévastées, n'ont pas été exposés, pendant la guerre, à Paris, à Madrid et en Suisse, et s'ils en sont revenus.

La Commission royale ayant pris connaissance du rapport de ses Délégués, en a approuvé les conclusions ; elle est d'avis que ces objets d'art doivent être replacés, sans délai, dans les églises reconstruites.

\* \* \*

#### **Namur. Monument des Combattants de 1830. Transfert.**

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants pour la province de Namur, la Commission royale s'est ralliée à la première hypothèse envisagée en ce qui concerne le monument des combattants de 1830 ; il serait transféré du cimetière de Belgrade, auprès du pan coupé à établir dans le bâtiment faisant partie du Couvent des Pères Jésuites.

D'accord également avec le Comité provincial susdit, le Collège ne peut admettre l'aménagement de la décoration de la nouvelle façade et estime, avec lui, qu'un peu de lierre tapissant le fond et une plantation d'ifs, derrière la stèle, seraient préférables.

Rien ne s'oppose à l'établissement d'une clôture, qui n'empiéterait pas sur la largeur du trottoir.

\* \* \*

#### **Bornhem (Anvers). Eglise. Peintures murales.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que le Conseil de Fabrique de l'église de Bornhem (Anvers) fait procéder en ce moment, sans aucune autorisation, à la décoration picturale de l'intérieur de cet édifice.

Il résulte d'un rapport du Comité provincial des correspondants que ce travail ne satisfait point aux exigences de l'art.

Le Collège saurait gré à Monsieur le Ministre précité de vouloir bien inviter la Fabrique d'église à faire arrêter les travaux en cours, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu les autorisations officielles requises.

\* \* \*

#### **Bruxelles (Brabant). Eglise Saint Nicolas — Bourse. Tableau.**

Artiste-peintre : M. E. Wante.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'il vient d'être placé dans l'église Saint Nicolas (Bourse), à Bruxel-

les, une œuvre du peintre E. Wante, dédiée à la « Glorification de Notre-Dame de La Paix. »

Le Collège, n'ayant pas été consulté, pas plus que les autorités supérieures, préalablement à l'exécution et au placement de cette œuvre, estime qu'il convient de rappeler le Conseil de Fabrique de l'église intéressée, au respect des instructions royales en la matière.

L'autorité est trop souvent méconnue, depuis la guerre, pour que la Commission royale n'élève pas la voix contre ces abus.

\*  
\* \*

### **Aertselaer (Anvers). Eglise. Restauration de tableaux.**

La Commission royale a signalé à la bienveillante attention de M. le Ministre de la Justice que le Conseil de Fabrique de l'église d'Aertselaer (Anvers) a fait revernir, sans aucune autorisation, deux tableaux lui appartenant et ce sans qu'on ait, au préalable, joint les panneaux. Ce travail ne donne pas satisfaction.

Au surplus, toute la menuiserie de l'église susdite a été enduite de cire, travail exécuté, heureusement, dans de bonnes conditions. Cependant, ces menuiseries ont été rehaussées d'or. Des rebords, des ornements, différents objets ont été dorés dans les confessionnaux, la chaire de vérité, le banc de communion, le buffet d'orgue, etc. Ce travail de mauvais goût est malheureux.

Le Collège regrette, avec le Comité provincial des correspondants, que ces travaux aient été exécutés sans aucune autorisation préalable.

Il serait reconnaissant à M. le Ministre de la Justice, de vouloir bien faire observer à la Fabrique d'église intéressée qu'elle a ainsi gravement contrevenu aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 et que de tels faits ne peuvent plus se reproduire.

\*  
\* \*

### **Hal (Brabant). Eglise Saint Martin. Statue dédiée au Christ-Roi.**

Sculpteur : M. Holemans.

Il a été procédé, le samedi 5 mars courant, en l'atelier de M. le sculpteur Holemans, à Bruxelles, à l'examen de la maquette de la statue dédiée au Christ-Roi, à ériger à Hal, entre deux contreforts du baptistère de l'église Saint Martin, à l'emplacement du « Ecce Homo » s'y trouvant actuellement.

Le projet prévoit une hauteur de 3<sup>m</sup>30 pour le piédestal. La Commission royale croit qu'elle ne devrait pas dépasser 2<sup>m</sup>30.

À l'effet de vérifier si cette dernière hauteur, indiquée à l'atelier du sculpteur, répond à la réalité, un gabarit mobile du piédestal surmonté de la silhouette de la statue, devrait être présenté sur place à une Délégation de la Commission royale.

Ce gabarit, exécuté de manière à pouvoir être exhaussé ou abaissé, reculé ou avancé, peut seul donner toute certitude au sujet de l'aspect du monument.

En ce qui concerne la forme du piédestal, M. le Chamoine Lemaire devra revoir le projet en tenant compte des observations suivantes :

- a) supprimer le chapiteau et ne prévoir aucune moulure dans la partie supérieure ;
- b) supprimer la base inférieure et la remplacer par un degré sur lequel reposera le piédestal ;
- c) ce dernier semble trop large ; le fruit accusé à la base sera supprimé.

La statue est une belle œuvre, d'une allure noble dans sa simplicité. Elle fait honneur à l'artiste.

Ce dernier devra toutefois tenir compte des suggestions suivantes :

- a) corriger la silhouette un peu maigre en donnant un peu plus de volume dans le dos et plus de largeur à la robe ;
- b) le bras droit, à la main bénissante, s'avance trop ;
- c) le bras gauche gagnerait à être plus dégagé du corps.

Quant au grillage prévu autour du monument, il est superflu. Mieux vaut le supprimer.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à l'enlèvement de « l'Ecce Homo » existant et à sa réédification entre les contreforts formant la travée centrale de la façade Sud de l'église.

\* \* \*

### **Bruxelles (Brabant). Monument Gevaert.**

Le Collège ne voit aucun inconvénient à modifier l'inscription projetée sur le monument de François Auguste Gevaert, par l'adjonction de la mention du titre nobiliaire de l'illustre défunt : F. A. Baron Gevaert et des mots « Vers l'Avenir » titre de son œuvre la plus populaire.

\* \* \*

### Malines (Anvers). Cathédrale de Saint Rombaut. Vitrail.

Il a été procédé, le 12 mars 1927, dans la Cathédrale de Saint Rombaut, à Malines, à l'examen d'un projet de vitrail à placer en mémoire de feu Son Eminence le Cardinal Mercier et destiné à être établi dans une verrière de cet édifice.

M. Schobbens, membre correspondant, assistait à cette inspection.

La Délégation a été reçue, très aimablement, par M. le Doyen Caeymaex, et par M. M. les Chanoines Appelmans et Steenackers, Fabriciens.

Leur seule objection est d'ordre liturgique. Au point de vue artistique, le cas n'est pas douteux.

L'unique verrière de la chapelle de Notre-Dame du Rosaire, contiguë au croisillon Nord du transept, fenêtre fermée par des verres mats, convient tout-à-fait pour être occupée par le vitrail projeté.

L'échelle à laquelle serait représenté le Cardinal Mercier, debout, crosse en main, revêtu des habits sacerdotaux, se concilie bien avec les échelles d'autres représentations artistiques : statues, personnages ou sujets dans d'autres vitraux.

Le Président a fait observer, d'accord avec tous ses Collègues, sauf un, au haut clergé présent à l'inspection que, notamment à la Cathédrale de Strasbourg, l'on admire des vitraux anciens où il n'y a qu'un personnage : un Roi.

Dans le projet de vitrail soumis à l'examen, cet exemple est suivi ; il se justifie pleinement, par les considérations suivantes : sans s'arrêter à la question de savoir si le Cardinal sera, un jour, proclamé Docteur de l'Eglise ou élevé sur les Autels, on ne peut contester qu'il est un personnage historique *unique*, dans la guerre mondiale, la plus grande et la plus cruelle que le monde ait connue jusqu'à cette heure. Son Eminence y a été, dans l'ordre moral, le plus grand homme, reconnu tel par tout l'univers.

M. le Doyen et ses Collègues ont admis le bien fondé de cette observation.

La majorité des membres présents à la séance du 19 mars courant, de la Commission royale savoir : M.M. Berchmans, le Baron Holvoet, Horta, Soil de Moriamé, Van Averbeké, et le Président Chevalier Lagasse de Loch, contre M.M. Maertens, Chanoine Maere, le 1<sup>er</sup> Vice-Président Janssens de Varebeke et le 4<sup>e</sup> Vice-Président Rooms, estime, avec sa Délégation, qu'il est donc naturel de faire exception en faveur de l'illustre Cardinal, en le posant seul dans un vitrail de la métropole.

La résille de la verrière désignée ci-dessus n'a pas été levée exactement. Il en résulte que le projet doit être revu en ce qui concerne la partie destinée à la résille.

Dès à présent, la Commission royale estime que, cette modification faite, le projet devra lui revenir par la filière administrative.

\* \* \*

**Haesdonck** (Flandre Orientale). **Ancienne église. Tableaux.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, la Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. le Chanoine Van den Gheyn, concernant les huit tableaux provenant de l'ancienne église de Haesdonck (Flandre Orientale.)

Elle est d'avis que le tableau, représentant « La Déposition du Christ », ainsi que deux ou trois autres de la série des sept Sacrements devraient être restaurés et placés dans l'église reconstruite, où ils feraient bon effet.

\* \* \*

**Hal** (Brabant). **Eglise Saint Martin. Statue du Christ-Roi.**

Sculpteur : M. Holemans.

Il a été procédé, le samedi 26 mars dernier, à l'examen, sur place, du gabarit de la statue du Christ-Roi à placer entre deux contreforts du baptistère de l'église Saint Martin, à Hal.

M.M. le Chanoine Lemaire et Veraart, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la hauteur totale du monument, prévoyant un piédestal de 3<sup>m</sup>30, est trop grande.

Le second gabarit a clairement démontré que la hauteur du piédestal ne peut dépasser 2<sup>m</sup>30, comme cela avait été constaté lors de l'inspection dans l'atelier de l'artiste, si bien que la tête du Christ ne dépassera pas la partie supérieure du seuil de la fenêtre du baptistère.

Quant au piédestal, l'auteur du projet devra soumettre une étude nouvelle conforme aux instructions qu'il a reçues.

\* \* \*

**Saint Hubert** (Luxembourg). **Eglise. Tableaux.**

Restaurateur : M. Buéso.

Il a été procédé, le lundi 11 avril courant, à l'examen, dans l'atelier

de M. Buéso, à Bruxelles, des tableaux appartenant à l'église de Saint-Hubert (Luxembourg).

Il résulte de cette inspection que la restauration de ces toiles se poursuit heureusement sous la direction du restaurateur Buéso.

La Commission royale a demandé qu'avant d'expédier, par la route, ces tableaux restaurés, M. Buéso les fasse photographier et dépose un exemplaire de ces photographies aux archives du Collège.

De plus, ces tableaux restaurés devront être examinés par des Délégués de la Commission royale, avant leur expédition à Saint-Hubert.

\*  
\* \* \*

### **Bornhem (Anvers). Eglise. Peintures murales.**

Il a été procédé, le 21 avril dernier, à l'examen des travaux de peinture exécutés à l'église paroissiale de Bornhem (Anvers).

Il résulte de cette inspection que l'église était d'abord recouverte d'un badigeon de teinte rosâtre qui était en mauvais état.

Le Conseil de Fabrique a cru pouvoir faire repeindre l'église sans en demander l'autorisation, sous prétexte qu'il ne sollicitait aucun subside.

Si le projet de décoration avait été soumis à la Commission royale, avant l'exécution, elle aurait pu proposer quelques utiles correctifs.

En effet, l'aspect général de la peinture est assez dur, les nervures en particulier ont reçu une teinte brune trop foncée, rappelant la pierre ferrugineuse. On peut critiquer aussi l'absence de caractère des rosaces peintes sur les doubleaux et plus encore l'aspect vulgaire des motifs, heureusement peu importants, exécutés au pochoir, sur les voûtains.

Quoique la peinture exécutée ait l'avantage de faire ressortir les parties vives de la construction, elle est loin d'être parfaite.

Par suite des travaux exécutés les obits qui étaient fixés sur les pilastres des bas-côtés de l'église ont été enlevés.

Le Conseil de Fabrique propose de les placer sur le mur Ouest des bas-côtés.

La Commission royale estime que cet emplacement est préférable à l'ancien. Si, toutefois, la surface était insuffisante, elle proposerait d'appendre les obits restants sur les murs latéraux du chœur, au dessus des stalles.

D'autre part, étant donné le peu de valeur architecturale de cette église, elle estime qu'il suffit de rappeler le Conseil de Fabrique au respect de l'arrêté royal du 16 août 1824 et de l'autoriser à continuer

sous le porche, les travaux de peinture qui ont été arrêtés à la suite de son intervention.

\*  
\* \*

### **Saint Hubert (Luxembourg). Eglise. Tableaux.**

Restaurateur : M. Buéso.

Il a été procédé, le 7 mai 1927, dans l'atelier du peintre restaurateur, M. Buéso, rue des Sables, à Bruxelles, à l'examen des tableaux restaurés appartenant à l'église abbatiale de Saint Hubert.

Il résulte de cet examen que les treize tableaux dont il s'agit sont restaurés avec soin et peuvent être réintégrés dans l'église.

La Commission royale partage l'avis de sa Délégation et insiste pour que le grand tableau, représentant le Pape assis sur un trône au milieu de Prélats, soit photographié et qu'un exemplaire de cette photographie soit déposé dans les archives du Collège.

\* \* \*

### **Anvers. Eglise Saint Georges. Peintures murales.**

Restaurateur : M. Van Gramberen.

Il a été procédé, le 27 mai 1927, à l'examen des travaux de restauration effectués aux peintures murales de l'église Saint Georges, à Anvers.

M.M. Devriendt et Kinttschots, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux exécutés par l'artiste peintre, M. Van Gramberen, donnent entière satisfaction.

L'artiste devra atténuer un peu l'éclat des parties dorées en les patinant à l'eau légèrement noircie.

La Délégation a remarqué dans le chœur, 4 fauteuils Louis XVI et 10 candélabres (6 grands et 4 petits) du même style, fort intéressants.

Ces meubles sont dignes de figurer à l'inventaire des objets d'art.

\*  
\* \*

### **Liège. Eglise Saint Barthélemy. Tableaux.**

Il a été procédé, le 2 juin 1927, à l'examen des tableaux conservés dans l'église de Saint Barthélemy, à Liège.

M.M. Lohest, Brassine, Bourgault et Olympe Gilbert, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le tableau de Fisen, représentant le Martyre de Saint Barthélemy, et récemment restauré, porte, en plusieurs endroits, des boursouflures provenant des défauts du transport. Ce tableau devra être enlevé et remanié avec soin.

Outre l'œuvre précitée, l'église Saint Barthélemy possède encore une série de tableaux de valeur, savoir :

*Autel de la Sainte Vierge.* Le Christ en croix par Fisen ;

*Autel de Saint Joseph.* L'exultation de la croix par Bertholet Flémalle ;

*Autel latéral côté Epître.* La cène par Plumier ;

*Autel latéral côté Evangile.* Le baptême du Christ par Fisen ;

*Dans le transept.* Quatre grands tableaux de Damery représentant :

La Naissance de l'Enfant Jésus ;

L'Adoration des Mages ;

La Fuite en Egypte ;

Jésus au milieu des Docteurs.

Tous ces tableaux devraient être examinés avec soin par un restaurateur, nettoyés et vernis.

La Fabrique d'église a le devoir de faire un effort financier afin de permettre la remise en état, le plus tôt possible, de ces œuvres d'art remarquables.

\* \* \*

### **Anvers. Eglise Saint André. Tableaux.**

Il a été procédé, le 27 mai 1927, à l'examen des tableaux ornant l'église Saint André, à Anvers.

M.M. Devriendt et Van Offel, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Ces tableaux comprennent :

*Dans le chœur.* Une série de 36 tableaux de petites dimensions représentant les 36 saints vénérés dans la paroisse. Vingt-huit de ces tableaux sont fixés sur deux rangs contre les panneaux du dossier des stalles ; huit sont fixés aux lambris dans les bas côtés.

Plusieurs de ces tableaux sont extrêmement intéressants.

Ils devront être lavés à l'eau tiède, restaurés et vernis.

La Commission royale émet le vœu que les meilleures de ces œuvres soient placées dans la rangée inférieure afin d'être plus visibles et qu'elles n'en soient plus enlevées à l'occasion de l'une ou l'autre fête dans l'église.

*Adoration des Mages.* Auteur inconnu. Craquelures et boursoufflures; nettoyer, restaurer et vernir ;

*Portrait de Prélat.* Auteur inconnu. Retendre la toile, nettoyer, restaurer et vernir ;

*Baptême de Saint Augustin,* par van Brée. En bon état ;

*Ange gardien,* par Quellin. Nettoyer, vernir.

*Chapelle de la Sainte Vierge. La Sainte Vierge et Sainte-Anne* par Seghers. En bon état ;

*La Fuite en Egypte,* par Seghers. En bon état ;

*Piéta.* Auteur inconnu. Nettoyer, vernir ;

*La Sainte Vierge. L'Enfant Jésus et Saint-Jean,* école de Van Dyck. Ce tableau devra être lavé soigneusement et représenté à une Délégation de la Commission royale avant d'y faire quelque restauration que ce soit.

*Autel latéral côté Evangile. La Visitation,* par Franken. En bon état.

*Autel latéral côté Epître. Le Christ entre les deux larrons.* Auteur inconnu. En bon état.

*Chapelle du Saint Sacrement. La Vierge et l'Enfant Jésus dans la crèche.* Auteur inconnu. En bon état ;

*La Résurrection de Lazare,* par Seghers. En bon état ;

*Les Disciples d'Emmaüs.* Auteur inconnu. Nettoyer, vernir.

*Autel du Saint Sacrement. La Cène.* Auteur inconnu. En bon état. Sous la table de cet autel est placé depuis environ 20 ans, une figure en plâtre représentant le Christ couché.

Cette figure qui n'a aucune valeur artistique nuit à l'ensemble de l'autel et devrait être enlevée.

Les tableaux du chemin de la croix sont peu intéressants, sauf, cependant les 7<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> stations qui sont dues au peintre Verlat. Tous ces tableaux sont en bon état.

La Fabrique d'église a le devoir de faire dresser un devis de restauration des tableaux mentionnés ci-dessus, présentant des défauts, par un restaurateur habile et expérimenté, et de faire un effort financier pour que ces œuvres d'art puissent être remises en état sans trop tarder.

Il va sans dire que ces travaux ne pourront être exécutés qu'après en avoir obtenu l'autorisation par la voie officielle et sous le contrôle des Délégués du Comité provincial des correspondants.

**Bruxelles (Brabant). Eglise Saint Jean Baptiste au Béguinage.****Tableaux.**

Il a été procédé, le 28 mai 1927, à l'examen des tableaux conservés dans l'église Saint Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que la plupart des tableaux conservés dans cet édifice appellent des travaux de remise en état.

Ils comprennent :

*La Sainte Vierge présentant l'Enfant Jésus à Sainte Catherine*, par Van Loon. Nettoyer, vernir ;

*La Sainte Trinité*, par Van Loon. Nettoyer, vernir ;

*Adoration des Mages*, par Van Loon. Nettoyer, restaurer, vernir ;

*Annonciation*, par Van Loon. Nettoyer, vernir ;

*Saint Pierre-aux-Liens*, par Van Loon. Nettoyer, restaurer, vernir ;

*Adoration des Bergers*. Auteur inconnu. Nettoyer, vernir ;

*Sainte Véronique*. Auteur inconnu. Nettoyer, vernir ;

*Adoration des Mages*. Copie d'après Rubens. Nettoyer, vernir ;

*Les Evangélistes*, par Eykens. Nettoyer, vernir ;

*Le Christ mort*, attribué à De Crayer. Nettoyer, vernir ;

*Calvaire*, par De Crayer. Nettoyer, vernir ;

*Sainte Marguerite, présentant son enfant à Saint Léonard*, attribué à Janssens. Nettoyer, vernir ;

*Hérodiade*, par Van Loon. Nettoyer, vernir ;

*Le Christ du mémorial Vanderschrick*. Nettoyer, vernir ;

*La Vierge, l'Enfant Jésus et Saint Jean*. Nettoyer, vernir ;

*La Samaritaine*. Auteur inconnu. Nettoyer, vernir ;

*Sainte Begge*. Auteur inconnu. Nettoyer, vernir ;

La Fabrique d'église a le devoir de faire examiner les tableaux qui précèdent par un restaurateur habile et expérimenté et de se procurer les ressources nécessaires pour que ces œuvres d'art soient remises en état sans trop tarder.

Il va sans dire que la restauration ne pourra être commencée qu'après en avoir obtenu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

La Délégation a suggéré aux Délégués de la Fabrique d'église présents à l'inspection, de faire cirer la chaire de vérité.

Cette opération se fait de la manière suivante : Enduire les boiseries au pinceau d'une mince couche de cire, que l'on aura fait dissoudre à froid dans la térébenthine. Deux ou trois jours après, l'on appliquera

une seconde couche de cire, plus dense, qu'on laissera également sécher pendant deux ou trois jours, avant de procéder au lustrage.

\*  
\* \*  
\*

### Liège. Eglise Saint Pholien. Tableaux et Statues.

Il a été procédé, le 2 juin 1927, à l'examen des statues et des tableaux conservés dans l'église de Saint Pholien, à Liège.

M.M. Brassine, Lohest et Gilbert, membres correspondants assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les cinq statues dont il s'agit sont en bois tendre et représentent :

1° Sainte Anne avec la Sainte Vierge ; 2° Saint Roch ; 3° Une Vierge ; 4° Un ange ; 5° Une Sainte portant un soleil sur la poitrine. Ces statues sont en mauvais état et leur restauration serait coûteuse.

Or, la Fabrique d'église étant sans ressources, la Délégation s'est ralliée à la proposition de M. le Curé tendante à pouvoir déposer ces statues au musée diocésain.

Il y a aura lieu toutefois, avant de procéder à ce transfert, d'examiner si ces statues ne sont pas atteintes par les vers, et, dans l'affirmative, de détruire ceux-ci avec soin.

La Délégation a remarqué, dans la sacristie, un tableau intéressant représentant la mort du Juste. Ce tableau devrait être remis en état et exposé dans l'église. Il conviendrait de l'encadrer d'une moulure noire avec filet d'or patiné.

Au jubé se trouve un tableau du peintre Latour, 1753, représentant le martyr de Saint Pholien. Cette œuvre liégeoise, qui n'est pas sans valeur, devrait être soigneusement restaurée dès que la Fabrique disposera des ressources nécessaires. Ce tableau de grandes dimensions pourra rester exposé au jubé sur le trumeau entre les fenêtres Sud.

Les deux grands panneaux en bois sculpté, représentant des épisodes de la vie de Saint Pholien et qui sont remisés derrière les orgues devront être nettoyés et fixés au mur nord du jubé où la place ne manque pas.

La statue de la Vierge miraculeuse de Notre-Dame des Ecoliers, qui selon Jules Helbig date du commencement du 14<sup>e</sup> siècle et se trouve en ce moment en dépôt chez un vicaire de la paroisse, devra être réintégrée dans l'église dès que les nouveaux autels latéraux auront été placés.

\*  
\* \*  
\*

**Bruges (Flandre Occidentale). Cathédrale Saint Sauveur.****Tableaux.**

Il a été procédé, le 10 juin 1927, à l'examen dans la Cathédrale Saint Sauveur, à Bruges, des tableaux restaurés sans autorisation.

M.M. Van Acker et Baron van Zuylen van Nyevelt, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Ces tableaux comprennent :

*Le martyr de Saint Hippolyte*, par Thierry-Bouts ;

*Le Christ en croix entre les deux larrons*, d'un maître inconnu.

Il résulte de cet examen et des témoignages recueillis sur place, que les travaux qu'on a exécutés à ces deux œuvres remarquables se bornent à quelques retouches insignifiantes dans les parties architecturales.

Quoiqu'il en soit, il importe que la Fabrique d'église observe strictement les prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 et ne fasse plus exécuter quelque restauration que ce soit sans en avoir obtenu l'autorisation officielle requise.

D'autre part, l'exécution de ces travaux doit se faire en tout temps sous le contrôle de Délégués de la Commission royale et du Comité provincial des correspondants. Ces Délégués auront donc le droit de voir les travaux en cours où qu'ils se fassent.

La Délégation estime qu'il y aurait lieu d'apporter un changement dans la disposition des tableaux précités afin de les mettre mieux en valeur.

Le triptyque de Thierry-Bouts devrait être placé en pan coupé entre les deux portes et au dessus de l'antependium.

Le Calvaire de la corporation des tanneurs prendrait place sur le trumeau entre la porte et la fenêtre. Le tableau attribué à Hubert van Eyck et qui occupe actuellement cet emplacement, devrait être placé contre le mur en face de la fenêtre entre le triptyque et la porte donnant accès dans la galerie.

La Délégation émet le vœu que le débit de cartes postales, photographies et souvenirs de l'église Saint Sauveur, soit transféré dans la galerie où l'espace ne manque pas et où l'étalage n'interceptera plus la vue d'œuvres d'art remarquables.

Elle a remarqué aussi dans la grande nef à l'entrée du chœur sous le jubé, un autel portatif à courtines rouges dont la présence nuit au bel ensemble architectural de cette partie de l'église.

Il ne devrait être placé à cet endroit qu'exceptionnellement.

Les courtines actuelles devraient être remplacées par des courtines d'un ton moins cru.

\*  
\* \*

**Bruges (Flandre Occidentale). Eglise Saint Jacques. Tableaux.**

Il a été procédé, le 10 juin 1927, à l'examen des tableaux conservés dans l'église de Saint Jacques, à Bruges, et des mesures à prendre en vue d'assurer leur conservation.

M. le Baron van Zuylen van Nyevelt, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Ces tableaux comprennent :

*La Sainte Trinité.* Auteur inconnu. Nettoyer, restaurer, vernir ;

*La Sainte Vierge.* Auteur inconnu. Nettoyer, restaurer, vernir ;

*Polyptyque des œuvres de miséricorde,* par Van Oost. En bon état ;

*Sainte Marie l'Egyptienne,* par Coxie. Rentoiler, nettoyer, vernir ;

*La Circoncision,* par Van den Kerckhove. Rentoiler, nettoyer, vernir ;

*L'Adoration des Bergers,* par Van den Kerckhove. Restaurer, nettoyer, vernir ;

*L'Annonciation,* par Van den Kerckhove. Nettoyer, vernir ;

*Le Purgatoire,* par Beernaerts. Nettoyer. Restaurer, vernir ;

*Notre Dame des Sept Douleurs.* Auteur inconnu. Retendre la toile sur le châssis, nettoyer, restaurer, vernir ;

*Résurrection de Lazare,* par De Grebber. En bon état.

*Triptyque du Martyre de Sainte Lucie.* Auteur inconnu. En bon état ;

*Assomption,* par Van Duvenede. Rentoiler, nettoyer, vernir ;

*Triptyque de Pourbus.* En bon état ;

*La mort de la Sainte Vierge,* par De Deyster. Retendre la toile, nettoyer, vernir ;

*La naissance de la Vierge,* par Vleys. Nettoyer, vernir ;

*La Sainte Famille,* par Aertselling. Nettoyer, vernir ;

*L'Offrande du Saint Sacrement,* par Mathias Dever. Nettoyer, vernir ;

*Episodes du Martyre des S. S. Cosme et Damien.* Nettoyer, rafraîchir les couleurs par des glacis ;

*Confrérie du Saint Sacrement,* par Claeissins. Nettoyer, vernir ;

*Le Sacrifice d'Abraham.* Rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir ;

*Tobie et le poisson.* Rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir ;

*L'Ange ravitaillant Ajar et Ismaël au désert.* Rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir ;

*Les apôtres et les épis.* Rentoiler, restaurer, vernir ;

*Les Disciples d'Emmaüs.* Rentoiler, nettoyer, vernir ;

*La présentation de la Vierge au Temple.* Nettoyer, vernir ;

*Saint Hubert.* Auteur inconnu. Nettoyer, restaurer, vernir ;

*Adoration des Mages.* Auteur inconnu. Nettoyer, restaurer, vernir ;

*Le Christ et la Madeleine,* par J. van Bockhorst. Nettoyer, vernir ;

La Fabrique d'église a le devoir de faire examiner tous les tableaux qu'elle possède par un artiste restaurateur habile et expérimenté et de lui faire dresser un devis estimatif et descriptif des travaux qu'il juge nécessaires.

Il va sans dire qu'aucune restauration ne pourra être entamée sans avoir obtenu l'autorisation officielle prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Dès à présent, la Commission royale estime que le travail devra se faire sous le contrôle de ses Délégués et du Comité provincial de ses correspondants.

## EDIFICES RELIGIEUX.

### Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Anvers**, église Notre Dame, éclairage électrique ; auteur : M. l'ingénieur Stevens.

2° **Edegem** (Anvers), construction d'une nouvelle église au hameau d'Elsdonck ; architecte : M. Vandendaele.

La Commission royale estime qu'une seule tour est suffisante, bien qu'elle préférerait n'en voir aucune.

Dans le cas où le Conseil de Fabrique déciderait le maintien d'une tour, une baie d'abat-sons suffirait sur chaque face.

3° **Lommel-Centre** (Limbourg), église, restauration de la tour monumentale ; arch. : M. Moers.

4° **Huy** (Liège), restauration des chapelles du chemin de la Sarte ; arch. : M. Schoenmaeckers.

5° **Mortier** (Liège), église, restauration de la tour.

6° **Dilbeek** (Brabant), église, éclairage électrique.

7° **Jehonville** (Luxembourg), église, construction d'une sacristie et remplacement de la vitrerie des fenêtres de la nef ; arch. : M. Miest.

8° **Bruxelles** (Brabant), église S.S. Michel et Gudule, aliénation de lampadaires en zinc ayant servi à l'éclairage au gaz.

9° **Meerhout** (Anvers), église, éclairage électrique.

10° **Assenede** (Flandre Orientale), église, restauration de la façade Est du chœur ; arch. : M. Janssens.

La Commission royale a conseillé de mettre en œuvre la roche de Vaurion, à l'exclusion de la pierre de Reffroy, pour la restauration des fenêtres.

11° **Sprimont** (Liège), église de Chanxhe, agrandissement ; arch. : M. Lobet.

12° **Baelen** (Anvers), église, éclairage électrique.

Au cours du placement, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) dédoubler la lampe placée au centre de la croisée du transept, conformément aux indications données sur le plan ;

b) remplacer la lampe prévue dans l'axe du chœur par deux lampes latérales fixées aux murs par des appliques.

13° **Couckelaere** (Flandre Occidentale), construction d'une église à l'usage de la succursale récemment créée au hameau « de Mokker » ; arch. : M. Dinnewet.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations présentées par le Comité provincial des correspondants et auxquelles la Commission royale s'est ralliée.

a) le petit local aménagé entre les contreforts sous les fenêtres des transepts et destiné à abriter les confessionnaux doit être supprimé. Mieux vaudrait prolonger les deux transepts et placer les confessionnaux en meubles apparents ;

b) la partie supérieure de la tour n'est pas heureuse. La corniche et le cordon prévus devront être supprimés et la flèche dégagée dans le sens indiqué au crayon sur le plan de la façade Sud ;

c) l'église sera placée dans l'axe de la rue y conduisant. Les bâtiments de l'école seront ainsi mieux dégagés ; l'orientation de l'église n'en souffrira guère.

La Commission royale a appelé l'attention de l'architecte, sur la section trop faible des colonnes et des pilastres, ainsi que sur la faiblesse de la construction de la voûte.

14° **Gorssum** (Limbourg), église, aliénation de six vieux bancs et d'une vieille porte.

15° **La Pinte** (Flandre Orientale), église, éclairage électrique et soufflerie électrique des orgues ; auteur : M. Lorand.

16° **Ledeberg** (Flandre Orientale), église, éclairage électrique.

D'accord avec M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis que les travaux doivent être confiés, après une adjudication restreinte, à un entrepreneur capable

en la matière et exécutés sous le contrôle d'un technicien. Ce dernier dressera, après l'exécution des travaux, le procès verbal de réception.

De plus, il est désirable que toute la canalisation fut placée visiblement.

Les appareils d'éclairage, dès qu'ils confinent à la lustrerie, doivent également être soumis à l'examen de la Commission royale.

17° **Roux** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Godechal.

Au cours des travaux, l'auteur devra placer les deux lampes prévues de chaque côté de l'autel, contre les murs latéraux du chœur.

18° **Melsbroeck** (Brabant), église, restauration ; auteur : M. De Buck.

Au cours de l'exécution des travaux, la cheminée actuelle devra être remplacée par un nouveau tuyau de fumée, établi sur la voûte et soigneusement liaisonné à la maçonnerie du mur supporté par les archivoltes. Au dessus du toit, il devra être construit en moellons de la région .

19° **Maxenzele** (Brabant), église, vente d'un chemin de la croix hors d'usage.

20° **Theux** (Liège), église d'Oneux, placement d'une cloche ; auteur : M. Sergeys.

21° **Malines** (Anvers), église Saint Rombaut, renouvellement de la toiture de la sacristie ; arch. : M. Meyns.

22° **Saint Hubert** (Luxembourg), église, réparations urgentes ; arch. : M.M. Lohest et Lamy.

23° **Jemappes** (Hainaut), église, reconstruction de la partie supérieure de la tour ; arch. : M. Pepermans.

Au cours des travaux, l'auteur devra diminuer de quelques assises la partie supérieure du bahut.

24° **Attert** (Luxembourg), église de Schockville, agrandissement ; arch. : M. Lamy.

25° **Bevingen-sous-Saint-Trond** (Limbourg), église, agrandissement ; arch. : M. Govaerts.

26° **Lommel** (Limbourg), église de Heuvelsche-Heide, agrandissement ; arch. : M. Lippens.

Au point de vue des économies à réaliser, l'auteur devra tenir compte, notamment, des observations suivantes :

- a) supprimer les résilles en pierre des rosaces ;
- b) remplacer les chapiteaux feuillagés par des chapiteaux moulurés ;
- c) supprimer le triforium.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il convient de donner la préférence aux produits nationaux.

26° **Thommen** (Liège), vente de l'église désaffectée d'Oudler.

Cette aliénation ne pourra être consentie qu'à la condition que l'acquéreur donnera à l'immeuble une destination honorable.

27° **Lanklaer** (Limbourg), église, agrandissement du jubé ; arch. : M. Gessler.

28° **Braine-le-Château** (Brabant), restauration ; arch. : M. Van Haelen.

29° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), église primaire de Notre-Dame, lambris.

30° **Diest** (Brabant), église Saint Sulpice, restauration des fenêtres hautes de la nef principale ; arch. : M. Vanden Dael.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations faites par M. l'architecte provincial en chef, dans son rapport du 18 mars 1927.

Avec lui, la Commission royale est d'avis qu'un projet en vue de la restauration des toitures, à exécuter en plusieurs étapes, devrait être dressé, dès à présent, et introduit par la filière administrative ordinaire.

31° **Esschen et Calmpthout** (Anvers), église de Calmpthoutschen Hoek, agrandissement ; arch. : M. Careels.

32° **Baclain** (Luxembourg), ancienne église, démolition.

33° **Louvain** (Brabant), église de Notre-Dame-aux-Dominicains, placement d'une grille entre les contreforts (côté Ouest) ; arch. : M. le Chanoine Lemaire.

34° **Boitsfort** (Brabant), église, placement d'un garde-corps sur le mur de soutènement ; auteur : M. Langerock.

35° **Sart-Risbart-sous-Oppebais** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. Borlée.

36° **Piéton** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Maudoux.

37° **Familleureux** (Hainaut), église, construction d'un jubé ; arch. : M. Dufour.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) remplacer les encadrements en pierre bleue des portes du tambour d'entrée par des encadrements en bois ;

b) adopter le garde corps en bois ;

c) supprimer les montants simulant des contreforts.

En ce qui concerne les travaux d'assèchement du chœur, la Fabrique d'église devra soumettre un projet par la filière administrative ordinaire.

38° **Nothomb** (Luxembourg), église de Parette, restauration et agrandissement ; arch. : M. Lamy.

39° **Morville** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Garant.

40° **Florennes** (Namur), église primaire, placement d'une soufflerie électrique.

Au cours des travaux, il y aura lieu de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les dangers d'incendie.

41° **Tubize** (Brabant), église du Renard, travaux d'achèvement ; arch. : M. Pauwels.

La Commission royale a conseillé à l'auteur de parfaire son œuvre en tenant compte des suggestions suivantes :

a) améliorer le dessin de la rosace destinée à l'éclairage du chevet du chœur ;

b) réduire les baies d'abat-sons à deux en supprimant la baie centrale dans chaque face du clocher ;

c) ne prévoir au pied de la flèche ardoisée que des lucarnes de dimensions réduites, suffisantes pour permettre l'accès de la toiture.

d) supprimer les tiges du fleuron s'épanouissant à la base de la croix.

42° **Corbion** (Luxembourg), église, restauration du maître-autel et des autels latéraux ; auteur : M. Vande Capelle.

En ce qui concerne la chaire de vérité, le banc de communion et les cadres des stations du chemin de la croix, l'auteur devra procéder à une nouvelle étude et concevoir ces meubles en style de la Renaissance afin de les mettre en harmonie avec les meubles anciens.

43° **Termonde** (Flandre Orientale), reconstruction de l'église du Béguinage ; arch. : M. Vossaert.

44° **Beersse** (Anvers), église, éclairage électrique ; auteur : M. Stessel.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer l'éclairage axial dans la nef et le chœur et ne laisser subsister que l'éclairage latéral.

L'éclairage central d'une église par des lampes électriques tue l'aspect, du monument. La Commission royale en a fait la triste expérience par ailleurs.

Les appareils d'éclairage dès qu'ils confinent à la lustrerie, doivent être soumis officiellement, à l'examen de la Commission.

45° **Rahier** (Liège), église, travaux urgents ; arch. : M. Deshayes.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer le gable prévu au dessus de l'entrée de l'église.

46° **Toernich** (Luxembourg), église, agrandissement du jubé ; arch. : M. Lamy.

47° **Thielt** (Flandre Occidentale), église Saint Pierre, toitures ; arch. : M. De Pauw.

48° **Gand** (Flandre Orientale), abbaye Saint Pierre, travaux provisoires de restauration à exécuter au cloître.

La Commission royale espère que nonobstant le caractère provisoire de ces travaux, elle peut compter sur le zèle et la compétence du service technique de l'Administration communale.

49° **Termonde** (Flandre Orientale), église Notre-Dame, éclairage électrique ; auteur : M. Spittaels.

50° **Oombergen** (Flandre Orientale), église, éclairage électrique ; auteur : Société l'Energie Electrique d'Alost.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission royale est d'avis que les six lampes, n° 4, indiquées sous les arcs entre les nefs centrales et latérales doivent être reliées à la canalisation principale au moyen de fils sous plomb.

51° **Pironchamps** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Collet.

52° **Louvain** (Brabant), église du Grand Béguinage, restauration des toitures et des campaniles ; architecte : M. Stevens.

53° **Cluysen** (Flandre Orientale), église, électrification de la soufflerie des orgues.

54° **Cruybeke** (Flandre Orientale), église, vente d'objets mobiliers hors d'usage.

55° **Lantremange** (Liège), église, vente d'un lot de boiseries et d'anciens ornements.

56° **Malines** (Anvers), église Saint Rombaut, restauration de la toiture et du plafond de la sacristie adossée au bas côté Sud du chœur ; architecte : M. Meyns.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission royale est d'avis qu'il serait désirable que les deux rosaces qui ornent le plafond actuel et qui datent de l'époque du premier empire, soient soigneusement enlevées et remplacées dans le nouveau plafond.

57° **Hérenthals** (Anvers), chapelle de la « Léproserie », restauration ; architecte : M. Taeymans.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il y a lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

58° **Genoels-Elderen** (Limbourg), église, agrandissement ; architecte : M. Christiaens.

59° **Visé** (Liège), église primaire, banc de communion ; auteur : M. Wilmotte.

60° **Tervant-Pael** (Limbourg), construction d'une nouvelle église ; architecte : M. Christiaens.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'avantage qui résulterait du remplacement des pilastres carrés par des colonnes cylindriques.

De plus, le chapiteau du pilier central du transept, se trouverait mieux à sa place à la hauteur de ceux des petites colonnettes engagées.

61° **Casterlé** (Anvers), église, éclairage électrique ; auteur : M. Van Neck.

\*  
\* \*  
\*

### **Lierneux (Liège). Eglise. Démolition et reconstruction de la tour.**

Arch. : M. Paës.

Le Collège s'est rallié à l'avis de M. l'architecte provincial et du Comité provincial des correspondants au sujet de la démolition et de la reconstruction de la tour et de l'église de Lierneux (Liège).

Il devra être entendu :

1° que l'on démontera la flèche avec précaution, de façon à en utiliser le plus possible de pièces qui seront numérotées à cet effet. La flèche et la tour seront reconstruites suivant leur forme actuelle.

2° la tour sera reconstruite avec les moellons anciens ; les ancrages seront replacés et l'aspect actuel maintenu ;

3° le corps de l'église sera reconstruit en un style rappelant celui de la tour, soit le style roman ;

4° la nef centrale sera augmentée de toute la superficie intérieure de la tour et le jubé complètement encastré dans la tour ;

5° le mobilier de l'église, les fonts baptismaux et tous les objets intéressants seront sauvegardés pendant les travaux et soigneusement replacés dans l'église reconstruite.

Les plans devront être soumis à l'avis du Comité provincial des correspondants et à celui de la Commission royale.

Le classement de la tour de l'église de Lierneux sera maintenu, mais avec la mention spéciale, démolie et reconstruite en 1927.

\* \* \*

### **Bruxelles (Brabant). Eglise des S.S. Michel et Gudule.**

#### **Restauration.**

Arch. : M. Caluwaers.

Il a été procédé, le samedi 22 janvier 1927, à l'examen des meneaux

des fenêtres de la façade Ouest du croisillon Sud de l'église des S.S. Michel et Gudule, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que les meneaux dont il s'agit ont éclaté en plusieurs endroits sous l'action de la rouille des barlotières.

Au surplus, la verrière de la fenêtre la plus rapprochée de la nef principale accuse un renflement inquiétant vers l'intérieur du transept, déformation produite par la poussée du vent.

Il est à craindre que si une tempête survenait, toute la verrière ne tombe dans l'église et n'y provoque des accidents mortels.

La restauration de cette fenêtre s'impose d'urgence.

Un projet devra être soumis officiellement à l'avis de la Commission royale qui l'examinera avec la plus grande célérité.

\* \* \*

### **Saint Séverin (Liège). Eglise. Travaux d'entretien.**

Le Collège s'est rallié complètement, avec le Comité provincial des correspondants, aux conclusions du rapport de M. Schoenmackers, membre correspondant, au sujet des travaux d'entretien à exécuter à l'église de Saint Séverin (Liège).

Tout en adoptant le projet des travaux d'assèchement préconisés par le bureau des Marguilliers, à l'exécution desquels M. Schoenmackers ne fait pas d'opposition, la Commission royale a préconisé le système Knapen.

Il conviendra également de garnir le dessous des seuils des fenêtres d'une feuille de zinc avec boudin saillant afin de rejeter l'eau en dehors des murs.

En ce qui concerne le vœu exprimé par M. Schoenmackers, la question de l'assèchement des maçonneries sera remise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Elle l'a été, une première fois en 1908.

\* \* \*

### **Bruxelles (Brabant). Eglise des S.S. Michel et Gudule.**

#### **Gouttières.**

Les Délégués de la Commission royale qui ont procédé, le 22 janvier 1927, à l'examen des meneaux des fenêtres du transept de l'église des S.S. Michel et Gudule, à Bruxelles, ont constaté dans les gouttières sous les fenêtres du chœur, d'importants dépôts de rouille de fer provenant des treillis qui protègent les vitraux.

Dans l'intérêt de la conservation de l'église, il conviendrait de faire un nettoyage à fond de ces gouttières.

\*  
\* \*

### Liège. Eglise Saint Christophe. Toitures.

La Commission royale a insisté pour que l'on entame, sans plus de retard, les travaux de restauration que réclament impérieusement les toitures de l'église Saint Christophe, à Liège.

Tout au moins devrait-on commencer cette année, les travaux les plus urgents qui ne peuvent plus être différés et exécuter les autres au fur et à mesure des disponibilités budgétaires de la Fabrique d'église et de la ville de Liège.

\*  
\* \*

### Saint Hubert (Luxembourg). Eglise. Marbres.

Il a été procédé, le 10 février 1927, dans l'église abbatiale de Saint-Hubert (Luxembourg), à l'examen des marbres provenant des démolitions effectuées lors des travaux de restauration de l'intérieur de cet édifice.

Tout bien considéré et nonobstant l'avis émis précédemment par le Collège, la Commission Royale estime qu'il n'y a pas lieu de réserver une partie des marbres dont il s'agit pour une restauration éventuelle de la clôture du chœur.

Cette clôture est en excellent état de conservation et sauf un cataclysme, elle est en mesure de résister ainsi pendant de nombreuses années.

\*  
\* \*

### Sichem-Sussen-Bolré (Limbourg). Eglise Saint-Pierre et Saint-Laurent. Agrandissement.

Arch. : M. le Chanoine Lemaire.

Il a été procédé, le 17 février 1927, à l'examen des travaux d'agrandissement projetés à l'église Saint-Pierre et Saint-Laurent, à Sichem-Sussen-Bolré, qui figure à la 3<sup>e</sup> classe des édifices monumentaux du culte.

M. l'Abbé Daniels, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Cette église date de plusieurs époques. La tour est romane. La nef,

qui paraît remonter au XIV<sup>e</sup> siècle, a de jolis chapiteaux à rinceaux feuillagés. Nef et bas-côtés ont été couverts, au XVI<sup>e</sup> siècle ou plus tôt, par une voûte basse à croisée d'ogives ; par là, l'église a reçu le caractère d'intimité d'une petite *Hallekerk*. Le chœur avec voûtes à nervures multiples, a été reconstruit en style gothique à une époque tardive, en 1703, s'il faut en croire la date sculptée sur un chapiteau de pilastre faisant corps avec la construction.

La tour qui porte la trace de nombreuses réfections, est en mauvais état, elle accuse en certains endroits, des hors-plomb de 0<sup>m</sup>40 à 0<sup>m</sup>50 ; ils résultent sans doute, en partie, des tremblements de terre du 16 septembre 1692, de 1773 et du 23 février 1828 ; en partie, de la désagrégation des maçonneries constituées surtout de silex, noyés dans le mortier. Elle demanderait une importante restauration entraînant la démolition de la majeure partie de ses maçonneries.

L'église est notablement trop petite et, depuis nombre d'années, elle ne répond plus aux besoins de la population.

Or, le seul moyen acceptable d'agrandir paraît être d'abattre la tour et de prolonger la nef vers l'Ouest. Elargir l'église existante serait donner à l'édifice une largeur démesurée. Un agrandissement vers l'Est entraînerait la disparition du chœur, partie intéressante et en bon état.

Il y aura donc lieu de démolir la tour, sauf à la reconstruire plus à l'Ouest, autant que possible avec les anciens matériaux et suivant sa forme ancienne.

La charpente de la flèche pourra sans doute être employée.

On projette d'intercaler entre la tour reconstruite et la nef ancienne trois travées nouvelles, qui doubleront, à peu près, la superficie de l'église actuelle. Cet agrandissement entraînera forcément la reconstruction des voûtes de la nef ancienne à un niveau plus élevé, sinon la nef serait beaucoup trop basse.

Le projet prévoit la construction de petites chapelles entre les contreforts du bas-côté Sud. Des confessionnaux pourraient y trouver place.

Les projets présentés par M. le Chanoine Lemaire répondent aux exigences tant de l'agrandissement nécessaire que du service paroissial.

Il devra néanmoins faire une nouvelle étude de la tour conformément aux remarques qui lui ont été faites verbalement au cours de la séance de la Commission royale du 8 janvier dernier, savoir :

a) hausser la tour en manière telle que les ouïes de la face Est viennent au-dessus du toit de la nef ;

b) diminuer la hauteur de la flèche, en utilisant éventuellement les vieux bois ;

c) diminuer la largeur des arcades de l'étage supérieur.

Ces modifications pourront être faites au moyen d'un papillon juxtaposé sur le projet primitif.

La Commission royale s'est ralliée aux avis de sa Délégation et estime que les plans modifiés conformément à ce qui précède seront susceptibles de recevoir le visa quand ils auront été introduits par la filière administrative.

Il est entendu que l'avis qui précède est donné uniquement en vue de : faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet.

Il ne peut être invoqué auprès des autorités sous aucun prétexte ni être considéré comme permettant quelque commencement d'exécution que ce soit, avant d'avoir obtenu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

\*

\* \*

#### **Verviers (Liège). Eglise Notre-Dame. Toitures.**

Il a été procédé, le 8 mars 1927, à l'examen de l'église Notre-Dame à Verviers.

Il résulte de cette inspection qu'il est nécessaire de renouveler complètement l'ardoisement des toitures vers l'impasse, côté Sud, et de vérifier les cheneaux et les conduits d'échappement d'eau.

L'accès du chœur pourrait avec avantage être modifié par la suppression de deux marches contre l'appui de communion pour être reportées à l'avant du chœur.

La saillie du jubé est trop peu accentuée ; on pourrait proposer l'agrandissement de sa surface jusqu'au centre du premier pilastre soutenant l'arc se dessinant dans la voûte.

La superbe dinanderie du XVII<sup>e</sup> siècle, battue à Bouvignes, pourrait être placée comme fermeture de tabernacle de l'autel majeur en remplacement de la porte en bois sans intérêt.

L'autel dans la galerie d'entrée au revers du buffet d'orgue devrait recevoir un nettoyage complet avec rehausse en or fin sur les panneaux ajourés ;

Les deux grands meubles de confrérie, se trouvant vis-à-vis de cet autel et n'offrant aucun intérêt, devraient être transférés dans la sacristie où ils auraient leur utilité.

Les bras de lumières dispersés sur les pilastres de la nef devraient

disparaître et être remplacés par des motifs en bois de chêne d'un décor simple s'harmonisant avec le lambris.

Les toiles peintes de la partie haute du lambris demandent à être rentoilées et retouchées ; elles présentent un certain intérêt.

Il en est de même du grand tableau du retable du maître-autel.

Les trois jolies consoles du XVIII<sup>e</sup> siècle servant de crédences ne sont pas sans mérite ; elles devraient être consolidées et restaurées.

\* \* \*

### **Hal (Brabant). Eglise Saint-Martin. Crypte.**

Arch. : M. Veraart.

Il a été procédé, le samedi 26 mars dernier, à l'examen de la crypte sous le chœur de l'église Saint-Martin, à Hal.

M.M. le Chanoine Lemaire et Veraart, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cette inspection que la restauration de cette crypte a été exécutée avec tous les soins désirables.

La Commission royale ne voit rien qui s'oppose à l'aménagement de la crypte en chambre du trésor. Le projet des armoires à y placer devra être soumis à l'avis de notre Collège.

Des mesures devront être prises en vue de la bonne conservation des peintures murales anciennes découvertes lors des travaux de restauration ; aucune armoire ne devra être placée devant ces documents intéressants.

Le placement de glaces devant ces peintures, comme cela avait été suggéré sur place, n'est pas à conseiller. Elles ne pourraient l'être qu'à quelque distance des peintures afin d'éviter la condensation provoquant des moisissures et champignons nuisibles à la conservation.

La Commission royale conseille de fixer ces peintures de la manière suivante :

Projeter avec un pulvérisateur, un fixatif composé d'alcool et gomme laque ou gomme arabique. Afin d'éviter les champignons y ajouter un peu de coloquinte. Il est prudent de recommencer cette opération une fois ou deux .

\* \* \*

### **Couvin (Namur). Chapelle de Notre-Dame de la Salette.**

#### **Transfert de la façade.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de Namur,

la Commission royale s'est ralliée à l'avis de M. l'architecte du service des constructions scolaires dépendant du Ministère des Sciences et des Arts, quant au transfert de la façade de la chapelle de Notre-Dame de la Salette, à Couvin, au cimetière de cette localité.

Au cours de l'exécution de ce travail, il y aura lieu de démonter et de marquer chaque pierre avec soin.

\*  
\* \*

#### **Ambève (Eupen-Malmédy). Eglise. Agrandissement.**

Il a été procédé, le 22 avril 1927, à l'examen de l'église paroissiale d'Ambève dont on désire la restauration à moins que l'on ne construise une église nouvelle.

M. Lohest, membre correspondant, assistait à cette inspection.

L'église actuelle appartient au milieu du 16<sup>e</sup> siècle ; elle est bâtie complètement en grès de la localité ; elle offre encore beaucoup de résistance. Il y a lieu de la maintenir.

Les voûtes devront être démolies pour être reconstruites de la même façon, avec remplissage en matériaux creux et apparents. Par ailleurs, quelques rares fissures devront être réparées avec soin.

L'architecte chargé de ces travaux devra soumettre à la Commission, le projet d'agrandissement avec un relevé complet du plan terrier actuel, des façades et coupes de l'édifice et aussi quelques photographies.

\*  
\* \*

#### **La Reid (Liège). Eglise. Restauration.**

Arch. : M. Dufays.

La Commission royale s'est ralliée complètement, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de Liège, aux conclusions du rapport de M.M. Van Zuylen et Lohest, membres correspondants, au sujet de la reconstruction de l'église de La Reid.

La tour doit être conservée et la flèche maintenue exactement dans sa forme actuelle.

Si, par suite de l'agrandissement de l'église, il est reconnu indispensable de rehausser la tour, elle doit l'être exactement dans les dimensions de la base, sans adjonction de fenêtres ogivales.

De plus, il conviendra de prévoir dans le projet, la remise en œuvre des deux fenêtres intéressantes, du XV<sup>e</sup> siècle, existantes actuellement dans le chœur.

Enfin, le dossier de reconstruction de l'église comprendra également un inventaire, détaillé et complet, de tous les objets anciens de l'église et indiquera, objet par objet, leur emploi ou remplacement dans l'église nouvelle.

### PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Bruxelles** (Brabant), Abbaye de la Cambre, transformation d'une baie de fenêtre en porte de service ; arch. : M. Veraart.

2° **Braine-le-Château** (Brabant), restauration ; arch. : M. Van Halen.

3° **Sart-Risbart-sous-Oppebais** (Brabant), restauration ; auteur : M. Borlée.

### EDIFICES CIVILS.

#### Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Anvers**, placement de vases en bronze sur l'attique de l'immeuble classé de la Lloyds Bank situé Place de Meir, n° 52 (ancien hôtel du Comte de Pret Roose de Calesberg).

Il serait prudent de s'assurer au moyen d'un calibre, si le profil correspond bien au profil des anciens vases. Arch. : M. Hertogs.

2° **Liège**, acquisition d'un immeuble en vue de l'agrandissement du Musée Curtius.

3° **Bruges** (Flandre Occidentale), travaux de transformation à exécuter aux vitrines de la maison, rue des Pierres, n° 23, prévoyant des piliers de 0<sup>m</sup>35 de largeur ; arch. : M. De Pauw.

La Commission royale est d'avis que la ville de Bruges a le droit et le devoir de réclamer l'exécution intégrale des plans approuvés.

4° **Termonde** (Flandre Orientale), construction d'un mur de séparation entre le Béguinage et la propriété de M. De Vlioger ; arch. : M. A. Kochuyt.

Au cours de l'exécution des travaux, il conviendra de réduire de trois assises de briques le merlon au dessus des fausses portes et ramener ainsi la hauteur de ce décrochement de 0<sup>m</sup>60 à 0<sup>m</sup>40 m.

5° **Louvain** (Brabant), Halles universitaires, restauration des portes gothiques n°s 3, 6, 7, 8 et 9. Arch. : M. Van Ysendyck.

En ce qui concerne la porte n° 7, la Commission royale est d'avis, d'accord avec M. le Chanoine Lemaire, membre correspondant, qu'il

convient de supprimer le baldaquin dans la partie supérieure. Ce complément ne paraît pas indiqué.

\*  
\* \*

**Bruges (Flandre Occidentale). Rue des Pierres, n° 92.**

**Modification.**

La Commission royale s'est ralliée avec le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale, aux conclusions du rapport, daté du 24 décembre 1926, de M.M. De Pauw et Verstraeten, membres correspondants, en ce qui concerne les modifications projetées à l'immeuble, n° 92 de la rue des Pierres, à Bruges.

Des instances devraient être faites auprès du propriétaire afin qu'il condescende à aménager le rez-de-chaussée dans le sens du croquis joint au dossier.

Pareil dispositif se prête fort bien au placement de persiennes volets avec enroulements intérieurs.

Toutefois, si le propriétaire ne consent pas, avec l'aide financière de la ville et de la province, à exécuter les travaux préconisés, l'autorisation demandée ne peut lui être refusée à condition qu'il soit tenu compte des réserves mentionnées dans la lettre de la Commission royale du 30 novembre 1926.

\*  
\* \*

**Termonde (Flandre Orientale). Béguinage.**

Après un nouvel et mûr examen du dossier relatif aux travaux à exécuter à la partie du Béguinage de Termonde, appartenant à M. De Vlioger, la Commission royale a maintenu les conclusions de son rapport d'inspection en date du 8 décembre 1926, n° 7279, reproduites ci-après :

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que M. De Vlioger soit autorisé à construire un mur de séparation et à exécuter les travaux qu'il projette, sous les réserves suivantes :

a) le mur de séparation devra être moins élevé, (2 m. environ, il devra être construit en briques avec fausses portes, au nombre d'une douzaine, accusées chacune par un ressaut ;

b) aucune transformation ne pourra être faite aux façades des maisons à front du Béguinage ;

- c) ces maisons serviront uniquement d'habitation et aucune d'elles ne pourra servir à l'usage de café ;  
 d) les arbres doivent être conservés.

\*  
\* \*

### **Mespelaere (Flandre Orientale). Pilori.**

La Commission royale s'est ralliée avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, aux conclusions du rapport de M. Janssens, membre correspondant, au sujet de la restauration du pilori et des piliers d'entrée du cimetière de Mespelaere.

Le Collège a émis le vœu que la province et la commune prennent à leur charge le montant de la dépense afférente à ces restaurations.

\*  
\* \*

### **Malines (Anvers). Ancienne église des Dominicains.**

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur l'intérêt que présente au point de vue artistique l'ancienne église des Dominicains, actuellement arsenal, à Malines.

Afin d'assurer la conservation de cet immeuble des plus intéressants, il serait utile que des mesures de conservation soient prises à bref délai.

Elle espère que, soucieux des intérêts artistiques du pays, M. le Ministre voudra bien intervenir dans le sens qui précède auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de la Défense Nationale.

\* \* \*

### **Bruxelles (Brabant). Tour du Cardinal.**

Le Collège s'est rallié aux conclusions du rapport, en date du 4 mars 1927, de M. l'architecte Dhuicque, membre correspondant, au sujet de la vieille Tour de la rue du Cardinal, à Saint Josse-ten-Noode, savoir :

- 1° un levé exact des vieux bâtiments devra être effectué ;
- 2° pour effectuer ce levé, il faudra que la démolition se fasse sous la surveillance d'un architecte qui aura pour mission de faire abattre méthodiquement les bâtiments parasites afin de faciliter les travaux de mesurage ;

3° quelques bonnes photographies devront être prises au cours des travaux ;

4° un dessin précis devra être dressé ensuite ;

5° s'il était possible de conserver une des fenêtres portant le monogramme de Charles de Croy, duc d'Aerschot, constructeur du château en 1609, cette fenêtre devra être reconstituée à un endroit à choisir ultérieurement ;

6° une plaque en pierre blanche devra être apposée sur la façade de la maison qui sera édifiée à l'emplacement le plus proche de la Tour. Sur cette plaque seront gravées une reproduction sommaire de la tour et une inscription commémorative.

\* \* \*

#### **Malines (Anvers). Pharmacie militaire.**

L'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts a été appelée sur l'intérêt que présente au point de vue artistique le bâtiment de la pharmacie militaire de Malines et spécialement la belle porte Renaissance.

Ici aussi des mesures de conservation devraient être prises.

Le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre précité s'il voulait bien intervenir auprès de M. le Ministre de la Défense Nationale, dans le sens qui précède.

\* \* \*

#### **Louvain (Brabant). Collèges universitaires.**

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur du Brabant et de l'Administration communale de Louvain sur les restes d'anciens collèges universitaires de Louvain ravagés par l'incendie criminel de 1914, et notamment du Collège de Drieux (ancienne école de musique) de celui de St-Ivon ou des Bacheliers et des Jésuites, rue Neuve, occupé jusqu'en 1914 par le tribunal de Commerce et la Justice de Paix, et du Vicus ou quartier des Arts, dans lequel siégeait jusqu'en 1914 le tribunal de première instance.

La porte monumentale du Collège de Drieux a été restaurée depuis 1924, mais les arcades de la galerie de la cour, encore endommagées, restent toujours à l'état de ruines.

La ville de Louvain doit en grande partie sa beauté architecturale à ces anciens Collèges universitaires.

Les Administrations publiques se rendraient méritoires envers la

ville en prenant de commun accord des mesures de conservation en faveur de ces Collèges.



### **Bruxelles (Brabant). Avenue de la Reine. Pont.**

La Commission royale a donné la préférence au pont suspendu (indiqué au projet I), à construire dans l'axe de l'Avenue de la Reine, à Bruxelles, si la question de la dépense ne doit pas être envisagée par elle.

Cette solution est la meilleure au point de vue de la perspective sur l'église de Laeken et de la circulation.

Toutefois, si la différence de coût est trop grande entre le projet I et le projet II, le Collège ne s'oppose pas à la réalisation de ce dernier.



### **Bruxelles (Brabant). Montagne du Parc.**

L'attention du Collège a été appelée sur la grille, composée de quatre piliers, en forme de carquois, formant l'entrée des bâtiments de l'Union Minière, Montagne du Parc, à Bruxelles.

La reconstruction de ces bâtiments amènera vraisemblablement la disparition de cette grille caractéristique.

La Commission royale a suggéré à la Société Générale de Belgique l'idée de faire don de cette grille à la ville de Bruxelles afin qu'elle la réédifie à l'entrée du Waux-Hall, dans l'axe du grand bassin du Parc de Bruxelles, en remplacement de la grille sans caractère qui s'y trouve actuellement.



### **Tamines (Namur). Vieille tour.**

Le Collège a appuyé volontiers la demande officielle que le propriétaire de la tour de Tamines a adressée à la Cour des Dommages de guerre, en vue du remploi de ses indemnités de dommages de guerre en faveur de la restauration de cette tour classée.

Cet édifice mérite, à coup sûr, sous le rapport archéologique et historique, les plus grands soins de conservation.

Le propriétaire, avant d'entamer les travaux, devrait faire étudier un projet de restauration par un architecte capable et le soumettre à l'avis de la Commission royale.



### Orval (Luxembourg). Ruines de l'Abbaye.

La Commission royale a accusé réception à M. le Ministre de la Justice de sa dépêche du 6 avril 1927, et de son annexe relative à la convention conclue entre l'Etat et l'Association sans but lucratif « Abbaye Notre-Dame d'Orval », au sujet de la conservation des ruines de l'Abbaye.

Elle ne peut, malheureusement, dans l'état actuel des choses, qu'admettre la thèse de la Direction des Bâtiments civils quant aux droits du propriétaire aujourd'hui comme par le passé.

Ceci prouve, une nouvelle fois, combien la loi sur la protection des monuments et des sites s'impose.

\*  
\* \* \*

### Bruxelles (Brabant). Place Poelaert.

La Commission royale estime que la profondeur du terrain, sis Place Poelaert, à Bruxelles, sur lequel M. l'architecte Jaspar compte ériger un immeuble, peut être élargie, pourvu que la façade du nouveau bâtiment ne présente aucune saillie sur l'alignement que le pavillon d'angle projeté par Balat aurait réalisé parallèlement à l'axe de la rue de la Régence, et que l'alignement de la façade du côté du Palais de Justice reste parallèle à celui qu'avait projeté de ce côté l'illustre architecte du Palais des Beaux-Arts.

Le Collège a revêtu de son visa le projet n° II présenté par l'architecte précité pour la façade du côté de la Place Poelaert.

Il convient de soumettre au plus tôt, à son visa, le projet de façade du côté de la rue de la Régence.

\* \* \*

### Tervueren (Brabant). Palais. Etablissement d'une terrasse.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient, en principe, à l'établissement d'une terrasse, en matériaux durables, devant le restaurant établi dans le Palais de Tervueren.

Elle est d'avis que la pierre à mettre en œuvre pour la construction de cette terrasse devrait être, autant que possible, de même provenance sinon de même tonalité, que celle employée pour l'édifice.

De plus, il y aurait économie à utiliser les marches existantes.

Le projet définitif, avec le cahier des charges, devra être soumis à l'avis de la Commission royale.

Il va de soi que le locataire, M. Sevin, qui prendrait les travaux à sa charge, doit être obligé, lors de la résiliation du bail, à abandonner à l'Etat, sans aucune indemnité, la terrasse susdite.

\*  
\* \*

### **Visé (Liège). Vieille tour Scabinale.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de Liège, la Commission royale est d'avis qu'il serait très désirable que la vieille tour, dite « Scabinale », se trouvant devant l'église primaire de Visé, fut conservée.

Des instances devraient être faites auprès de la Commission du Cercle Saint-Hadelin, à Visé, propriétaire de cet édicule, un des rares vestiges de la ville ancienne, pour qu'elle fasse dresser, par un architecte compétent, un projet de restauration.

L'Administration communale et la province devraient intervenir généreusement dans cette entreprise.

\*  
\* \*

### **Burg-Reuland (Eupen-Malmédy). Ruines du château.**

Le Collège a communiqué à M. le Gouverneur de la province de Liège copie de la lettre que lui a adressée M. Marcel Feller, Instituteur en chef, à Burg-Reuland, au sujet des ruines du château de cette localité.

D'accord avec lui, la Commission royale est d'avis que ces ruines devraient être clôturées par le service de l'Etat et que l'accès devrait en être défendu sans l'autorisation d'une personne spécialement désignée à cet effet.

M. Feller, demeurant sur place et s'intéressant particulièrement à ces ruines, pourrait être désigné pour remplir cette fonction.

\*  
\* \*

### **Trazegnies (Hainaut). Château. Restauration.**

Arch. : M. M. Simon.

Il a été procédé, le 24 mai 1927, à l'examen des travaux en cours au château de Trazegnies.

M. le Chanoine Puissant, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ces travaux donnent entière satisfaction.

La façade principale actuellement restaurée est une belle œuvre architecturale de la seconde moitié du 16<sup>e</sup> siècle. La Délégation a recommandé à l'architecte de dérocher la corniche et ses modillons et de peindre ceux-ci en vieux chêne, si après le dérochage, on constate qu'ils sont exécutés dans un autre bois.

Le bâtiment sans valeur architectural qui servait jadis d'écuries et de remises est entièrement reconstruit. On y a aménagé un théâtre en vue de l'organisation de spectacles en plein air. La Délégation a conseillé à l'architecte d'encadrer la scène du théâtre par de la verdure plutôt que de recourir à tout autre décor.

Dans la cour d'honneur où se dresse un cycomore séculaire remarquable et en pleine vigueur, on aménagera un tapis vert sans arbuste ni corbeille.

Le parc qui s'étend au delà de cette cour d'honneur sera agrémenté de parterres et de vertugadins.

Pour le moment on s'occupe activement de l'aménagement intérieur de toute la partie Est du château afin d'y installer une hôtellerie.

Ces travaux s'exécutent avec un grand soin et un réel souci de la conservation des parties anciennes.

La Délégation a demandé que dans la salle de café on enlève les tentures en imitation de cuir qui ont été appliquées sur le manteau de la cheminée.

La galerie vers la Grand'Place est remise en état de même que l'étage inférieur de la tour d'angle Nord-Est qui s'est écroulée. Le talus existant de ce côté est aménagé en jardins étagés d'un bel aspect.

Si de nombreux travaux ont déjà été exécutés, il en reste encore à faire, notamment :

1<sup>o</sup> la démolition des parties ajoutées jadis par Beyaert et que celui-ci appelait un péché de jeunesse ;

2<sup>o</sup> la restauration de la partie centrale et Ouest du château ;

3<sup>o</sup> la reconstruction de la tour écroulée et la restauration de la tour d'angle Nord-Ouest. A ce sujet la partie verticale du haut de la toiture de cette dernière tour n'a pas de valeur architecturale. En l'enlevant on retrouverait les éléments du belvédère qui devrait être rétabli avec ses arcatures et ses balustrades. Sur les conseils de la Commission royale des belvédères analogues ont été rétablis à l'église de Notre-Dame, à Aerschot, à l'hôtel de ville de Bouvignes, etc. et y produisent un heureux effet ;

4<sup>o</sup> la restauration du bâtiment de la poterne, le rétablissement du pont levis et des anciens fossés ;

5<sup>o</sup> la restauration des peintures murales de la salle d'armes.

En un mot, tous travaux extrêmement délicats pour lesquels la Commission royale devra être consultée en temps opportun.

À l'issue de l'inspection, l'attention de la Délégation s'est portée sur sept immeubles qui, à front de la Grand'Place, interceptent la vue du château.

L'Administration communale contribuerait pour une large part à la réussite de l'œuvre de restauration entreprise en examinant la possibilité de faire disparaître ces constructions.

La Commission royale s'est ralliée aux avis de sa Délégation.

### CREATION DE VOIES NOUVELLES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Uccle** (Brabant), création d'une avenue entre l'avenue Defré et l'avenue Kamerdelle.

Il est entendu qu'aucune entrée ne pourra être pratiquée du côté du Crabbegat.

2° **Hasselt** (Limbourg), aménagement du quartier de Runxt. Curange et Oosterwyck.

La Commission royale estime qu'au cours de l'exécution, il conviendra de prévoir le long de la ligne de chemin de fer de Hasselt à Liège et Maestricht, une artère de 12 mètres de largeur avec pans coupés de 18 mètres.

Il va sans dire que les immeubles à construire le long de cette nouvelle voie auront leur façade principale tournée vers le chemin de fer.

3° **Watermael-Boitsfort** (Brabant), aménagement du quartier Beerensheide, au plateau des trois tilleuls.

La Commission royale a appelé spécialement l'attention de l'auteur du projet sur la grande multiplicité des angles aigus. Il conviendra d'y remédier au moyen de pans coupés de 20 mètres.

En certains endroits et, notamment, entre l'avenue de la Fauconnerie, au carrefour des trois tilleuls et la nouvelle avenue projetée, les terrains à lotir (parcelles 352 a, 350 b) auront à peine 30 mètres de profondeur. Il y aura lieu de disposer les constructions le long de ces deux avenues en alternant chaque fois avec un jardin.

4° **Bruxelles** (Brabant), ancienne abbaye de la Cambre, aménagement des jardins ; architecte : M. J. Buysens.

Il conviendra, toutefois, de simplifier le projet.

La cour d'honneur devrait être entièrement libre, tout au plus, le centre pourrait-il être occupé par un tapis vert sans la moindre ajoute.

5° **Opbrakel** (Flandre Orientale), alignement du chemin n°1.

Il est entendu que l'alignement ancien teinté en vert, en face de l'église, entre les points *e* et *h*, sera maintenu.

Quant à celui du côté de l'église, le tracé bleu ou le tracé rouge, au choix de l'Administration communale, pourra être adopté entre les points B et F.

6° **Kessel-Loo** (Brabant), plan général d'aménagement de la commune.

Certains terrains se présentent en triangles aigus, notamment ceux formés par :

a) la rue reliant l'Avenue Wilson à la Hollebeeksche steenweg et ces deux dernières artères au Vlierbeek Veld ;

b) la rue partant du chemin n° 2 et aboutissant chaussée de Louvain, cette chaussée et le chemin n° 3, au Diestes Veld ;

c) les rues marquées au crayon sur le plan sous les lettres A et B et le chemin n° 8-9 ;

d) le chemin n° 8-9, la rue marquée au crayon sur le plan sous la lettre C, et le chemin n° 2.

Le tracé des rues en ces endroits devra être modifié de manière à supprimer ces triangles.

L'aménagement des quatre rues conduisant à la place de 150 mètres, prévue au dessous de la cité-jardin, devra être étudié à nouveau. Deux de ces rues devront être supprimées.

La rue partant de la place de 75 mètres sur 50 mètres, près du village, et aboutissant à la chaussée de Louvain à Diest, ainsi que celle, en courbe, reliant la même place à la chaussée susdite, en face du chemin n° 14 (Borstelstraat), devront être supprimées et remplacées par une rue unique partant de la dite place, traversant la chaussée citée plus haut et longeant la propriété boisée pour aboutir au chemin n° 14 en face de l'une des voies nouvelles projetées.

La partie du chemin n° 14, entre cette dernière rue nouvelle et la chaussée de Louvain à Diest devra alors être supprimée.

La Commission royale suppose que les terrains compris entre la rue longeant le chemin de fer de Tirlemont à Louvain et la rue à créer par l'Administration des chemins de fer seront expropriés et compris dans l'extension de la voie ferrée.

En tout cas, aucune construction présentant la façade postérieure vers la voie ferrée ne pourra être tolérée le long de cette artère nouvelle si un espace est laissé libre entre le chemin de fer et cette rue à ouvrir.

**Bruges (Flandre Occidentale). Béguinage.**

La Commission royale partage l'avis du Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale en ce qui concerne le tracé de chemins dans l'enclos du Béguinage de Bruges.

Il y aura donc lieu de maintenir les deux anciens chemins qui relient l'église aux coins opposés de l'enclos en élargissant le chemin menant de chez la Grande Dame à l'église.

Quant aux plantations, le Collège s'est rallié à l'avis de la Commission d'assistance publique présidée par M. le Baron van Caloen, compétant en la matière.

\* \* \*

**Anvers. Aménagement des terrains aux environs de la porte de Wilryck.**

La Commission royale a examiné les observations consignées dans la lettre du 28 septembre 1925, de la ville d'Anvers et est d'avis que, lors de l'aménagement des terrains situés aux environs de la porte de Wilryck et de l'avenue Van Ryswijck, il devrait être tenu compte des indications faites dans sa lettre du 12 janvier 1924.

Il y a lieu de prendre en considération que l'établissement d'une avenue sur la propriété de la famille Hertoghe-Belpaire ne peut être justifié par la nécessité de pouvoir aux exigences de la circulation, attendu que deux larges avenues donnent accès au parc des Rossignols : la rue Général Leman à élargir et l'avenue Van Ryswijck. Le Collège croit que l'Administration communale a plutôt cédé au désir de procéder à une spéculation de terrain.

Il constate que le croquis, que la Commission royale a eu l'honneur de communiquer à la ville d'Anvers, a été mal compris. Il n'est pas dans l'intention de la Commission de voir conserver au milieu d'un square, comme casernes, les portes de Wilrijck et d'Edeghem, mais bien comme bâtiments militaires du XIX<sup>e</sup> siècle, quelqu'en soit l'utilisation.

Le lac intérieur, entre les deux parties de la caserne, serait comblé, et le lac extérieur, conservé.

D'autre part, la Commission royale ne peut se rallier à l'avis de l'Administration communale quant à la transformation, en parc, des espaces situés entre les fortifications, et à la mise en valeur, sous forme de cité-jardin, de la plaine d'exercice. L'accès à ce quartier à établir, déjà largement assuré par l'avenue Van Rijswyck, serait encore amélioré par l'élargissement de la rue Général Leman.

Le tracé, figurant sur le croquis de la Commission royale, des deux avenues à établir du côté des portes d'Edeghem et de Wilryck peut être amélioré, éventuellement, par quelques expropriations de maisons, en vue de conserver ces bâtiments.

Si le croquis dont il est question ne peut prétendre à une conception esthétique, il peut cependant servir à contribuer à résoudre un problème important.

Les services locaux, dont la compétence est très appréciée, n'auront pas de difficulté pour produire quelque chose de mieux que le premier projet d'avant-guerre. Ce projet peut être dressé de telle sorte que la réalisation pourrait s'en faire sans trop de sacrifices.

Un nouveau projet qui tiendrait compte des observations ci-dessus, serait examiné avec bienveillance par la Commission royale.

\* \* \*

#### **Renaix (Flandre Orientale). Rue Vandendooren.**

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que la rue Ch. Vandendooren, à Renaix (Flandre Orientale), soit aménagée en passage non couvert de 6 mètres de largeur, réservé aux piétons.

\* \* \*

#### **Mortsel (Anvers). Abords du château de « Cantecroy ».**

La bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts a été appelée sur le projet du tracé de voies complémentaires de chemin de fer, à établir autour du château de « Cantecroy » à Mortsel.

D'après ce projet, la route militaire qui passe près du domaine serait déplacée et empiéterait sur une partie du rempart extérieur et du fossé de « Cantecroy ».

« Cantecroy » est un château historique rare. Ancienne prison d'Etat, résidence de Jean II, duc de Brabant et du Cardinal de Granvelle, cet édifice a joué un grand rôle dans l'histoire de la province d'Anvers.

Ce domaine, établi sur un plan carré, est peut-être, avec ses bastions, ses murs, ses fossés à angle droit et ses remparts, l'unique château restant du début du moyen âge construit dans un tel style.

L'expropriation éventuelle d'une partie de cet ensemble en romprait l'unité de style.

Il serait regrettable que ce bel ensemble fut détruit ou mutilé par

le déplacement de la route militaire qui, d'ailleurs, avec un peu de bonne volonté, peut être déplacée de quelques mètres.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir dans le sens qui précède auprès de son honorable Collègue compétent afin de sauver cette belle propriété de la destruction.

## SITES.

### **Knocke-sur-Mer (Flandre Occidentale). Digue du Comte Jean.**

Le Collège a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, la situation dans laquelle se trouve actuellement une partie de la digue du Comte Jean, entre Knocke-sur-Mer et la frontière hollandaise, classée parmi les sites les plus intéressants du pays.

La portion de la digue située à l'Est de Knocke, entre le lieu dit, « Driewegen » et le coude du pavé remontant au Nord vers « Het Zoute », formait un ensemble très pittoresque. La digue était plantée de plusieurs rangs de saules en têtards ; elle était bordée, en contre bas, par une petite chaussée. Au milieu de ce tronçon s'élève sur la digue un moulin à vent.

Peu après le coude du pavé, vers le « Zoute », le chemin monte vers le sommet de la digue qui lui sert d'assiette jusqu'à la frontière.

La partie surtout intéressante était celle qui est située entre « Driewegen » et le coude du pavé vers le « Zoute ». Ce site est menacé d'une destruction complète. Certaines parties de la digue sont dénudées du gazon qui la recouvrait ; les têtards de saules sont coupés çà et là et même, en une large brèche, les terres de la digue ont été enlevées jusqu'au ras du pavé et transportées dans les jardinets des villas.

A la place de la digue s'élèvent dans la brèche principale quelques maisons ouvrières, premières d'une série qui suivra inévitablement.

Désormais, l'ensemble du site a disparu. Certaines parties de la digue sont encore indemnes.

Si l'on n'y prend garde toute cette partie de la digue est vouée à une exploitation complète, par la vente des gazons, des terres meubles et du terrain nivelé.

Au point de vue esthétique, c'est un fait regrettable ; au point de vue historique, c'est la disparition d'une page intéressante.

Le Collège a prié Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts de

vouloir bien appeler l'attention de son honorable Collègue compétent, sur cette lamentable fin de la digue du Comte Jean.

\* \* \*

**Lanklaer (Limbourg). Vierveld.**

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. Lambert, Administrateur-Délégué des Charbonnages Limbourg-Meuse, ainsi que celle de M. Haeglentaire, chef de service des nouveaux chemins de fer de la Campine, à Hasselt, sur le joli site de Vierveld près de Lanklaer (Limbourg) et les priera de vouloir bien mettre tout en œuvre lors des travaux à effectuer par les charbonnages de Limbourg-Meuse et de l'étude du nouveau chemin de fer Nord-Sud, pour que ce site charmant ne soit pas altéré.

\* \* \*

**Dixmude (Flandre Occidentale). « Boyau de la Mort. »**

Le Collège a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le « Boyau de la Mort », à Dixmude, et sur l'état dans lequel se trouvent les chemins d'accès.

On arrive à ce « Boyau » par un chemin longeant l'Yser ; mais, à une centaine de mètres de la réserve nationale, le chemin devient impraticable, surtout à la mauvaise saison. La terre est argileuse, l'eau ne la pénètre pas.

Le travail de défense historique se trouve actuellement en assez bon état d'entretien. Seules, les constructions en bois sont vouées à une destruction certaine et prochaine.

Cet ouvrage de défense mérite toute la sollicitude du Gouvernement.

Le travail le plus urgent consiste à améliorer le chemin d'accès et à créer une nouvelle route ou plutôt à rétablir celle qui existait en cet endroit.

Mais, la route nouvelle envisagée devrait être établie de telle manière qu'elle ne détruise pas le « Boyau de la Mort. »

Un projet a été étudié par le service spécial des Régions dévastées de concert avec l'Administration de la Voirie communale. Ce projet fait aboutir la route, venant de l'intérieur des terres, au chemin de halage, et franchit le « Boyau de la Mort » à l'aide d'une dalle en ciment armé.

Cette conception paraît intéressante ; elle mérite d'être examinée et

étudiée sur place par la Commission spéciale que compte instituer M. le Ministre de la Défense Nationale.

La Commission royale serait reconnaissante à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien faire connaître ce qui précède de son honorable Collègue, M. le Ministre de la Défense Nationale, et le prier de convoquer à la réunion sur place qu'il envisage, M. Maertens, Directeur Général de l'Administration de la Voirie communale ayant le service spécial des Régions dévastées dans ses attributions, membre effectif de la Commission royale.



### Lives (Namur). Port.

Le délicieux site du village de Lives (Namur) est menacé de disparaître. La Meuse, en cet endroit, se déploie en un petit port naturel que les carrières Flahaux ont l'intention de remblayer par les décombres provenant de l'exploitation de la carrière, qui hélas ! ébrèche déjà que trop le site.

Ce port sert de temps immémorial au chargement et déchargement de bois, charbons, jeunes bêtes, etc. et actuellement de ciment.

La Commission royale proteste contre ce projet. Une exploitation de carrière ne devrait pas être autorisée à déverser ses déchets sur un domaine qui ne lui appartient à aucun titre.

Est-il admissible qu'un particulier soit autorisé à supprimer une anse naturelle de fleuve ?

Il serait regrettable que le Gouvernement passât outre aux protestations légitimes de la population.

Lives a gardé son aspect archaïque et forme avec Beez et les rochers de Marche-les-Dames, un ensemble captivant.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien appeler la bienveillante attention de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, sur ce qui précède.

L'attention du Collège a été appelée également avec raison, sur le rocher qui commande l'entrée de la route vers la roche d'Argent. Celui-ci est appelé à disparaître, à bref délai, ce qui modifiera considérablement le paysage de la commune de Lives.

Tout devrait être mis en œuvre pour en empêcher la vente.



**Nismes (Namur). « Montagne-au-Buis ».**

La Députation permanente de la Province de Namur vient d'accorder à une Société, l'autorisation d'exploiter une carrière à la « Montagne-au-Buis, à Nismes.

Par lettre du 21 avril 1926, la Commission royale a reconnu à la « Montagne-au-Buis, à Nismes, un mérite pittoresque justifiant l'admission parmi les sites les plus intéressants du pays.

Par l'ouverture d'une carrière en cet endroit se trouve gravement menacé d'altération, voire même de destruction, l'un des sites les plus remarquables de la vallée du Viroin.

Mais, indépendamment de son haut intérêt au point de vue pittoresque, la « Montagne-au-Buis » offre un joyau inestimable au botaniste. Elle possède une flore extrêmement riche et variée, comptant, non seulement, une série d'Orchidées rares, mais encore des espèces, telles : Anemone Pulsatilla, que l'on ne rencontre guère ou pas ailleurs dans notre pays.

Le Collège a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur la gravité de l'atteinte que subirait le patrimoine national, pittoresque et scientifique, par l'altération de l'un des sites du pays les plus favorisés, à tous points de vue.

Ceci prouve une fois de plus, que, dans l'état actuel des choses, nos richesses artistiques, pittoresques et scientifiques sont gravement menacées. Le vote de la loi relative à la conservation des monuments historiques et des sites remarquables s'impose au point d'engager fortement la responsabilité de ceux qui s'opposeraient, plus longtemps, à ce que la Belgique suive, à peu près la dernière, l'exemple des nations civilisées.

\* \*

**Ledeberg-Pamel (Brabant). Butte.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'elle se rallie à l'avis de l'Administration des Eaux et Forêts et estime qu'il y a lieu d'inviter la Fabrique d'église de Pamel à faire les plantations sur la butte de Ledeborg-Pamel comme le prévoit le devis.

Elle a insisté pour qu'aucun arbre du site classé de Pamel ne soit encore abattu sans que la nécessité en soit formellement reconnue par l'Administration des Eaux et Forêts.

\* \* \*

**Lillo (Anvers). Abatage d'arbres.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Finances, que le Comité provincial de ses correspondants de la province d'Anvers lui signale que M. le Receveur des Domaines à Eeckeren va vendre publiquement, le 21 janvier 1927, 175 beaux ormes croissant sur les terrains du vieux fort de Lillo.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration des Domaines afin que cette vente n'ait pas lieu ou du moins qu'elle ne porte que sur les arbres malades ou dépérissants.

\* \* \*

**Tervueren (Brabant). Propriété de Stolberg-Robiano.**

La Commission royale a fait connaître à M. Delville, Directeur Général des Eaux et Forêts, et membre correspondant de la section des sites qu'on lui signale que le tribunal ayant levé le séquestre qui pesait sur l'ancienne propriété de Stolberg-Robiano à Tervueren, ces biens, pour les deux tiers, sont devenus la propriété de S. A. le Prince de Croy et que celui-ci a résolu de procéder au lotissement et à la vente publique de ces terrains.

Ce serait un désastre !

Elle a prié M. le Directeur Général précité, de vouloir bien lui indiquer au moyen de l'extrait d'une carte de l'Etat Major, en quoi consiste le tiers restant et qui en est le propriétaire.

Si c'est l'Etat, il y aurait lieu de s'opposer à l'abatage des arbres de cette partie.

\* \* \*

**Wanlin (Namur). Briqueteries de la Lesse.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, que les briqueteries de la Lesse à Wanlin sont desservies par la gare de cette localité, la plus proche de l'usine.

Le trafic des produits industriels par la gare de Vignée et de Villers sur Lesse n'a pas augmenté et tout fait prévoir qu'il n'augmentera pas.

Elle tient bonne note des recommandations de son correspondant et s'opposera, le plus qu'elle pourra, à l'établissement de nouvelles usines dans le voisinage trop immédiat du Domaine national d'Ardenne.

La Commission saurait gré à M. le Premier Ministre, si, de son côté,

il voulait bien intervenir dans le même sens auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale.

\*  
\* \* \*

### **Grand Halleux (Liège). Abatage d'arbres.**

La Commission royale a communiqué à M. le Ministre des Travaux publics copie de la lettre que lui a adressée M. Paul Van Zuylen, Bourgmestre de Grand Halleux et membre correspondant de la province de Liège, au sujet de l'abatage des épicéas de la Grand'route de Grand Halleux à Vielsalm.

Bien que la Commission préfère voir conserver tous ces arbres tant ils sont beaux et sains, elle se rallie à la proposition de son distingué correspondant, savoir : abattre un épicéa sur deux et les remplacer par des hêtres afin d'assurer l'avenir.

La Commission a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir personnellement dans le sens de ce qui précède auprès du service compétent.

\* \* \*

### **Bruges (Flandre Occidentale). Poteaux Téléphoniques.**

Des délégués de la Commission royale se sont réunis, le jeudi 27 janvier 1927, à Bruges, dans le bureau de M. le Chef de section du service de l'électricité de l'Administration des Télégraphes et Téléphones, rue Haute, n° 8, afin d'examiner de commun accord avec les délégués de la Province de la Flandre Occidentale, des Ponts et Chaussées, et de la Ville de Bruges, la question de l'établissement de poteaux téléphoniques dans les rues et places publiques de cette belle ville.

M. l'Ingénieur du Service des Téléphones et des Télégraphes a tout d'abord exprimé le désir de joindre à ses dossiers, un exemplaire de la liste des édifices classés et des sites à conserver. Il a dit tout l'intérêt qu'ils présentent pour la ville de Bruges et le vif sentiment de son service pour leur préservation et leur maintien intégral autant que possible.

Il a été convenu que lorsque de nouveaux cas se présenteront, le service des Téléphones enverra ses demandes à la fois à l'Etat en la personne du Gouverneur de la province et à la ville. La province et la ville enverront leur avis à la Commission royale des Monuments et des Sites qui transmettra elle même le dossier avec son avis à M.M. les

Ministres des Télégraphes et Téléphones, de la Justice et des Sciences, et des Arts.

Après avoir entendu les explications, la Délégation a estimé qu'une meilleure entente est désirable entre les différents organismes qui ont à s'occuper de ces choses.

Il lui a été montré un mat dans le jardin de l'hôtel des Télégraphes pour soutenir quatre fils. Ce mat cause évidemment le minimum d'enlaidissement. A ce propos, la Délégation a conclu qu'il y a lieu de recommander à l'Administration des Télégraphes et Téléphones de tacher le plus qu'elle le pourra, de placer ces mats de dispersion dans les jardins ou cours des couvents, casernes, écoles, hospices, etc. A cet effet, l'Administration communale a été priée de vouloir bien intervenir auprès de ses administrés. Les mats dont il s'agit devraient être constitués sans exception par des treillis métalliques et non par des perches jumellées. Leur déplorable aspect a été constaté dans la rue des Corroyeurs noirs et la Délégation ne peut qu'espérer que pareil fait ne se représentera pas dans la rue Wallonne et la rue Verte dont les mats faisaient l'objet de la réunion. La Délégation a suggéré l'idée de s'entendre avec M. Lestienne afin de pouvoir placer un mat dans son jardin.

La Délégation a été d'accord pour faire éviter autant que possible à Bruges les treillis sur les toitures des maisons ce qui donne le maximum d'enlaidissement.

De son côté, l'Administration communale s'est engagée à ne plus permettre la fixation de supports dans les façades présentant un intérêt artistique ou archéologique.

La Commission royale s'est ralliée aux avis de sa Délégation.

\* \* \*

### **Termonde (Flandre Orientale). Avenue du Béguinage.**

Les arbres se trouvant à l'extérieur du Béguinage de Termonde, sur l'avenue du Béguinage, sont morts par suite de ce que les racines ont été coupées lors du placement de la canalisation des eaux potables. Ils tombent au moindre coup de vent.

Vu le danger que crée cette situation, le Collège est d'avis qu'il ne peut être question de maintenir ces arbres en place et qu'il y a lieu de les abattre.

Quant aux arbres croissant à l'intérieur du Béguinage entre les mai-

sons de M. De Vlioger et le mur à construire, il va sans dire qu'ils doivent être maintenus.



### Anvers. Fort Sainte Anne. Vente d'arbres.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la vente de tous les arbres croissant autour du fort de S<sup>te</sup>-Anne, à Anvers (Ouest), a été annoncée par le Ministère des Finances.

Si cette vente se poursuit, on aura à déplorer la disparition d'une beauté naturelle de l'agglomération anversoise.

Les arbres en question, surtout vus de la rive droite de l'Escaut, offrent un bel aspect, et constituent l'une des attrayantes promenades des environs de la ville d'Anvers.

A la suite de la lettre de la Commission royale, en date du 31 janvier 1922, M. le Ministre précité lui avait fait l'honneur d'intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de la Défense nationale. Par la suite, et d'accord avec le service spécial de l'aménagement de la banlieue d'Anvers, son honorable Collègue a bien voulu décider de conserver les plantations susvisées.

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir d'urgence, auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, afin que lui aussi donne des ordres formels en vue de la conservation de ces arbres qui, encore un coup, vus de la rive droite de l'Escaut, forment un site des plus pittoresques et des plus appréciés.



### Beverloo (Limbourg). Vente d'arbres.

L'Etat procèdera, le 24 février 1927, à l'adjudication publique de 1539 arbres, plus 3 1/2 hectares de taillis au camp de Beverloo, à Bourg-Léopold.

On a marqué pour l'abatage, tous les arbres qui sont à moins de 9 mètres des pavillons.

On a décidé l'abatage des arbres de l'avenue Rucquoy et de l'avenue Tombeur (appelée communément l'allée des soupirs). Ces deux avenues sont bordées d'épicéas. C'est une essence dépérit depuis l'été très sec de 1921, d'où la mesure de les faire disparaître tous.

Les ormes sont condamnés ; mais, la grande partie des arbres qui

seraient mis en vente est située dans le bois de Heppen, à une distance assez grande de l'agglomération de Bourg-Léopold.

Le tout est évalué à 500.000 francs.

La Commission est intervenue auprès de M. le Ministre des Finances afin d'obtenir que l'abatage de tous les arbres, situés à moins de neuf mètres des pavillons n'ait pas lieu.

Au surplus, elle saurait gré à M. le Ministre précité, de vouloir bien décréter la conservation :

1° de deux vieux châtaigniers croissant à proximité du pignon (sans fenêtres) d'un bâtiment en briques, dont ils masquent la laideur et situés dans le Parc tout près de la petite voie ferrée qui le traverse et à un endroit très en vue ;

2° d'un platane situé à l'angle d'un autre bâtiment en face du précédent ;

3° d'un érable à petites feuilles (seul exemplaire de cette essence au camp de Beverloo), croissant près d'un pavillon situé le long de la Chaussée de Bourg-Léopold à Heppen.

Le Collège a prié M.M. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Défense Nationale de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de leur Collègue M. le Ministre des Finances.

\*  
\* \*

### **Genck (Limbourg). Vente de la propriété « Bockrijck ».**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture que la propriété « Bockrijck », à Genck (Limbourg), comprenant château, terres, prés, bois et bruyères d'une étendue de 500 hectares, va être incessamment vendue.

Ce vaste bloc, appartient en indivis d'une part, à l'Etat Belge, — sequestre pour environ 19/45, — d'autre part, à des nationaux pour le restant.

Cette vente devant se faire pour sortir de l'indivision, il est hors de doute que les acquéreurs s'empresseront de vendre les arbres de la dite propriété, après son acquisition.

Le Collège serait très reconnaissant à M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien faire examiner par le service des Eaux et Forêts si la loi dite de cadenas ne doit pas, en l'espèce, être appliquée ici éventuellement.

\*  
\* \*

### **Jalhay (Liège). Baraque Michel.**

La Commission royale estime qu'il ne peut être question d'aliéner la tour observatoire de la Baraque Michel, à Jalhay.

Elle ne voit aucun inconvénient à la location de cet édicule à M. Delincé, pour un terme de 3, 6 ou 9 années, à raison de 720 francs par an.

Mais, il devrait être stipulé dans le bail à intervenir, que le locataire s'engage à pourvoir à l'entretien de la tour, du chemin d'accès et de la table d'orientation.

\* \* \*

### **Remplacement des clôtures en vieilles billes de chemin de fer par des plantations.**

M. le Ministre des Sciences et des Arts répondra aux vœux de tous les membres de la Commission royale s'il voulait bien appeler la bienveillante attention de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer sur l'abandon des clôtures en vieilles billes, là où elles altèrent l'harmonie du paysage environnant.

Il serait simple et économique de remplacer ces barrières de pièces de bois noircies, sales, chargées de poussière, par des buissons d'arbustes : cytises, épines roses, bouleaux, aubépines, sorbiers, pseudo acacias, etc., c'est-à-dire des plantations inoffensives et de modeste envergure.

On pourrait envisager de fortifier l'obstacle opposé par les buissons à l'aide d'une clôture en ronces artificielles.

\* \* \*

### **Ventes d'arbres.**

La Commission royale s'est émue des ventes et des abatages d'arbres effectués par l'Etat dans toute l'étendue du royaume.

Sans cesse il arrive de différents endroits du pays des protestations.

A différentes reprises déjà, le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues MM. les Ministres des Finances, de la Défense Nationale, de l'Agriculture et des Travaux publics en vue de sauver certains sites spécialement menacés.

Nonobstant ces interventions le mal se développe avec une virulence inquiétante et tout fait prévoir qu'avant qu'il soit longtemps, il n'y aura plus en Belgique ni un arbre remarquable ni un domaine boisé de quelque importance.

Sans doute, la Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que l'on supprime les arbres morts, malades ou dépérissants, mais que de grâce l'hécatombe ne dépasse pas les limites raisonnables. Faudra-t-il que les beautés naturelles sauvées par le Collège sous la dictature allemande, au prix de quels efforts et de quels dangers, disparaissent déraisonnablement, sous un Gouvernement belge, ami du Beau, du Vrai et du Bien ?

La Commission royale serait profondément reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien encore intervenir d'une façon pressante, dans le sens de ce qui précède, auprès de ses honorables Collègues précités.

\* \* \*

#### **Warnant et Haut le Wastia (Namur). Fours à chaux.**

Le Collège s'est rallié complètement aux conclusions du rapport daté du 31 janvier 1927, de M. Lalière, membre correspondant de la province de Namur, au sujet des mesures de protection à imposer à la Société anonyme des carrières et fours à chaux de la Meuse qui sollicite l'autorisation d'établir des fours à chaux à Haut-le-Wastia et Warnant.

Ces conclusions se résument en les sept propositions ci-après :

1° il est heureux que précisément la partie du versant sur lequel l'exploitation va être entamée, ne se trouve pas être la plus belle, n'ayant que peu d'affleurement rocheux, et étant de ce fait, plus monotone ; cependant, à l'extrémité Est, deux pointes de rochers découpent leur silhouette amusante dans le côteau, et il serait souhaitable de les voir garder le plus longtemps possible, d'autant plus que, d'après M. Noirfalise, délégué de la Société anonyme des carrières de la Meuse, cette partie de la propriété de la Société anonyme (extrémité Est) pourrait être réservée pour un avenir très lointain, l'exploitation devant se poursuivre vers l'Ouest ; d'après les prévisions en tenant compte d'une extraction suivie, il y a pour plus de cent années à exploiter dans cette propriété ;

2° un rideau d'épicéas borde le bas du versant vers l'Ouest, précisément du côté destiné à être exploité ; il y aurait lieu d'imposer la con-

servation de ceux-ci, d'autant plus, que pareille mesure ne contrarierait nullement l'exploitation ;

3° il serait utile d'imposer la plantation, en quinconce, de peupliers avec un sous étage d'aulnes dans les prairies avoisinant le chemin de fer et destinées à être acquises par la dite Société. Ces plantations seraient de nature à cacher, dans l'avenir, les fours et exploitations qui seront en face ;

4° lors de la construction de quelques bâtiments en cet endroit, bâtiments à l'usage de bureaux, sous-station électrique, etc., la Société devra faire usage de matériaux appropriés pour l'exécution de ces bâtiments (emploi de la pierre locale, moellons et autres, toitures en ardoises du Luxembourg) ;

5° les prairies bordant la route, serpentant dans la vallée vis-à-vis des futurs fours à chaux, appartiennent à M. Boël. Des instances seront faites par le Collège auprès du propriétaire pour qu'il fasse planter une ligne de Cyprès de Lawson en bordure de la route ; cela contribuera à atténuer le mal ;

6° Au delà de la zone appartenant à la Société anonyme des carrières de la Meuse, se trouve la propriété Rombacher que l'Etat a mise sous séquestre. Afin de ne plus avoir à déplorer la continuation de la destruction de la vallée, l'Etat devrait se réserver cette partie ; sinon, dans l'avenir, les mêmes faits se reproduiront.

D'après des renseignements qui sont parvenus à la Commission royale, l'Etat aurait retenu la propriété Rombacher en vertu de l'article 15 de la loi sur les séquestres du 17 novembre 1921 ;

7° les rochers qu'on admire après avoir quitté la gare de Warnant, au lieu dit « Trous des Nutons », versants de la vallée de la Molinee appartenant à M.M. de Rosée d'un côté et Paligot de l'autre côté, devraient faire l'objet d'une proposition de classement, afin que tout soit mis en œuvre pour garder ce qui peut encore être conservé.

En ce qui concerne ce point, M. le Gouverneur de la province de Namur a été prié de vouloir bien le soumettre à l'avis du Comité des correspondants.



#### Léau (Brabant). Vente de terrain.

La Commission royale ne voit pas d'inconvénient à ce que l'Etat

mette en vente la parcelle de terrain qu'il possède sur la Grand'Place de Léau et inscrite au cadastre, Section B 159 b, 189 c et 160, comportant une superficie de 4 ares 80 centiares.

La vente définitive de ces terrains doit être subordonnée à la condition expresse que les dessins des bâtiments à y élever auront été revêtus du visa de la Commission royale des Monuments et des Sites et de l'approbation de Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts ainsi que des Finances.



### **Dinant (Namur). Abords de la Collégiale.**

L'Administration communale de Dinant aurait décidé de procéder au relotissement et à la vente des terrains expropriés en face de la Collégiale. L'enquête de commodo et incommodo serait affichée depuis quelques jours. Au nom de l'intérêt artistique et pittoresque même de la cité dinantaise la Commission royale a protesté formellement auprès de l'Administration communale de Dinant, contre cette décision qui aura pour conséquence de masquer de nouveau le beau portail de la Collégiale.

Elle ose espérer que le bon sens national l'emportera et que l'Administration susdite reviendra sur cette malheureuse décision.

En dehors du point de vue architectural et pittoresque, il y a là une question qui froisse singulièrement l'équité. Quoi qu'elle échappe à sa compétence, le Collège ne peut s'empêcher de la faire ressortir. Les anciens propriétaires ont été expropriés, en vue du dégagement définitif de la façade de la Collégiale. Ils ont reconstruit ailleurs avec leurs indemnités de guerre et souvent dans des conditions moins avantageuses.

Et voilà que la ville revendrait leurs emplacements, peut-être à des concurrents !

La Commission royale a demandé à M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien s'opposer par tous les moyens en son pouvoir à cet acte irréfléchi du Collège échevinal dinantais.

Elle a prié M. le Gouverneur de la province de Namur d'intervenir auprès de la Députaton permanente de sa province, pour qu'elle casse la décision du Conseil communal de Dinant et empêche ainsi cet acte déplorable.

Le cas échéant elle lui serait très reconnaissante, au nom de l'esthétique et dans l'intérêt artistique même de la ville, de vouloir bien pren-

dre son recours au Roi contre cette décision qui ferait douter du bon sens national.

\* \* \*

### **Liège. Révision d'anciens plans généraux d'alignement.**

La Commission royale, en répondant à la lettre du 11 mars 1927 de M. le Gouverneur de la province de Liège, transmettant la proposition du Comité provincial des correspondants de cette province à la révision d'anciens plans généraux d'alignement pour les mettre en harmonie avec la conception moderne de l'esthétique des villes, lui fera parvenir copie :

1° d'une circulaire ministérielle, datée du 22 avril 1896, adressée aux Ingénieurs en chef de l'Administration des Ponts et Chaussées, par M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, concernant l'établissement des plans d'alignements qui, bien aménagés, peuvent servir à dégager et à assurer le maintien de certaines œuvres architecturales ;

2° d'une dépêche adressant, sous la même date, à M.M. les Gouverneurs des neuf provinces, une ampliation de la circulaire susdite aux Ingénieurs en chef Directeurs ;

3° d'une autre dépêche ministérielle, de même date, envoyant à la Commission royale des Monuments, copie de la même circulaire.

4° de la lettre, adressée le 19 juin 1897, par la Commission royale aux Gouverneurs des provinces, relativement à cet objet.

La Commission royale est d'avis qu'il convient de rappeler le texte de la circulaire susdite aux Administrations et services compétents.

Dans ces conditions, la proposition faite par les membres correspondants de Liège, de procéder, eux-mêmes, à une révision des plans généraux d'alignements, laquelle empiète sur un domaine qui n'est point celui de la Commission royale, trouve une application toute naturelle et respectueuse des droits et devoirs des diverses Administrations publiques en cause : Etat, Provinces, Communes.

Le Collège a transmis copie des pièces citées plus haut à M.M. les Ministres de l'Agriculture et à celui des Travaux publics en les priant de vouloir bien donner des instructions pour que le texte de cette circulaire ne soit plus perdu de vue par les Administrations et services publics.

Il a prié également M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien faire en sorte que M.M. les Gouverneurs des provinces prennent les mesures nécessaires pour que les instructions contenues dans cette circulaire soient appliquées par les Administrations et services publics.

Ci-après, copie des pièces indiquées ci-dessus.

*Ministère de l'Agriculture  
de l'Industrie et des Travaux publics.*

Bruxelles, le 22 avril 1893.

*Administration des Ponts et Chaussées*

1<sup>re</sup> Direction.

COPIE.

N<sup>o</sup> 42503.

N<sup>o</sup> 1153 de Sortie.

Monsieur l'Ingénieur en chef,

Il arrive que les plans d'alignements décrétés ou à décréter par arrêté royal grèvent de servitudes des façades ayant une valeur archéologique. Quelquefois aussi, des alignements bien ménagés peuvent servir à dégager et à assurer le maintien de certaines œuvres architecturales.

Dans l'un et l'autre cas, il est possible, à l'aide par exemple d'arrêtés royaux rectificatifs ou au moyen d'arrêtés du même genre bien étudiés et combinés, de sauver et de garder pour la postérité des témoins importants ou distingués de l'art national aux époques si nombreuses de ses diverses manifestations.

J'appelle sur ce point votre attention la plus vive et vous prie de vous mettre en rapport avec les Sociétés archéologiques de votre province pour m'adresser telles propositions que ces compagnies savantes jugeraient utiles.

Dans tous les cas, je vous convie à me faire parvenir, dans le plus bref délai possible, un tableau, dressé d'accord avec les Sociétés archéologiques et indiquant d'une façon bien précise, par arrondissement et par traverse dans chacun de ces arrondissements, les maisons ou bâtiments :

1<sup>o</sup> tombant sous une servitude d'avancement ou de recul et qu'il importerait cependant de conserver au point de vue archéologique ;

2<sup>o</sup> qu'il conviendrait de dégager et de maintenir à titre définitif en introduisant les façades dans un groupe d'alignements à décréter.

(s.) *Le Ministre,*

L. DE BRUYN.

*Ministère de l'Agriculture  
de l'Industrie et des Travaux publics.*

Bruxelles, le 22 avril 1893.

*Administration des Ponts et Chaussées*

1<sup>re</sup> Direction.

N<sup>o</sup> 42503.

Monsieur le Gouverneur,

En vous adressant, ci-joint, une copie de ma circulaire, en date de ce jour, à M.M. les Ingénieurs en chef Directeurs des Ponts et Chaussées, je ne doute pas que, d'accord avec la Députation Permanente de votre province, vous ne délivriez des instructions analogues au service technique provincial.

Vous trouverez, ci-joint, 12 exemplaires de la dite circulaire ; je vous prie de les répartir entre les diverses Sociétés archéologiques de votre province.

(s.) *Le Ministre,*  
L. DE BRUYN.

*Ministère de l'Agriculture  
de l'Industrie et des Travaux publics.*

Bruxelles, le 22 avril 1893.

*Administration des Ponts et Chaussées*

1<sup>re</sup> Direction.

N<sup>o</sup> 42503.

Monsieur le Président,

Je crois utile de vous faire parvenir une ampliation, ci-annexée, de mes circulaires, en date de ce jour, en vous priant de vouloir bien, le cas échéant, user de votre influence auprès des Sociétés archéologiques du pays afin qu'elles consentent à prêter aide et assistance à M.M. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des services techniques provinciaux dans le but artistique que je me suis proposé.

Je saisis cette occasion pour vous informer que j'aurai soin de vous consulter sur les divers cas que révélera la pratique.

Au nom du Ministre :  
Pour le Directeur Général,  
*L'Ingénieur en chef Directeur,*  
(s.) CH. LAGASSE.

A Monsieur le Président de la Commission royale des Monuments,

Bruxelles.

*Commission royale des Monuments.*

Bruxelles, le 19 juin 1897.

N° 7979.

Monsieur le Gouverneur,

Sous la date du 22 avril 1893, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics vous a transmis copie d'une circulaire adressée à M.M. les Ingénieurs en chef Directeurs des Ponts et Chaussées concernant les mesures à prendre en vue de dégager ou d'assurer la conservation de monuments anciens tombant sous une servitude d'avancement ou de recul par suite d'alignements décrétés ou à décréter.

Ce haut fonctionnaire ayant manifesté le désir de nous voir user de notre influence pour prêter aide et assistance à M.M. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des services techniques provinciaux, ainsi qu'aux Sociétés archéologiques, dans le but artistique qu'il s'est proposé, nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien, lors de la prochaine réunion du Comité de nos correspondants, lui donner communication de la dite circulaire en l'engageant à faire contrôler par ses membres, dans leur ressort respectif, les maisons ou bâtiments :

1° tombant sous une servitude d'avancement ou de recul et qu'il importerait cependant de conserver au point de vue archéologique ;

2° qu'il conviendrait de dégager et de maintenir à titre définitif en introduisant les façades dans un groupe d'alignements à décréter.

Nous vous serions obligés, Monsieur le Gouverneur, de nous tenir au courant de ce qui sera fait à cet égard.

Nous vous prions aussi de vouloir bien examiner s'il ne serait pas utile d'appeler tout spécialement l'attention des Administrations communales de votre province sur les mesures prescrites par le Gouvernement et ce principalement au point de vue de la petite voirie.

*Le Secrétaire,*

(s.) MASSAUX.

*Le Président,*

(s.) CH. LAGASSE.

\*  
\* \* \*

**Léau (Brabant). Grand'place.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Hasselt, qu'il y a lieu d'ajouter à son rapport du 7 avril 1927 que les bâtiments à élever sur les parcelles 159b,

189 c 160, de la Grand'place de Léau, seraient conçus dans une architecture simple.

Cet alinéa du rapport du 7 avril 1927 serait donc modifié comme suit : « La vente définitive de ces terrains doit être subordonnée à  
« la condition expresse que les plans des bâtiments à y élever seraient  
« conçus dans une architecture simple et auraient été revêtus du visa de  
« la Commission royale des Monuments et des Sites et de l'approbation  
« de Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts ainsi que des  
« Finances. »

\*  
\* \*

### **Westende-Bains (Flandre Occidentale). Création d'un Boulevard.**

La Commission royale a renvoyé à M. le Ministre des Sciences et des Arts le dossier relatif à la création d'un boulevard reliant Westende-Bains à la frontière française.

Après un examen approfondi du dossier la Commission royale, Sections réunies, est d'avis, tout en ne faisant pas d'objection de principe, que les plans détaillés, le cahier des charges, etc., doivent être soumis à son examen avant qu'ils ne deviennent définitifs.

L'attention des Ministres compétents devra être appelée sur la nécessité absolue d'adopter un système pratique d'expropriation, d'aménagement et d'alignement qui sauvegarde, le plus possible, l'aspect pittoresque des dunes.

La route devrait se développer le plus loin possible de la mer.

En ce qui concerne le tracé entre Westende-Bains et Nieuport-Bains, le Collège est d'avis qu'on devra le modifier de manière 1° à supprimer le pont prévu au dessus du chenal de Nieuport, barrant ainsi la seule bouche fluviale que possède la Belgique ; et 2° à amener les touristes et voyageurs près des écluses historiques, désormais célèbres, de Nieuport, au lieu de les en éloigner, comme le fait l'avant-projet.

D'ailleurs le tracé entre Westende-Bains et Nieuport-Bains par Nieuport s'indique lui-même. Il suffit que la nouvelle route emprunte les voies existantes de Nieuport à Ostende et de Nieuport à Nieuport-Bains.

\*  
\* \*

### **Dinant (Namur). Abords de la Collégiale. Relotissement et vente de terrains.**

La Commission royale a accusé à M. le Ministre de l'Agriculture, réception de sa dépêche du 13 juin 1927 et de son annexe, ci-après, rela-

tive aux relotissements et revente, par le Conseil Communal de Dinant, des terrains situés en face de la Collégiale de cette localité.

Elle l'en remerciera bien vivement .

*Administration  
de la Voirie Communale.*

Bruxelles, le 10 juin 1927.

N° 103. 137. Stie 16088.

Monsieur le Gouverneur de la province de Namur,

« J'ai l'honneur de rappeler à votre attention que par arrêtés ministériels des 7-8-1922 et 16-4-1923, il a été alloué à la ville de Dinant à l'intervention de l'ancien Office des Régions dévastées, un subside de 500.000 fr. ( 8.651,83 + 491.348,17 ) et une avance remboursable du même import, en vue de lui permettre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de ses plans généraux d'aménagement et d'alignement.

« L'arrêté du 7-8-1922 prévoit en outre en son article 3 qu'au cas où la ville de Dinant procéderait à la revente ou donnerait aux terrains acquis une affectation autre que celle prévue à l'époque, elle serait tenue de verser le produit de la vente dans les caisses de l'Etat et ce à concurrence du subside en question.

« En outre, un arrêté royal du 26 juin 1924 a approuvé un plan général d'aménagement de la ville d'où résulte notamment une servitude de non-bâtisse sur les terrains n° 124 b et c a 128 F, devant le portail de la Collégiale de cette ville.

« Enfin, un plan général d'alignement incorporant les terrains en question dans la voirie avait déjà été approuvé par le délégué du Haut Commissaire Royal le 12 mars 1920.

« Une décision du Conseil communal ou du Collège des Bourgmestres et Echevins tendant à mettre en vente les terrains expropriés ou acquis en vue d'être incorporés dans le domaine public, n'est donc valable que pour autant qu'au préalable un arrêté royal ait approuvé les modifications projetées par la ville de Dinant.

« Je vous prie donc, M. le Gouverneur, d'examiner éventuellement, s'il n'y a pas lieu de prendre votre recours contre la décision de l'administration locale, décision dont il s'agit dans les lettres ci-jointes de la Commission royale des Monuments et des Sites.

« Au surplus, je serais décidé à suspendre tout octroi de subsides à  
 « cette ville si elle témoignait d'une obstination peu conciliable avec  
 « les faveurs dont elle a joui à l'occasion de la restauration des dom-  
 « mages de guerre. »

*Le Ministre,*  
 (s.) H. BAELS.

\*  
 \* \*

#### **Ixelles (Brabant). Conservation d'un robinier faux accacia.**

Il entrerait dans les intentions de l'Etat Belge de vendre la propriété située entre la chaussée de Wavre et la rue Vauthier, à Ixelles.

Or, cette propriété renferme, en la partie supérieure, un robinier faux accacia qui est certainement le plus gros et le plus beau du pays.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien demander à son honorable Collègue M. le Ministre des Finances de prendre les dispositions nécessaires, afin d'assurer, après la vente projetée, la conservation de ce végétal de tout premier ordre.

\*  
 \* \*

#### **Saint-Hubert (Luxembourg). Plantations.**

Le rapport d'inspection, ci-après, a été adressé à M. Hymans, Ministre de la Justice au sujet des plantations existant aux abords de l'Ecole de Bienfaisance de l'Etat, à Saint-Hubert, (Luxembourg).

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu charger les soussignés, Crahay, Directeur général honoraire des Eaux et Forêts ; Duchaine, Président du Touring-Club de Belgique et le Chevalier Lagasse de Loch, Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, respectivement Membres et Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, d'accompagner M. Dom, Directeur général à votre Département, dans une inspection des plantations existant aux abords de l'Ecole de Bienfaisance de l'Etat, à St. Hubert.

Après avoir parcouru une grande partie du domaine de l'Etat entourant cette institution, M. le Directeur général nous a exposé que l'Administration des Domaines serait disposée à vendre les bois et parc situés en dehors des jardins de l'établissement du domaine nécessaire à l'exploitation agricole annexée à celui-ci.

Voulant, au profit de cette exploitation, tirer avantage des belles et nombreuses plantations qui couvrent et ornent les parcelles destinées à la vente, M. le Directeur général a le projet d'aliéner tous ces arbres, au nom de l'Etat, avant que celui-ci ne mette, également, en vente le sol dénudé.

Nous estimons, d'une manière générale, qu'il y aurait mieux à faire dans l'intérêt général et dans celui de l'Etat.

La plupart des arbres, parmi lesquels les épicéas, peuvent être épargnés jusqu'à ce qu'il soit temps, *réellement*, de les abattre.

Descendant aux détails nous soulignons ce qui suit :

L'allée d'épicéas qui longe « *le Parc* » et conduit au « *Petit bois* » se compose de trois lignes d'arbres séparées entr'elles de 2 mètres seulement. Nous ne verrions aucun inconvénient à ce que la ligne centrale soit abattue avec précaution. Les deux lignes restantes se trouveraient dès lors séparées par une distance de 4 mètres favorable à la bonne santé et à la conservation de ces arbres superbes.

Le long de la muraille qui sépare « *le Parc* » d'avec « *le Parc Dusart* » appelé ainsi parce qu'il s'agit d'une propriété privée que l'Etat a eu l'intelligence d'acheter pour la joindre à son domaine, s'élèvent, en ligne, des épicéas qui ne sont pas malades ; ils devraient être conservés, sauf à être abattus, rationnellement et successivement, quant il le faudrait.

« *Le Petit Bois* » est une parcelle garnie de jeunes chênes et d'épicéas non exploitables. Le peuplement, actuellement bien en train, serait anéanti par l'abatage des épicéas.

A notre avis, cette parcelle devrait être reprise par le Service des Eaux et Forêts et payée à l'aide d'une somme à imputer sur le crédit de 200.000 frs. figurant annuellement au budget de l'Agriculture et destiné à agrandir le domaine forestier de l'Etat, dans l'intérêt du Trésor public.

Nous nous demandons même si le « *Parc Dusart* », avec les serres et les bâtisses que déjà loue l'Administration des Domaines, ne devraient pas être incorporés, aussi, au Domaine forestier de l'Etat.

Quelle erreur, selon nous, d'invoquer un moment de détresse financière pour exclure du Domaine de l'Etat ce qu'on y a incorporé, avant la guerre, à si juste titre ! Pourquoi ajouter, de notre plein gré, des désastres à ceux dont nous souffrons par la faute d'autrui ?

Dans ce « *Parc Dusart* » un seul abatage se justifie en ce moment : celui des 23 épicéas qui constituent une avenue inutile, perpendiculaire à la route de l'Etat de Saint-Hubert à Champlon.

Les épicéas, plantés au pied du talus en remblai de cette route, atteignent 30 mètres de hauteur, avec une circonférence atteignant jusqu'à 2<sup>m</sup>76 de développement. Agés d'environ 80 ans, ils sont toujours de bonne et belle venue ; d'un aspect majestueux. Il importe de les tenir en observation ; d'en contrôler l'état régulièrement.

Ce serait un contre-sens que de les abattre présentement à l'instar de ce qu'a fait le Bureau de bienfaisance de Saint-Hubert, de l'autre côté de la route, d'une façon, nous dirions inintelligente si nous ne savions que l'âpreté du gain immédiat rompt l'équilibre des facultés intellectuelles les plus solides.

Supposé que l'Etat par malheur, ne se décide pas à garder, nous le répétons, fut-ce aux mains de l'Administration des Eaux et Forêts, les parties de son Domaine longeant la route de l'Etat, on pourrait sauver ces arbres superbes en ne comprenant pas, dans la vente, une bande de terrain de 2 à 3 mètres de profondeur à partir du talus en remblai de la route et longeant celle-ci. On ne procéderait à un abatage partiel et successif qu'au fur et à mesure des demandes d'acquisition de chaque portion de la dite bande correspondante à la largeur de la parcelle acquise pour y bâtir à front de rue.

Quoi qu'il en soit, nous l'affirmons, après mûre réflexion, la solution raisonnable, qui s'impose ici, est, à notre avis, la reprise par le Ministère de l'Agriculture (Eaux et Forêts) des terres domaniales dont le Département des Finances croit devoir imposer la vente au Département de la Justice.

\* \* \*

### Audenarde (Flandre Orientale). « Burgschelden »

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur les « Burgschelden » à Audenarde.

Déjà, en 1923, elle est intervenue pour que ces cours d'eau, formant l'un des charmes de la ville d'Audenarde, ne soient pas comblés et qu'à l'un des deux ponts voisins du vieux moulin ne soit pas substitué un aqueduc en ciment.

En présence de l'avis du Collège, M. le Ministre Baron Ruzette a décidé que le pont de la rue de la Liberté serait reconstruit à l'emplacement du pont primitif.

Et, voici qu'il s'agirait de mettre en vente publique des terrains provenant d'alluvions dans le lit même des « Burgschelden ».

Un premier pas serait ainsi fait vers la suppression de ces cours d'eau vraiment pittoresques.

La Commission royale a prié instamment M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues compétents afin qu'il ne soit pas procédé à ces ventes déplorables.

\*  
\* \*

### **Wenduyne (Flandre Occidentale). Abatage d'arbres.**

Une partie des vieux arbres, si caractéristiques, de l'ancienne route de Bruges à Wenduyne, est tombée sous la cognée du bûcheron, à la suite d'une circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 1926, ordonnant que tout arbre arrivé à maturité doit être remis aux Domaines pour être vendu au profit du Trésor.

Le site caractéristique de la route susdite est détruit sauf entre les kilomètres 14 et 16, où la double ligne subsiste encore. Mais, les arbres constituant celle-ci sont d'ores et déjà condamnés à disparaître l'automne prochain.

La belle plantation de la route de Bruges par Ghistelles à Ostende va subir le même sort, paraît-il, entre Jabbeke et Ghistelles.

C'est pourtant une allée témoignant de la lutte que ces arbres mènent contre les vents du large. La Commission royale ne croit pas que l'on trouve autre part une expression plus poignante du combat de la nature végétale contre l'inclémence du climat, les violences de la tempête.

Par ailleurs, le majestueux berceau qui couvre la même route, entre Saint-André et Varsenaere, et l'imposante frondaison qui se tend au dessus de la Chaussée de Bruges à Courtrai, sur le territoire d'Oostcamp, sont également menacés.

Bientôt, sous le couvert d'instructions financières, prise à la lettre, sans le moindre souci de la parure artistique de la Patrie, les routes de la Flandre maritime seront exposées, toutes nues, toutes grêles, toutes misérables, à l'œil des usagers, des automobilistes, voire même des passagers de la voisine voie ferrée.

Est-ce là du bon sens ?

N'est-ce pas susciter, naïvement, une critique amère, qui, après tout serait solidement justifiée ?

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues, M. M. les Ministres des Travaux publics et des Finances, afin que leurs instructions utilitaires soient interprétées avec esprit, poids et mesure. A l'effet de ne point obliger la Commission royale à élever constamment la voix contre l'abatage désordonné des arbres bordant les routes nationales il

serait sage, pense-t-elle, que les autorités soumettent à ses avis les projets d'abatage le long des voies publiques. Elle en fait, la ferme proposition.

\*  
\* \*

#### **Bourg-Léopold (Limbourg). Camp de Beverloo.**

La Commission royale a accusé réception à M. le Ministre de la Défense Nationale de sa dépêche du 4 avril 1927, par laquelle il fait savoir que les deux vieux châtaigniers et l'érable du Camp de Beverloo seront conservés.

Elle a remercié M. le Ministre précité.

\* \* \*

#### **Coq-sur-Mer (Flandre Occidentale). Destruction des dunes.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il a été pratiqué dans la dune du Coq-sur-Mer, une seconde brèche de 15 à 20 mètres, pour y construire une seconde maison et cela en dépit de toutes les protestations et réclamations introduites lors du premier méfait.

Elle serait reconnaissante à M. le Ministre précité, de vouloir bien porter ce qui précède à la connaissance de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture.

Cette nouvelle destruction des dunes prouve combien il aurait été dangereux d'autoriser l'extension de la concession de la Société du Coq-sur-Mer, et comme il est regrettable que, lors de la première concession, des réserves et servitudes n'aient pas été imposées aux concessionnaires.

\*  
\* \*

#### **Arlon (Luxembourg). Abatage d'arbres.**

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le fait que l'on procède actuellement à une véritable hécatombe d'arbres le long des routes de l'Etat environnant Arlon.

Les frênes de la route de Longwy, près de la route de Clairefontaine, les marronniers de la rue de Dieckkirch, entre Arlon et le cimetière, ont déjà été vendus et seront abattus. D'autres vont suivre.

Avec le Comité provincial des correspondants du Luxembourg, le Collège s'élève vivement contre de tels abatages désordonnés.

Les environs d'Arlon, ville de villégiature, où les belles routes ombragées forment des sites agréables à parcourir, vont être saccagés.

Après que les Allemands ont abattu des milliers d'arbres de nos routes, faut-il enlever ceux dédaignés par les Philistins ?

La Commission royale demande avec instance que l'on conserve les arbres des routes de l'Etat dans les environs de la ville d'Arlon, bâtie sur un mamelon balayé par tous les vents.

Elle renouvelle, ici, la proposition qu'elle a faite en d'autres circonstances : l'abatage des arbres le long des routes ne devrait se produire que d'un commun accord entre l'Administration des Ponts et Chaussées et la Commission royale.

De plus, les cantonniers ne devraient pas se charger seuls de désigner les arbres à abattre. Les Conducteurs et Ingénieurs devraient prendre la responsabilité de cette opération délicate à tous points de vue.

\*  
\* \* \*

**Séance du 30 avril 1927.**

**Sections des Monuments et des Sites réunies.**

## COMMUNICATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES GRANDS TRAVAUX.

*(Sous-Commission des Barrages-Réservoirs).*

Rapporteur : M. Lassalle.

M. le Chevalier Lagasse de Loch, Président, fait part à l'assemblée qu'il a été en rapport avec M. Richard, Directeur à la Société Financière de Transport et d'Entreprises Industrielles, et M. l'Ingénieur en chef Directeur Lassalle, Membre Rapporteur de la Sous-Commission des barrages-réservoirs de la Commission nationale des Grands-Travaux.

Ces messieurs ont conféré avec lui au sujet de la question relative à l'établissement de barrages-réservoirs, notamment sur l'Amblève et sur l'Ourthe.

M. Lassalle a renouvelé, par écrit, la proposition de la sous-commission susdite demandant qu'un Délégué de la Commission royale assiste à une séance de cette sous-commission, à l'effet d'y exposer les considérations et objections éventuelles du Collège.

M. le Président estime que la procédure à suivre devrait être celle exposée ci-dessous :

Il n'est pas possible qu'un membre de la Commission royale se présente devant cette sous-commission sans avoir, par écrit, tous les desiderata du Collège. Il pourra sans aucun doute défendre sa manière de voir personnelle, mais il ne pourra pas, quoiqu'il fasse et avec la meilleure volonté du monde, défendre convenablement et avec toute l'autorité voulue, celle de la Commission royale.

Aussi, cette grave et délicate question d'établissement des barrages-réservoirs dans les endroits les plus pittoresques du pays doit faire l'objet d'un rapport détaillé et circonstancié ; rapport qui, rédigé et approuvé par la Commission royale tout entière sections réunies, sera adressé à la sous-commission intéressée et aux Ministres compétents.

Lorsque le rapport aura été approuvé par l'assemblée, un ou plusieurs Délégués de la Commission royale se tiendront à la disposition de la Commission nationale des Grands Travaux.

M. le Sénateur Vinck, ayant fait observer que pour faire pareil rapport, il faut être documenté. M. le Président lui répond que M. l'Ingénieur en chef Richard vient de lui faire parvenir ceux qui intéressent le projet de la « Sofina ». Il recevra, d'autre part sans aucun doute tous les documents dont il aura besoin.

La proposition de M. le Président est adoptée à l'unanimité des membres des deux sections et l'assemblée le prie de vouloir bien se charger de la rédaction du projet de rapport qui devra servir de base à la discussion générale.

M. le Président indique en quelques mots les différents points que ce rapport devra rencontrer.

Il faut qu'il existe des raisons financières importantes et d'intérêt général pour justifier l'exécution des travaux projetés.

Nous avons en Belgique une quantité de centrales électriques pour la bonne raison que nous trouvons de la houille partout et en abondance. Dès lors, pourquoi vouloir comparer notre pays à la Suisse, à l'Italie, voire même à la France qui ne possède pas, toutes proportions gardées, autant de charbonnages ?

La sous-commission des Grands-Travaux se rend-t-elle compte de l'action importante résultant des déboisements considérables effectués pendant et après la guerre, sur les crues extraordinaires de la Meuse et de ses affluents.

Des barrages se construisent sur la Warche, d'accord avec la Commission royale. Celle-ci devra se rendre sur place, au cours de l'été, à

l'effet de se rendre compte des résultats de ces modifications aux sites.

En ce qui concerne l'Amblève, on affirme que les travaux projetés, ne modifieront pas la vallée autrement que la canalisation de la Meuse n'a altéré la vallée de ce fleuve.

Les conduites d'amenée seront souterraines.

M. le Président estime qu'il faut à tout prix conserver intacts les fonds de Quarreux.

Quant à l'Ourthe, la question est beaucoup plus complexe. Ici, trois projets sont présentés : le premier par l'Ingénieur van Wetter ; le deuxième par le colonel Fontaine et le troisième par la « Sofina ».

Le projet van Wetter ne ménage aucun site, il prévoit la préservation des inondations ; l'alimentation du canal de la Campine et la production de la force électrique.

Il signale que M. Glaudot, Ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées, est, avec M. l'Inspecteur général Melotte, l'auteur d'un projet de canal qui évite le territoire Hollandais.

Au point de vue des inondations la question est controversée. Malgré le barrage de la Gileppe, on a souvent vu la Vesdre méchante.

En tous cas, le Heid Rou doit être intangible. M. Richard affirme que, dans son projet, il est hors de cause.

M. le Président se demande si la Commission royale doit être intransigeante. Peut-elle repousser toute idée d'utilisation hydraulique ? Ces considérations doivent constituer l'objet principal du rapport de la Commission royale ; celle-ci doit chercher le moyen de concilier les intérêts pittoresques avec ceux de l'industrie.

L'assemblée estime, avec M. le Président, qu'il faut se placer sur le terrain pratique.

M. le Baron CARTON DE WIART se rallie à la procédure proposée par M. le Président.

Il faudrait cependant attirer l'attention des Pouvoirs publics sur la nécessité de conserver les beautés naturelles que nous possédons et ne céder sur ce point que s'il est démontré que les questions techniques doivent prévaloir. A cet effet, il croit qu'il serait prudent de poser quelques questions aux techniciens chargés d'étudier les divers projets de barrage.

M. DUCHAINE partage entièrement les avis de M. le Président et de son Collègue, M. le Baron Carton de Wiart.

Il annonce que le 2 mai à 2 1/2 h. se tiendra au local du Touring Club, rue de la Loi, à Bruxelles, une réunion de Délégués des divers groupements touristiques du pays. Au cours d'une réunion précédente.

ces Délégués, parmi lesquels se trouvent des techniciens de valeur, ont été unanimement d'avis que les barrages projetés n'auront aucune influence sur les inondations de la vallée de la Meuse et de ses affluents. Celles-ci sont produites, à n'en pas douter, par les eaux venant des hauts plateaux du Nord-Est de la France. La Sambre pour sa part y contribue largement.

Le seul remède consisterait à reboiser les nombreux hectares de forêt qui ont été rasés par les Allemands pendant la guerre de 1914-1918. Il demande à M. le Président s'il ne pourrait pas assister à ces réunions fort intéressantes pour y représenter la Commission royale des Monuments et des Sites. M. le Président, étant empêché, prie M. Saintenoy et M. le Baron Carton de Wiart de vouloir bien l'y remplacer.

M. JULES CARLIER se rallie entièrement aux avis de ses collègues ; il insiste cependant, d'accord avec M. le Baron Carton de Wiart, sur la nécessité de poser à la sous-commission quelques questions techniques.

Il signale que, dans milieux industriels, on n'est nullement partisan de la destruction de nos sites.

M. CRAHAY fait observer que les barrages de l'Ourthe n'arrêteront pas les eaux pluviales venant des hauts plateaux de la Baraque Michel et de la Baraque Fraiture et qui ont une influence très grande sur les inondations. C'est sur ces hauts plateaux qu'il tombe le plus d'eau, or ces eaux ne s'écoulent pas vers l'Ourthe. Il rappelle que les Allemands ont déboisé 900 hectares dans l'Hertogenwald et environ 16.000 hectares dans toute la Belgique.

M. KAISIN signale à l'attention de ses collègues l'erreur de raisonnement qu'il aperçoit dans la conception des barrages projetés.

Pour que ces barrages donnent les résultats qu'on attend d'eux, il faut qu'ils soient à la fois vides et pleins. Ils doivent être vides pour recueillir les eaux en temps de pluie ; ils doivent être pleins pour fournir la force hydraulique nécessaire à l'industrie. Il y a là comme une contradiction entre les buts poursuivis.

\*

\* \*

### **Bautersem (Brabant). Presbytère. Abatage d'arbres.**

L'Administration communale de Bautersem (Brabant) se propose d'abattre les beaux ormes croissant dans le jardin du presbytère de cette localité afin de trouver de l'argent pour reconstruire ou restaurer le mur du cimetière communal.

Le jardin en question est beaucoup plus grand que la plupart de

Annexé au rapport de la  
Commission royale des Monuments  
et des Sites, en date du 11 juin 1924,  
n° 353.

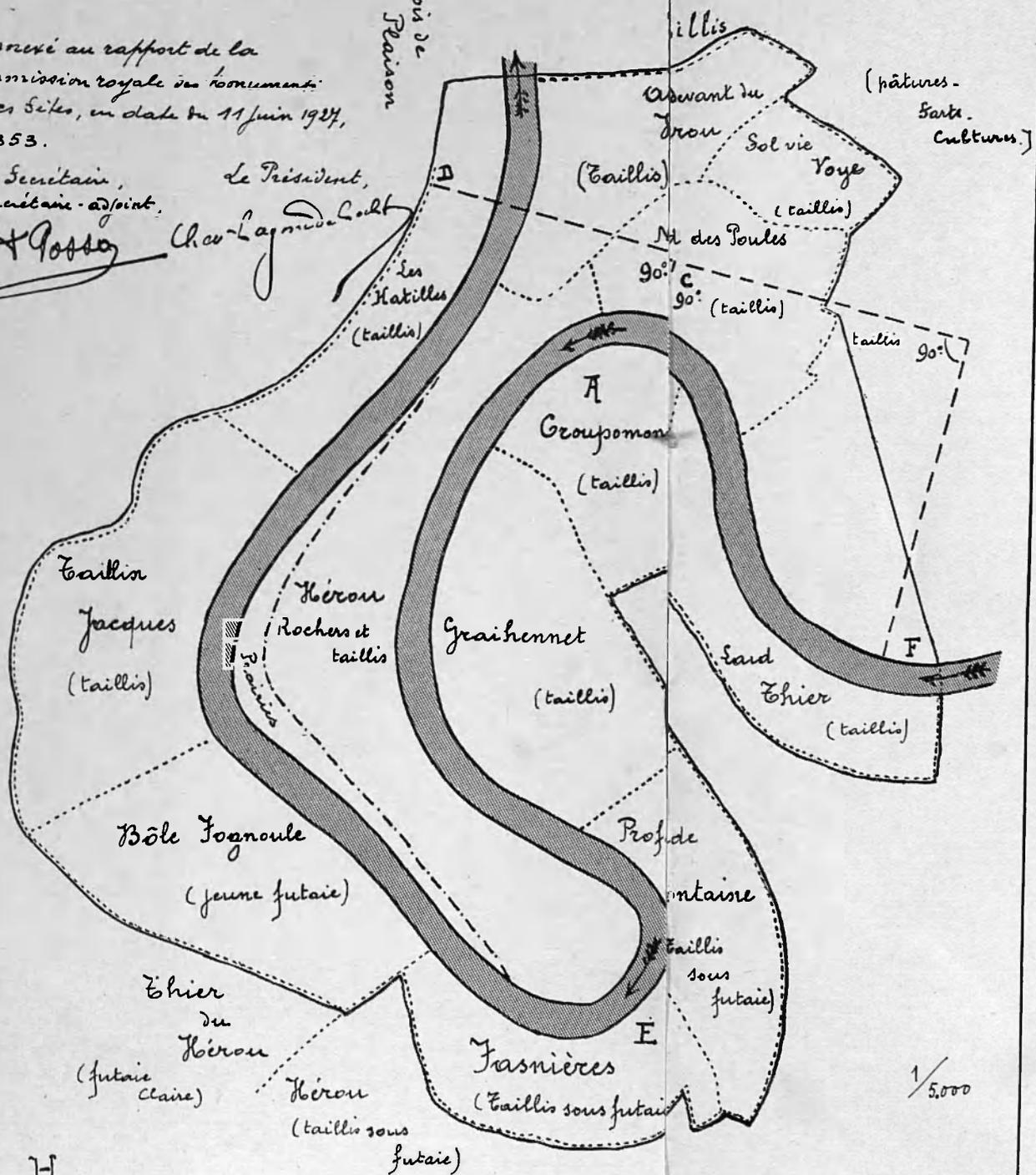
Le Secrétaire,  
Le Secrétaire-adjoint,

*H. Gosso*

Le Président,

*Chau-Lagnou de Locht*

Nois de  
Prison



ceux des presbytères. Il est planté en grande partie d'arbres d'essences diverses et de taillis.

C'est à se demander si les curés de Boutersem ne se sont pas inspirés autrefois de l'exemple des de Spoelbergh, dont le domaine de Lovenjoul, situé à quelque distance de Boutersem, est fort connu pour ses belles plantations.

Si le Conseil communal exécute son dessein d'abattre une vingtaine d'arbres de ce beau jardin presbytéral il sera complètement modifié.

Les belles touffes d'arbres ne sont pas si communes dans nos campagnes pour qu'on puisse les abattre sans nécessité.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir, d'urgence, auprès de l'Administration intéressée pour qu'elle abandonne son funeste projet.

\*  
\* \* \*

**Séance du 11 juin 1927.**

**Sections des Monuments et des Sites réunies.**

---

## ETABLISSEMENT DE BARRAGES-RÉSERVOIRS DANS LES VALLÉES DE L'AMBLÈVE ET DE L'OURTHE.

M. le Chevalier Lagasse de Loch, Président, devant les deux sections réunies (Monuments et Sites), donne lecture de son projet de rapport, à adresser à M. François, Président de la Première Sous-Commission de la Commission Nationale des Grands Travaux, au sujet de l'établissement de barrages-réservoirs dans les vallées de l'Amblève et de l'Ourthe :

Monsieur le Président,

Comme suite à vos lettres des 27, 30 avril et 5 mai derniers, nous avons l'honneur de vous faire connaître ci-après l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, Sections réunies, annoncé par notre Président dans la séance de votre Sous-Commission du 6 mai dernier et au cours de l'excursion qu'il a faite, le 17 mai dernier, dans la vallée de l'Ourthe supérieure, en compagnie des membres de votre

Sous-Commission, au sujet des projets de l'établissement de barrages-réservoirs dans cette vallée et celle de l'Amblève.

La Commission royale est unanime pour estimer que la construction de ces ouvrages, si habiles que soient les ingénieurs et les constructeurs, altèrera profondément les sites vraiment très beaux et caractéristiques de ces vallées pittoresques.

Doivent-ils être sacrifiés, d'ores et déjà, afin d'ajouter l'énergie hydro-électrique à l'énergie thermo-électrique de notre Belgique où l'épuisement encore éloigné de nos bassins charbonniers est compensé, d'avance, par les découvertes et l'exploitation actuelles de nouveaux sièges d'extraction de la houille ?

Y a-t-il péril en la demeure à ce point qu'il faille, sans plus de délai, régulariser le rendement moyen des chaudières et machines à vapeur à l'aide de l'énergie hydro-électrique ?

Devons-nous, *hic et nunc*, mettre en action les forces hydrauliques latentes que les années ne nous raviront point, tandis que seront anéanties à jamais les beautés naturelles qui nous restent ?

Si, dans des siècles ou peut-être beaucoup plus tôt, se trouvaient des sources, encore inconnues, d'énergie électrique à ce point que les ouvrages, édifiés à cette heure pour recueillir l'énergie hydro-électrique, apparaîtraient aux générations suivantes comme grossiers et inutiles, c'en serait fini, pourtant, de ce charme millénaire, exquis, inoubliable qui s'empare de quiconque aperçoit, parcourt les rives enchanteresses de l'Ourthe et de l'Amblève.

Est-on plus certain de dominer les inondations des rivières de la haute Belgique, en les barrant par échelons qu'en rétablissant les vallées dans leur état naturel, déjà singulièrement altéré, abimé par les déboisements que les envahisseurs ou des propriétaires mal avisés ont pratiqués au-delà de toute mesure, contrairement à ce qu'enseigne la science forestière ?

La Vesdre, qui n'a pas débordé au début de 1926, ne nous a pas fait cette grâce au cours de toutes les années écoulées depuis la construction du barrage de la Gileppe. Loin de là.

Il suffit de parcourir les plaines à peine boisées de la vallée du Mississipi pour ne point s'étonner de la catastrophe qui vient d'émouvoir le monde. La grande et redoutable crue normale du Mississipi est plus hâtive à cette heure qu'au commencement du 19<sup>e</sup> siècle à cause du déboisement de ses abords.

Il n'y a aucun doute sur la durée du barrage de la Gileppe. Il est

construit avec d'énormes épaisseurs en moellons de choix ; les maçons n'auraient pu les poser autrement qu'en les baignant dans un mortier confectionné avec le plus grand soin.

Les partisans les plus convaincus du béton le savent : toute construction effectuée avec ce matériau merveilleux, requiert les précautions les plus minutieuses et une surveillance incessante.

Un barrage établi à la mode de celui de la Gileppe coûterait un prix exorbitant. L'emploi du béton s'impose.

Qui, à l'heure présente, en a mesuré la durée ?

Les édifices antiques témoignent en faveur de la mise en œuvre des matériaux pierreux.

Où sont les preuves de durée des constructions en béton, dont les premières datent à peine d'un demi-siècle ?

En prévision du cas de guerre, les barrages projetés seront établis de telle sorte que la vidange des bassins d'amont se puisse faire rapidement et sans danger pour l'aval. On ne vide pas, néanmoins, 200 à 300 millions de mètres cubes d'eau en quelques heures, à peine de détruire l'aval. Il faudra trois ou quatre jours. Entre-temps, l'ennemi ne sera-t-il pas là et, à l'aide des bombes explosives projetées par des canons à longue portée ou, pis encore, à l'aide d'avions militaires et spéciaux, ne pourra-t-il transformer un écoulement rapide mais régulier en une sorte de « mascaret » foudroyant et destructeur ?

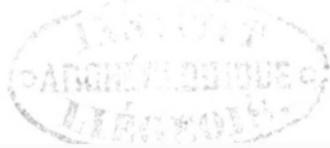
\* \* \*

La Meuse a un débit moyen de 40 mètres cubes par seconde à l'étiage. Ce débit tombe à 20 mètres cubes par seconde aux eaux basses.

Le canal de la Campine projeté par M.M. Melot, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Général des Voies hydrauliques, et Glaudot, Ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées, franchirait la crête de partage à l'aide de neuf écluses de 4<sup>m</sup>50 à 14 m. de hauteur de chute chacune, une sur le versant de la Meuse ; 8 du côté de l'Escaut.

Ce canal n'aurait besoin que de 8<sup>m</sup>3 d'eau par seconde pendant 24 heures, empruntés à la Meuse, mais les 12<sup>m</sup>3 d'eau restant pour parfaire les 20<sup>m</sup>3 pré-rappelés seraient peut-être nécessaires un jour pour des projets, encore indéterminés, de l'amélioration de la navigation sur la Meuse.

Qu'un canal de cette sorte, ou outillé de quelque autre façon, par exemple offrant une tranchée de plus de 50 mètres de profondeur moyenne sur une longueur de quelques kilomètres, soit nécessaire pour



rattacher le bassin de Liège au port d'Anvers, nul ne le pourrait contester. En ce moment, les Hollandais construisent le raccordement du canal Juliana à celui de Liège à Maestricht, afin d'attirer vers Rotterdam les produits du bassin de Liège.

Il n'y a pas de doute qu'en temps normal, l'eau d'alimentation du canal se pourrait puiser en amont de la frontière hollandaise.

Mais n'y a-t-il réellement pas d'autre moyen qu'un barrage régulateur dans la vallée de l'Ourthe pour assurer la constance d'alimentation de l'eau destinée soit au canal de la Campine soit, peut-être, à d'autres ouvrages à peine pressentis.

Paièrait-on trop cher le puisage, en temps de sécheresse, des eaux de la vallée de l'Escaut ?

\*  
\* \*

Il n'appartient pas à la Commission royale des Monuments et des Sites ni de résoudre les problèmes posés ci-dessus, ni moins encore de discuter la valeur des divers projets en présence pour la mise en œuvre de l'énergie hydro-électrique des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève et, par voie d'extension, d'autres rivières de la haute Belgique.

De l'avis unanime de notre Collège, il importe de ne sacrifier les beautés naturelles de la Patrie à l'industrie que si celle-ci est incapable de concilier ses intérêts sacrés avec ceux non moins sacrés des réalités pittoresques et artistiques dont l'aspect caractéristique charme, depuis des siècles, les yeux des indigènes et ravit ceux des voyageurs qui visitent la Belgique, ou qui, éloignés de la mère patrie, y reviennent. Notre pays leur apparaît, à la petite échelle de son particularisme, ici, comme un jardin français aux plates-bandes utilitaires ; là, semblable à un jardin anglais aux allures capricieuses mais toujours pleines d'attraits ; de toutes parts, comme une contrée privilégiée, non grâce à son climat mais, nonobstant celui-ci, par tant de dons providentiels et humains.

Nous devons continuer à les mettre à profit avec poids et mesure, suivant les règles du sens commun, fondement essentiel de la mentalité belge.

En se plaçant à ce point de vue plutôt qu'à celui de l'intérêt financier du moment, la Commission royale estime que, s'il faut absolument pour le bien de la Nation, recourir à l'utilisatiton immédiate des forces hydro-électriques, latentes depuis des siècles et disponibles jusqu'à la fin

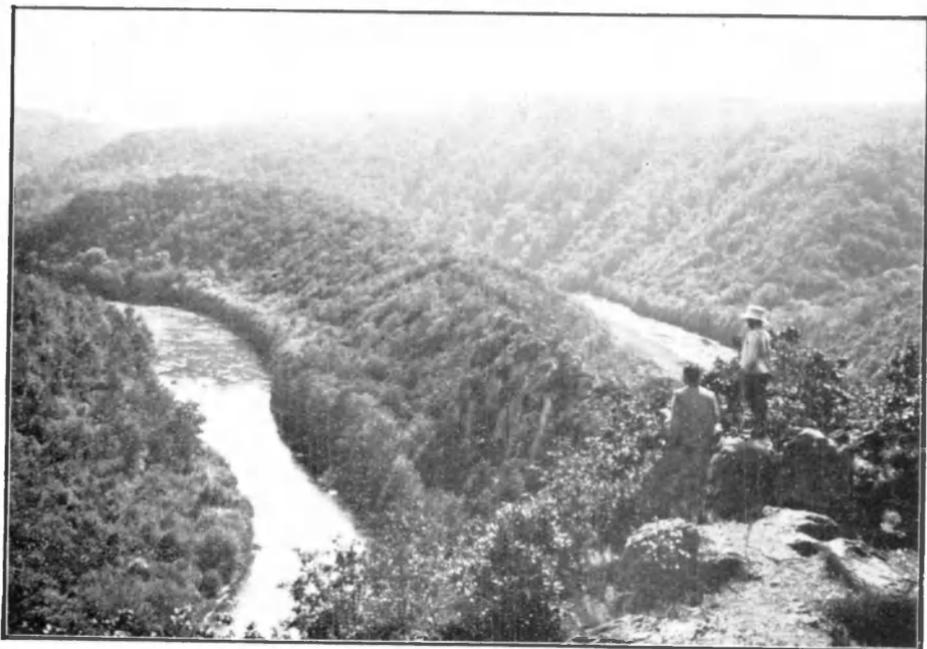


Fig. I. — Le « Herou ».

Photo Nels. Bruxelles.



Fig. II. — Le confluent des deux Ourthes.

Photo Nels. Bruxelles.

des temps en haute Belgique, des réserves doivent être imposées aux sociétés ou entrepreneurs chargés de l'exécution et de l'exploitation des travaux de construction des barrages et accessoires.

\* \* \*

*En ce qui concerne la vallée de l'Amblève* : il paraît bien que les retenues d'eau n'y dépasseront pas en hauteur celles des barrages de la Meuse. Il importe que :

1° le site dit des « Fonds Quarreux » et les abords d'amont et d'aval limités à des distances à convenir soient entièrement maintenus dans l'état actuel ;

2° l'eau, qui y passera, venant d'un déversoir d'amont coule, en tout temps, en quantité au moins égale à celle que détermine actuellement l'écoulement naturel des eaux moyennes pendant la saison d'été ;

3° les conduites d'aménée aux usines hydro-électriques soient établies sous terre, en formant tunnel dans le roc sur leur plus grand développement, et que les quelques mètres où il faudra bien qu'elles sortent de terre soient cachés sous une abondante végétation d'hiver et d'été ;

4° les plans des bâtiments des dites usines soient soumis à l'examen de la Commission royale, étant entendu, d'ores et déjà, qu'ils affecteront un aspect aussi fruste qu'harmonieux, en manière telle qu'ils ne forment point tache dans ces paysages d'une sauvagerie charmante.

\* \* \*

En ce qui concerne la vallée de l'Ourthe :

Une connaissance minutieuse des lieux démontre que, malgré toute sa valeur pittoresque, le confluent des deux Ourthes ne pourra être maintenu dans son état actuel.

Le relèvement des eaux dans la contrée désertique que traverse l'Ourthe occidentale n'offre pas de sérieux inconvénients même au point de vue de la conservation du site.

Au contraire, il faudra veiller à ce que, par suite de ce relèvement qui s'en vient mourir, le long de l'Ourthe orientale, aux abords de la ville d'Houffalize, celle-ci ne soit pas exposée aux odeurs fétides et autres inconvénients à provenir des fluctuations résultant des variations du niveau de la nappe d'eau en amont du barrage.

En 1913, les abords en amont du barrage de l'Urft dans l'Eiffel souffraient beaucoup de ces abaissements estivaux de la surface liquide.

\* \* \*

S'il est difficile, pour ne pas dire impossible, que les questions posées au début de ce rapport soient résolues dans un sens favorable à nos desiderata et que l'aspect, pourtant si beau, du confluent des deux Ourthes ne soit pas altéré lorsque sera construit le barrage, il faut, pourtant, la science d'ingénieurs tels que M.M. Van Wetter, Richard, Fontaine, vous, Monsieur le Président, et d'autres se devant de résoudre ce problème d'esthétique nationale, il faut absolument que le site du Heid Rou (Hérou) et des abords soit sauvé.

S'il ne l'était pas, ce serait l'aveu d'une impuissance technique à laquelle nul ingénieur, digne de ce nom, ne souscrira.

Toute échelle gardée, il n'y a pas que nous sachions, dans le monde entier, un ensemble pittoresque, gracieux, qui dépasse notre Heid Rou et ses abords.

La technique ayant donc remporté la victoire que lui impose le sens commun, s'y assouplira ; elle conciliera, une fois de plus, les intérêts industriels du pays avec ceux non moins respectables de l'esthétique.

La carte-croquis ci-annexée indique les limites de la réserve nationale du Heid Rou ; de D en F par D E C F. Telle est la partie du cours d'eau à réserver. Sur cette longueur de 3 kilomètres environ, le cube du débit doit rester égal à celui que fournit la rivière, entre les points ci-dessus, lors de son étiage moyen d'été.

Il va sans dire que les réserves invoquées ci-dessus, pour l'Amblève, sous les numéros 3° et 4° trouvent, ici, des applications analogues.

Quant aux parcelles cadastrales que comprendra cette réserve, elles sont indiquées, à la carte-croquis, par un liseré rouge.

Un assez grand nombre de ces parcelles appartiennent à la comtesse de Limburg-Stirum, douairière de notre distingué et regretté collègue, M. le sénateur de Limburg-Stirum. Il les a acquises de son vivant, pour sauver le Heid Rou dont il était un admirateur fervent.

La comtesse de Limburg-Stirum, dans une conservation privée dont elle a autorisé la communication, a averti notre Président qu'elle userait de tout les moyens légaux pour ne point se dessaisir de ces biens, autrement qu'en vue de l'édification d'une réserve nationale.

Il sera fait droit à ces scrupules si respectables et l'Etat sera exempt de toute contribution financière si l'on applique à la région délimitée ci-dessus un régime équivalent à celui que la loi du 26 mars 1914 a déterminé

pour la préservation du champ de bataille de Waterloo. Ci-joint une copie de cette loi. (1).

Nous le rappelons une seconde fois, Monsieur le Président, la Commission royale des Monuments et des Sites a pris le plus grand soin de s'en tenir exclusivement au domaine de sa compétence. C'est pourquoi, les auteurs des divers projets soumis aux délibérations de votre Sous-Commission, ne s'étonneront point que nous ne les ayons pas discutés.

Elle serait heureuse que tous fussent convaincus de la haute confiance que notre Collège a dans leurs talents et leurs géniales combinaisons.

Nous n'en doutons pas : s'il est réellement nécessaire, dans l'intérêt général de l'avenir de la Patrie, de porter atteinte, dès à présent, aux admirables sites de l'Ourthe et de l'Ambève, ces éminents ingénieurs le feront avec une science et un tact qui leur vaudront le respect et la reconnaissance des futures générations.

D'unanimes applaudissements accueillent ce rapport que l'Assemblée approuve.

De chaleureuses félicitations ont été adressées au rapporteur, Monsieur le Président. Il a réussi à exposer clairement, avec la précision scientifique, l'opinion de la Commission royale des Monuments et des Sites, telle qu'elle résulte de la discussion de la séance plénière du 30 avril 1927.

Le Collège manquerait de correction en n'adressant pas une copie de ce rapport à Messieurs les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, au Département desquels il ressortit, ainsi qu'à Monsieur le Premier Ministre Jaspas et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics.

(1) *Loi pour la préservation du champ de bataille de Waterloo.*

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sur toute l'étendue du champ de bataille de Waterloo, tel qu'il est circonscrit au plan joint à la présente loi, il est interdit de faire aucune plantation d'arbres de haute futaie, d'élever des constructions ou des bâtiments, d'ouvrir des carrières, de pratiquer des feuilles de quelque nature qu'elles soient, sans autorisation du Gouvernement. Il ne pourra être effectué aux constructions et bâtiments existants aucune modification ni travail confortatif, sans la même autorisation.

Art. 2. — Les Propriétaires et occupants ont droit à une indemnité pour le préjudice que peut leur occasionner l'établissement des précédentes prohibitions. A défaut de convention entre les parties, les règlements de cette indemnité se fera par justice, à la requête des intéressés. Cette requête sera portée devant le juge compétent dans les deux années de la promulgation de la présente loi, à peine de déchéance.

Art. 3. — Le Gouvernement est autorisé à exproprier, en tout ou en partie, les constructions ou bâtiments existants et les terrains compris dans les limites tracées par l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — Les contraventions à l'article 1<sup>er</sup> sont constatées dans la forme ordinaire et réprimées conformément aux lois sur la police de la grande voirie.

## DIVERS.

**Jodoigne (Brabant). Borne-pompe de la Grand'place, Démolition**

L'Administration communale de Jodoigne (Brabant) a procédé à la démolition de la borne-pompe de la Grand'place.

Le lion, le chapiteau et environ un mètre du fût ont pu être enlevés sans accroc ; mais le restant du fût s'est écroulé en mille pièces.

L'Administration communale a laissé le piédestal provisoirement en place et a placé le lion dans une des pièces de l'Hôtel de ville.

Le Collège est d'avis que cette borne-pompe devrait être reconstruite lorsque les ressources communales le permettront.

\*  
\* \* \*

**Ath (Hainaut). Refuge de l'Abbaye de Cambron.**

A l'angle de l'ancien refuge de l'Abbaye de Cambron, à Ath, donnant sur le pont de Cambron, existe une jolie petite niche gothique.

Cet ancien refuge, transformé en orphelinat, est en démolition.

La ville avait demandé au Gouvernement que cette niche fût conservée, mais, nonobstant cette demande elle serait sur le point d'être vendue à l'entrepreneur de démolition.

La Commission royale serait très reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Finances, pour que cette niche ne soit pas vendue, mais replacée à l'angle de la nouvelle construction à édifier sur l'emplacement de l'Orphelinat ou conservée soigneusement à l'Hôtel de ville d'Ath en attendant que la ville possède un musée local.

\*  
\* \* \*

**Vieux-Héverlé (Brabant). Meunerie et moulin à eau.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Finances que son attention est appelée sur l'état de délabrement dans lequel se trouvent la meunerie et le moulin à eau de Vieux-Héverlé.

Cette propriété appartenait avant la guerre au duc d'Arenberg.

Actuellement sous séquestre, elle est louée par l'Administration des Domaines.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir pour que l'on fasse sans tarder les travaux nécessaires afin que ce beau moulin ne tombe pas complètement en ruines.

\* \* \*

### **Bruxelles (Brabant). Portique de la Chancellerie.**

La Commission a fait connaître à M. Jadot, Gouverneur de la Société Générale et Président du Conseil d'Administration de l'Union Minière du Haut Katanga, que le Comité d'études du Vieux Bruxelles lui signale la destruction prochaine du portique de la Chancellerie (ancien bureau des postes) et la construction sur le même emplacement de nouveaux bureaux pour l'Union Minière.

Le portique dont il s'agit et la porte qui en fait partie, sans être d'une architecture de premier ordre, évoquent néanmoins des souvenirs historiques qu'il serait regrettable d'anéantir.

Dans ce but, la Commission royale a demandé à M. le Gouverneur précité, s'il n'y aurait pas moyen de maintenir cet ancien portique dans la nouvelle construction projetée.

Cette solution satisferait à n'en pas douter les artistes et les historiens.

\*  
\* \*

### **Orval (Luxembourg). Abbaye.**

La Commission royale a accusé réception à M. le Ministre de la Justice de la Convention conclue entre l'Etat et l'Association sans but lucratif « Abbaye Notre-Dame d'Orval », au sujet de la conservation des ruines de l'Abbaye.

Si elle avait été consultée avant la signature de la convention du 22 novembre 1926, elle eût demandé et elle demande formellement aujourd'hui l'insertion d'une clause supplémentaire ou avenant, stipulant que les projets de tout les travaux de construction, de restauration, de réfection à effectuer dans l'enceinte de l'Abbaye seront soumis à l'examen de la Commission Royale des Monuments et des Sites.

Rien d'important ne doit se faire dans ce bel ensemble, qui puisse rompre l'harmonie des divers styles que les siècles y ont apportés.

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre de la Justice de vouloir bien appeler la bienveillante attention de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux publics, sur ce point d'une importance capitale.

\*  
\* \*

### **Bruxelles (Brabant). Bâtiments de la S. A. Union Minière du Haut Katanga.**

La Commission royale a suggéré à l'auteur des plans relatifs aux bâtiments que la Société anonyme l'Union Minière du Haut Katanga

se propose de faire construire rue de la Chancellerie et rue Montagne du Parc, à Bruxelles, les quelques remarques suivantes :

- 1° Descendre l'étage principal jusqu'au soubassement teinté en bleu ;
- 2° donner à la partie A.B.C.D. un recul ; abaisser la corniche de cette partie et en traiter les étages supérieurs à la mansard conformément aux indications esquissées à l'encre rouge sur le plan ;
- 3° modifier légèrement le fronton des portes afin d'éviter que les angles aigus de ces frontons n'empiètent sur les linteaux des fenêtres.

\*  
\* \*

### Hal (Brabant). Poteaux téléphoniques.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'Administration des Télégraphes et des Téléphones aurait décidé de planter, le long d'artères importantes, d'un nouveau quartier, en plein développement, de la ville de Hal (Brabant) des poteaux en bois destinés à supporter des lignes téléphoniques.

Sans réclamer une canalisation souterraine, ce qui serait la meilleure solution, la Commission Royale demande instamment, avec l'Administration communale, la modification du tracé prévu.

Le tracé, passant par la rue de la Laiterie, adopté par la deuxième circonscription technique de l'administration susdite, prévoit la plantation de deux poteaux en bois sur le parvis à créer devant la nouvelle église Saint Roch, en construction, œuvre en style moderne de l'architecte anversois Smolderen. C'est là faire fi de toute préoccupation esthétique et annihiler les sacrifices que s'impose la ville de Hal pour donner à ce nouveau quartier un caractère esthétique.

La Commission royale ne voit pas la raison pour laquelle l'Administration des Télégraphes et des Téléphones n'adopte point le tracé avantageux et plus court, proposé par la ville de Hal, empruntant la rue de l'Industrie où ces poteaux apporteront le moindre préjudice à l'aspect du quartier.

Elle serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin que les conseils désintéressés du Collège soient écoutés et que l'esthétique de la ville de Hal soit sauvegardé.

\* \* \*

### **Dixmude (Flandre Occidentale). « Boyau de la Mort ».**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle se rallie aux propositions faites sur place par la Commission spéciale en vue des mesures à prendre pour la conservation du « Boyau de la Mort » consistant à détourner la route de Nieupoort-Dixmude autour du site de guerre et à raccorder la Kwadestraat à ce détournement.

\* \* \*

### **Namur. Chemin de fer. Clôture.**

La Commission royale a fait savoir à M. Jacques, Directeur de la Voie à la Société nationale des chemins de fer belges, que le Comité provincial de ses correspondants de Namur avait exprimé le désir d'être entendu, préalablement, sur le projet de la clôture à établir le long des voies du chemin de fer, depuis le nouveau pont de Louvain jusqu'au viaduc du Luxembourg, à Namur.

Jusqu'ici, la Société nationale n'a pas cru devoir donner une suite quelconque à la lettre de M. le Gouverneur de cette province.

Or, on signale que les travaux visés sont en cours d'exécution et ce suivant une conception qui ne semble pas à l'abri de critiques fondées.

Le Collège a prié M. le Directeur précité de vouloir intervenir auprès du service compétent pour que cette clôture soit mise en rapport avec le cadre et l'esthétique des lieux.

\* \* \*

### **Waterloo (Brabant). Démolition d'un garage.**

Le Collège a fait savoir à M. le Ministre des Travaux Publics que par jugement du 4 septembre 1926 du tribunal correctionnel de Nivelles, jugement confirmé par la cour de Cassation le 29 novembre suivant, M. Henri Bovri, demeurant au lieu dit « Lion », à Braine-l'Alleud, a été condamné à démolir un garage de 10 mètres de long, sur 10 mètres de large et 8 mètres de hauteur qu'il a fait construire le long du chemin allant vers la ferme historique de Hougomont au pied de la butte du monument de Waterloo, en contravention avec la loi du 6 mars 1914.

Or, il nous revient que, nonobstant les jugements précités, on demande de surseoir à la démolition qui devait avoir lieu le 2 mai 1927.

Le Collège aime croire que ces jugements seront exécutés conformément à la loi précitée, dans l'intérêt général.

\* \* \*

**Bruxelles (Brabant). Abords du Palais de Justice.****Servitudes de hauteur.**

Il a été procédé, le 30 avril 1927, à l'examen des servitudes à imposer aux acheteurs des biens domaniaux se trouvant aux abords du Palais de Justice, dans le quadrilatère formé par le Boulevard de Waterloo, la Place Jean Jacobs, la rue aux Laines et la rue des Quatres Bras, à Bruxelles.

Assistaient à cette inspection :

M. Caluwaers, membre correspondant de la Commission royale ;

M. Malfait, architecte de la ville de Bruxelles ;

M. Préaux, Directeur du Service spécial des Domaines du Ministère des Finances.

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer une servitude aux façades.

En ce qui concerne la hauteur des bâtiments à construire, il est désirable que l'on adopte des hauteurs maxima suivantes, mesures prises du trottoir à la corniche :

15<sup>m</sup>25 Place Jean Jacobs ;

14 m. Rue des Quatre Bras.

A front du Boulevard de Waterloo, la hauteur sera déterminée par une ligne droite réunissant les deux extrêmes si-dessus.

La hauteur des faitages sera fixée d'après les données du règlement sur la bâtisse actuellement en vigueur à l'Administration communale de Bruxelles ; néanmoins, vers la rue des Quatre Bras cette hauteur ne pourra dépasser celle du toit de l'immeuble occupé par M. le Notaire Cordemans, Boulevard de Waterloo, n° 72.

La Commission royale émet le vœu que l'Etat veuille bien négocier, avec les propriétaires des immeubles formant l'extrémité du quadrilatère formé par la rue aux Laines, la Place Jean Jacobs et la rue des Six Aunes, l'application de la servitude de hauteur de 15<sup>m</sup>25 proposée pour les immeubles à front de la Place Jean Jacobs.

\* \* \*

**Souffleries électriques des orgues.**

Depuis la guerre la difficulté de trouver une personne acceptant de remplir les désagréables fonctions de souffleur d'orgues, oblige les Fabriques d'églises à recourir à un système électrique.

Or, l'incendie, tout récent, de l'église anglicane de la rue de Stassart, à

Bruxelles, est dû à une défectuosité survenue dans la soufflerie électrique des orgues.

Pour cette raison, la Commission royale a prié M. le Ministre de la Justice de vouloir bien appeler l'attention des Administrations fabri-ciennes sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de ces installations, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

\* \* \*

### Diplôme d'Architecte.

En réponse à la dépêche du 30 mars 1927, n° 1872, de M. le Ministre des Sciences et des Arts relative à la question du diplôme d'architecte, par laquelle il demande de lui faire parvenir un rapport commentant et développant les vœux que la Commission royale lui a transmis et signalant sous une forme détaillée les critiques imputables au projet de loi présenté, la Commission royale lui a dressé le rapport ci-après :

En réponse à votre dépêche du 30 mars dernier, Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, n° 1872, et comme suite à notre lettre du 12 février dernier, n° 7692, nous avons l'honneur de justifier, ci-après, les avis que nous avons émis au sujet de la proposition de loi relative au diplôme et à l'exercice de la profession de l'architecte.

1° *Laisser libre l'exercice de cette profession artistique.*

Pourquoi cette profession ne serait-elle pas aussi libre que celle de l'Ingénieur ? Chacun se peut dire « ingénieur » quoique soient nombreuses les écoles techniques délivrant ce titre dans les diverses spécialités techniques.

Il y a plus : à l'architecte, qui peut être un ingénieur-constructeur, s'ajoute, s'il est complet, un artiste. Va-t-on entraver celui-ci dans son originalité, son génie par d'autres études que celles auxquelles il se sentira appelé, par des dispositions innées, à fréquenter tel ou tel atelier de maître.

Nous ne comprenons pas que cette question se pose au regard de l'artiste.

Il se doit, si l'on peut dire ainsi, de se créer lui-même avant qu'il ne se sente en force de produire les créations objectives de son imagination, de son tempérament, équilibrées à l'aide de ses autres facultés subjectives.

Il ne viendrait à personne l'idée de ne point laisser libre la profession de l'artiste peintre ou sculpteur.

Celle de l'architecte y serait tout à fait comparable si l'on ne pouvait objecter que l'architecte-artiste se double, le plus souvent, du technicien constructeur. On ajoute qu'il faut, par conséquent, donner au public la garantie que l'architecte-artiste est capable d'établir une construction stable, solide, à l'abri de tout mécompte.

Sans compter que pour de vastes constructions, on recourt souvent à la collaboration de l'architecte et de l'ingénieur : tels le Palais de Justice, de Bruxelles; le pont de Fragnée, à Liège; etc., et que, dès lors, on le peut aussi pour des édifices de moindre importance, il importe de considérer que la liberté de la profession de l'architecte se concilie, souvent, en pratique, avec l'obtention d'un diplôme universitaire ou délivré par une école spéciale de technique.

L'artiste pourra toujours, s'il lui plaît, se soumettre aux disciplines de telle ou telle institution officielle ou autres qu'il lui plaira de choisir.

Il en est ainsi, du reste, des ingénieurs.

Ils peuvent s'installer, sans diplôme, mais ils préfèrent très généralement s'astreindre à conquérir des diplômes légaux correspondant aux diverses spécialités.

Une autre objection est tirée de ce fait que beaucoup d'entrepreneurs incapables ou du moins dotés d'une instruction bornée, s'intitulent architectes et recueillent, par là, de la clientèle, qu'il leur arrive de décevoir lourdement. Cette objection ne suffit point pour justifier des dispositions restrictives, qu'une expérience, bien plus que séculaire, ne ratifie point.

## 2° *Mettre à l'étude la réorganisation de l'enseignement de cet art.*

Il n'y a point de doute, si nous voulons considérer les choses du côté national et pratique, les académies et les écoles spéciales d'art sont, depuis des années déjà, dans une période de transformation continue.

Le temps de l'enseignement exclusivement classique est passé.

On reconnaît aussi que l'exclusivisme contraire dans les écoles met un terme à l'essor du progrès.

Il faut élargir les conceptions artistiques ; les adapter à l'emploi des nouveaux matériaux ; les assouplir adéquatement aux solutions provoquées par les problèmes modernes en matière de distribution d'air, d'eau, de chaleur, de lumière, d'énergie.

Arrêter, législativement, un programme d'études préalable à l'obtention du diplôme nous paraît inutile et dangereux en tout temps, mais surtout avant que l'enseignement de l'art ou officiel ou libre n'ait été réorganisé.

En Hollande, là où la profession d'architecte est libre, tandis que

d'aucuns y sollicitent aussi la consécration du titre d'architecte par un diplôme officiel, les programmes d'enseignement sont très divers.

Nous ne savons ce que projettent nos voisins, mais il semble bien qu'ils travaillent à une réforme de l'enseignement de l'architecture.

A notre avis, il conviendrait qu'une commission nationale et temporaire fût créée avec la mission d'examiner à fond les questions multiples et complexes que soulève l'étude de la réforme de l'enseignement de l'architecture.

*3° Cet enseignement une fois réformé, créer un diplôme facultatif.*

Le simple énoncé de cette proposition la justifie pleinement.

Adversaire de toute restriction officielle à l'essor artistique, pourquoi serions-nous opposés aux architectes désireux de se faire diplômés dans les écoles officielles ou libres qui accepteraient, avec le programme officiel de l'enseignement réformé, l'inspection destinée à contrôler l'application loyale et sérieuse de ce programme ?

*4° Attacher à ce diplôme le droit de préférence officielle des autorités publiques.*

Il va de soi, nous n'avons pas à le démontrer, que les Pouvoirs publics, autant et plus que les particuliers, seront bien inspirés en recourant aux architectes diplômés, sans toutefois devoir restreindre leur choix exclusivement à cette catégorie d'artistes.

Car, il arrivera, surtout en ce qui concerne les monuments, que le haut talent sinon le génie d'un grand architecte le recommandera à l'attention et à la confiance des autorités publiques bien plus qu'un artiste diplômé.

Balat, Poelaert, Beyaert, Cluysenaar, Suys, Acker, à Bruxelles ; Roelandts, Van Assche, à Gand ; Paul Demany, à Liège ; Dela Censeirie, à Bruges ; les Blomme, à Anvers, ni d'autres encore vivants n'étaient point ou ne sont pas diplômés.



### **Jemelle (Namur). Poteaux téléphoniques.**

La Direction des téléphones de Jemelle installe sur la demande de M. Remy, une ligne téléphonique avec poteaux en bois, au centre du village de Lomprez, arrondissement de Neufchâteau, en longeant la Grand' route de Liège à Bouillon.

Il aurait été facile de ne point emprunter ce tracé qui nuit à l'aspect pittoresque de la contrée en posant les poteaux le long du chemin communal ou en passant par la propriété du demandeur ce qui aurait certes

permis à l'Administration intéressée de sauvegarder la beauté de l'endroit et d'éviter nombre d'accidents de terrain.

La Commission a prié M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes de vouloir bien faire modifier ce tracé et d'insister auprès de l'Administration des téléphones pour qu'elle place les poteaux dans des endroits où ils font le moindre mal au point de vue pittoresque et esthétique.

\* \* \*

### **Edifices du Culte. Travaux de restauration. Avis officieux.**

M. le Ministre de la Justice, par dépêche du 20 mai 1927, a fait savoir à la Commission royale que son Département a constaté dans ces derniers temps que des travaux de restauration et autres ont été effectués dans diverses églises, en méconnaissance des dispositions légales en vigueur.

Certaines administrations en faute tentent de justifier les irrégularités commises en se fondant sur les avis officieux émis par la Commission royale à l'occasion de l'examen des projets ou d'avants-projets de travaux.

Pour mettre fin à ces abus, M. le Ministre précité saurait gré à la Commission royale de vouloir bien notifier par écrit aux Administrations communales et fabriennes qui sollicitent son avis au sujet d'un projet de travaux, que l'avis du Collège ne les dispense nullement de l'obligation de demander les autorisations requises en vue de l'exécution des travaux dont il s'agit.

En réponse à cette dépêche, la Commission royale a fait savoir à M. le Ministre de la Justice que depuis de nombreuses années elle a soin d'accompagner tous ses avis officieux de la formule suivante :

- « Il est entendu que l'avis officieux qui précède est donné uniquement »
- » en vue de faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet.
- » Il ne peut être invoqué auprès des autorités sous aucun prétexte, ni »
- » moins encore être considéré comme permettant quelque commence- »
- » ment d'exécution que ce soit avant d'avoir obtenu l'autorisation »
- » officielle prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824. »

\* \* \*

### **Bruxelles (Brabant). Chapelle de la Madeleine.**

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de l'Admi-

nistration communale de Bruxelles sur le danger que ferait courir à la chapelle de la Madeleine, le prolongement de la rue Duquesnoy.

On songerait, paraît-il, à démolir cette chapelle parce que le bas côté Est se trouve en deçà du nouvel alignement projeté.

S'il en est réellement ainsi, le Collège estime qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce que ce bas-côté fût sacrifié ; point n'est besoin de démolir entièrement la chapelle.

Il importe de ne point perdre de vue que cet édicule, cher aux Bruxellois, figure à la 3<sup>e</sup> classe des édifices monumentaux du culte. Son clocheton élégant occupe une place dans le panorama de la capitale.

La Commission royale serait reconnaissante au Collège des Bourgmestre et Echevins de vouloir bien s'inspirer de ce qui précède en temps opportun.

\* \* \*

#### CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

#### EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

- 1° **Chokier** (Liège), l'église sauf la tour, 3<sup>e</sup> classe.
- 2° **Saint-Nicolas** (Flandre Orientale), presbytère, 3<sup>e</sup> classe.
- 3° **Liège**, temple protestant, sis rue Hors-Château, 3<sup>e</sup> classe.
- 4° **Schellebelle** (Flandre Orientale), église Saint Jean-Baptiste, la tour, le chœur et la nef latérale, le bras du transept et la sacristie du côté Sud, à l'exclusion de la haute nef, de la nef latérale et du bras du transept du côté Nord, 3<sup>e</sup> classe.
- 5° **Tervueren** (Brabant), la chapelle Saint Hubert sise dans le parc, 3<sup>e</sup> classe.

#### EDIFICES CIVILS PUBLICS.

- 1° **Liège**, l'ancien couvent des Ursulines, sis rue Hors-Château, 3<sup>e</sup> classe.
- 2° **Uccle** (Brabant), le pavillon Louis XV situé dans le parc du domaine de Wolvendael ; 3<sup>e</sup> classe.
- 3° **Lambermont** (Liège), le calvaire qui se trouve à proximité du cimetière ; 3<sup>e</sup> classe.
- 4° **Burg-Reuland** (Eupen-Malmédy), les ruines de l'ancien château ; 3<sup>e</sup> classe.

5° **Namur**, l'église désaffectée de l'ancien couvent des Carmélites, incorporée actuellement dans l'école de bienfaisance de l'Etat ; 3° classe.

#### EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1° **Blandain** (Hainaut), ferme-château, dénommée « Hardy-Planque » ; 2° classe.

2° **Templeuve** (Hainaut), ferme-château de Bettignies, 3° classe.

3° **Silly** (Hainaut), moulin de Mauvinage et celui de Haut-Buisson, 3° classe.

#### SITES.

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° **Wegnez** (Liège), la chapelle Saint Roch et ses abords, à Tribomont.

2° **Bevercé** (Malmédy), le rocher de Falize.

3° **Lambermont** (Liège), le calvaire y compris les fonds de Fiérain.

4° **Sprimont** (Liège), le village de Chanxhe ; le site est délimité comme suit :

Au Sud, par la carrière ouverte le long du chemin qui, passant près de l'église, monté à Lincé; au Nord, par la route qui monte à Sprimont; à l'Ouest, le pied même de la colline et à l'Est, le sommet de la même colline.

5° **Bras-sur-Lienne** (Liège), la chapelle Clause et les arbres qui l'entourent, érigée près du chemin de Bras à Floret.

6° **Mutzenich** (Malmédy), la tourbière royale.

7° **Waimés** (Malmédy), les rochers du Belvédère de Walk et les rochers du Nez de Napoléon.

8° **Warnant** (Namur), les rochers situés dans la vallée de la Molignée, au lieu dit « Trou des Nutons », versant de la Molignée appartenant à MM. de Rosée d'un côté et Paligot de l'autre.

3° l'ensemble formé par les bois et bruyères limbourgeois, situés, d'une part, entre Dilsen, Stockheim- Eysden-Mechelen-Reckheim-Neerharen-Lanaeken et, d'autre part, entre Gellick-Munsterbilsen-Sutendael-Genck-Asch-Op-Oeteren, et comprenant notamment : le Mennis Berg, le Vossen Berg, De Hei Hoeven, Over de Vaart, le bois de Dilsen, Gersten Bosch, Reynkens Bosch, Stockhemder Bosch, Gebrande Heide, Bois de Lanklaer, Bois de Windelsteen, Eysderbosch Heide, Vuchterbosch Heide, Oelender Heibosch, Bruyères et bois de Mechelen, Groote Heide, Onder den Berg, Heiwick, Langen Berg, Molen Berg, Peters-

heim Bosch, Roelen Heide, Lanaeker Heide, Zanger Hei, Gellicker Heide, Scherpenberg, Groote Kewith Heide.

À l'effet de conserver, tout au moins une petite partie de cette Campine si pittoresque et si attachante, avec sa flore et sa faune particulières, toute cette région, se trouvant en dehors du bassin houiller et industriel, devrait être érigée en réserve nationale immuable à l'instar de ce qui se fait dans nombre de pays d'Europe et d'outre Mer. Sans quoi, on ne doit pas se le dissimuler : toute la Campine tant anversoise que limbourgeoise disparaîtrait forcément par l'extension constante et progressive de l'industrie.

Cette région peut facilement se délimiter comme suit :

*Au Nord* : le chemin de fer de Hasselt à Maeseyck ;

*A l'Est* : un chemin de traverse passant par Vossen Berg, De Hei Hoeven, Over de Vaart, Gersten Bosch, Reynkens Bosch, Stockhemder Bosch, Gebrande Heide, Eysderbosch Heide, Vuchterbosch Heide, Boscheinde, Daalgrimby, Keestrootbosch, à Opgrimby, Daalwezeth, Neerharen, et Hochterveld ;

*Au Sud* : un chemin intérieur partant d'Hochter Beemd, et passant par Hochter Veld, le château de Tournebride, Aan de Zavelkuil, le château de Kewith, Berg, Heikant, Beeren Broeck, Locht, et le château de Zanger Hei ;

*A l'Ouest* : le chemin traversant la bruyère par Groote Heide, Roeler Hei, Broeck, Stalken, Bessemer, Groote Heide, Route de Bilsen à Brée jusqu'au chemin de fer de Hasselt à Maeseyck.

## ARBRES.

1° **Poperinghe** (Flandre Occidentale), le chêne se trouvant dans le jardin de l'Hôtel « Skindles ».

2° **Bévercée** (Eupen-Malmédy), les quatre chênes dits « de Duso Moupa ».

*Le Secrétaire,*

J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

Chev<sup>er</sup> LAGASSE DE LOCHT.

## COMMUNICATION

au sujet de la découverte de petites dalles en calcaire  
oolithique du Boulonnais dans la Cathédrale de Tournai

PAR

M. ALPHONSE DUFOUR,

Architecte,

Membre correspondant du Hainaut, à Tournai.

---

Au cours de travaux exécutés en septembre dernier dans une construction située à Warchin près de Tournai, j'ai découvert dans le pavement d'une cave, au milieu d'autres usées, de même matière, dix-neuf petites dalles en calcaire oolithique du Boulonnais, gravées en creux, d'un dessin remarquable dans le style du XIII<sup>e</sup> siècle. Frappé de la ressemblance de ces dessins avec ceux de trois dalles géant inconnues sous le porche de la Cathédrale de Tournai, j'ai été amené, par la comparaison, à les identifier. Elles sont en effet, de même pierre, placées parmi d'autres tout à fait usées comme à Warchin et présentent des ornements de même style.

Sachant que M. Camille Erlart, l'éminent archéologue français et Directeur des Musées du Trocadéro, avait traité de cette matière très particulièrement, je lui en adressai une photographie et voici sa réponse :

« Paris, 8 novembre 1926.

..... ; ... » Les pavements incrustés que vous avez retrouvés m'intéressent au plus haut point. Ils sont à n'en pas douter, du XIII<sup>e</sup> siècle et en pierre de Marquise.

» Ces pavements incrustés de mastic, devaient être exécutés sur place, dans une des carrières du Boulonnais qui fournissent le calcaire oolithique dont on a construit dans cette province et dont on exporta beaucoup à l'époque Gallo-romaine et au Moyen-Age.

» La Collégiale N.D. de St. Omer possède encore beaucoup de ces pavements, depuis le début du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XIV. Ils ont été

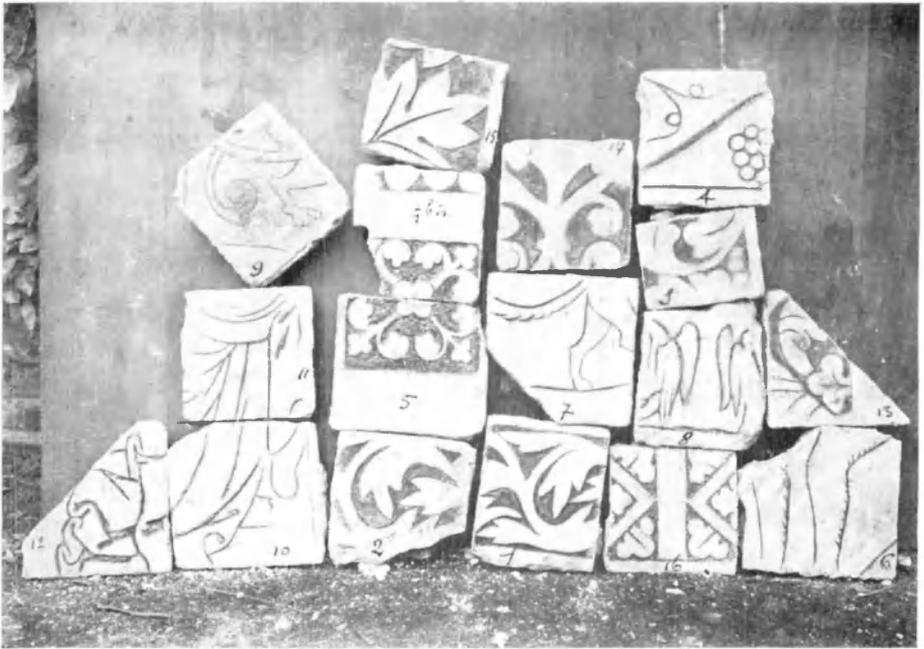


Fig. III. — Dalles en calcaire oolithique du Boulonnais.



Fig. IV. — Dalles en calcaire oolithique du Boulonnais.

» publiés en lithographie et Violet le Duc en a reproduit un exemplaire  
 » dans son Dictionnaire.

» Ceux de Saint Vaast d'Arras étaient du même genre ; Ils ont été  
 » détruits au XVIII<sup>e</sup> siècle.

» Ceux de la Cathédrale de Téroouane exécutés de 1270 à 1280, aux  
 » frais de l'évêque Louis des Murs, sont disséminés dans l'église d'Aire  
 » sur la Lys, au Musée de St-Omer, au Musée de Boulogne et dans  
 » quelques collections privées. Le Musée de Douai en possède un.

» On en a trouvé aussi au Mont St. Eloi. A Reims, l'église St.  
 » Nicaise avait de ces pavements, mais avec incrustations de plomp, non  
 » de mastic. On en conserve une partie.

» Je pense que vos pavements de Tournai sont venus par le port de  
 » Boulogne, la mer et l'Escaut. Voyez dans la Chronique d'Ouden-  
 » bourg un passage où il est dit qu'à Gand, dans l'antiquité et au XI<sup>e</sup>  
 » siècle on fit venir la pierre de taille noire de Tournai et la blanche  
 » réservée aux sculptures, du Boulonnais.

» Le tombeau du Comte de Boulogne, Mathieu d'Alsace, a été  
 » fait à Tournai. — Inversement, le Boulonnais vous a fourni ses dal-  
 » lages. Les échanges étaient perpétuels. Les sujets des autres pavements  
 » sont aussi variés que le vôtres..... »

J'ai présenté la photographie et un exemplaire de ces dalles gravées  
 à la Société historique de Tournai. En voici le compte rendu :

M. Dufour entretient l'Assemblée des anciens pavements de la Cathé-  
 drale et en particulier de celui qui a dû être fait au XIII<sup>e</sup> siècle, en  
 pierre de Marquise (près de Boulogne) avec dessins gravés dont quel-  
 ques exemplaires ont été retrouvés et qui semble avoir précédé celui en  
 carreaux de marbres noirs et blancs, actuellement existants.

Au sujet de ce renouvellement des pavements de la Cathédrale, je  
 crois devoir dire que celui du chœur, provenant de l'Abbaye de Saint  
 Martin, a été fait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et que précisément les dalla-  
 ges retrouvés proviennent d'une maison datée de 1791 où, d'ailleurs,  
 ils constituaient un remploi.

Les sujets représentés sur ces carreaux sont de genres très divers; des  
 ornements végétaux : la vigne ; des ornements de style archaïque :  
 rinceaux, rosaces, combinaisons de ceux-ci avec des dessins géométri-  
 ques ; des dragons ailés, chimères; le Diable, dont on ne voit que les  
 jambes ; un personnage drapé, probablement un ange agenouillé, la  
 figure manque ; une partie du corps d'un renard, etc...

Ces figurations sont de celles citées par Reusens à l'article « pave-  
 ments ».

Ce beau travail, probablement contemporain de l'évêque Walter de Marvis a-t-il été entièrement dilapidé ? On n'en sait rien. Je pense, cependant, que s'il était un jour pratiqué quelques fouilles ou sondages on pourrait en retrouver d'autres sous le pavement actuel et, qui sait, peut-être d'autres objets intéressants, laissés dans le remblai, tels que tombeaux, dalles funéraires, etc.

Aucune trouvaille de ce genre n'a été signalée jusqu'à présent en Belgique, mais je suis persuadé qu'il a dû en exister ailleurs, Anvers et Gand ne sont-ils pas situés sur l'Escaut ?

Les 19 spécimens sont soigneusement conservés dans ma collection et à la disposition des amateurs et curieux. Les archéologues ne le sont-ils pas tous !

P. S. — Depuis mon présent rapport, les trois dalles qui se trouvaient dans le porche de la Cathédrale ont été enlevées sous la direction de M. Sonnevile et nous sommes persuadés que celle-ci seront mises en lieu sûr et précieusement conservées.

---



Fig. V. — Charme de la place communale de Libramont.

## COMMUNICATION

### au sujet du Charme (*Carpinus betulus*) de la place communale de Libramont

PAR

M. REMISCH,

Membre correspondant du Luxembourg.

---

Le charme (*Carpinus betulus*) de la place communale de Libramont est un exemplaire rare. Son tronc n'a que deux mètres de hauteur, mais il est surmonté d'une ramure épaisse et vaste. La hauteur totale de l'arbre est d'environ 18 mètres et sa ramure a une étendue de 23 mètres de diamètre. Sa forme est celle d'un « arbre ballon » solidement attaché au sol par de puissantes racines.

À dix centimètres de la couronne des racines, prend naissance une branche qui ne se détache complètement du tronc qu'à une hauteur de un mètre cinquante centimètres environ. À cet endroit, le tronc mesure quatre mètres dix centimètres de circonférence. Au dessus de la fourche, c'est-à-dire à environ un mètre soixante centimètres de hauteur, le tronc a encore deux mètres soixante deux centimètres de pourtour et la branche, elle-même, un mètre cinquante centimètres de circonférence.

Le tronc se divise, à environ deux mètres du sol, en une demi douzaine de maitresses branches et un même nombre de branches secondaires qui se ramifient et s'entrecroisent à l'infini. La grosse branche qui se détache de l'arbre à 1 mètre 50 centimètres de hauteur, se divise aussi en un certain nombre de branches, dont la plus grosse s'élève perpendiculairement à travers la ramure épaisse du tronc principal et, à la rencontre d'une maitresse branche, s'est soudée solidement à celle-ci. L'embranchement est complet comme s'il était fait par un artisan habile : la pénétration est parfaite.

Autant la ramure est puissante, autant les racines sont nombreuses. Ces attaches à la terre s'enfoncent obliquement à une grande profondeur. C'est ainsi que le charme de Libramont, situé sur un point élevé (près

de 500 mètres d'altitude), raclé par tous les vents, a pu résister, malgré son branchage très étendu, à la violence des plus fortes tempêtes. Le vent dominant du Nord-Ouest l'a incliné légèrement vers le Sud-Est.

Le bois de charme étant très dur et de croissance lente, un arbre de cette espèce, planté dans un sol riche, ne fait guère que 0.40 m. de diamètre par siècle. Le tronc du charme exposé en 1897, à l'exposition de Bruxelles-Tervueren, provenait d'un vallon à l'altitude de 100 mètres de la forêt domaniale de Soignes (Brabant), région sablo-limo-neuse, sol argileux. Il avait 105 ans d'existence et quarante centimètres de diamètre. Il est permis de supposer que le charme de Libramont, poussé dans le climat d'une des parties les plus rudes du pays et dans un sol pauvre, a environ trois siècles. Dès lors il est un des arbres les plus remarquables non seulement du Luxembourg, mais du pays. Il est encore complètement sain et d'une belle vigueur, ce qui nous autorise à espérer qu'il se développera encore et résistera longtemps aux intempéries du plateau ardennais.

L'Administration Communale de Libramont, demande le classement de cet arbre remarquable, afin d'en assurer la conservation. Cette demande fait honneur aux édiles, amis des arbres.

En conséquence, je propose le classement de cet arbre vénérable et imposant.

---

## TABLE DES MATIÈRES.

---

|  | Pages. |
|--|--------|
| 1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites en 1927 . . .  | 5      |
| 2. Actes officiels . . . . .   | 23     |
| 3. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1927) . . . . .   | 27     |
| 4. Etablissement de barrages-réservoirs dans les vallées de l'Amblève et de l'Ourthe . . . . .   | 99     |
| 5. Diplôme d'architecte . . . . .  | 111    |
| 6. Communication au sujet de la découverte de petites dalles en calcaire oolithique du Boulonnais dans la Cathédrale de Tournai par M. Alphonse Dufour, architecte, membre correspondant du Hainaut, à Tournai . . . . . | 118    |
| 7. Communication au sujet du Charme ( <i>Carpinus betulus</i> ) de la place communale de Libramont, par M. Remisch, membre correspondant du Luxembourg . . . . .   | 121    |

### PLANCHES.

|   | Hors texte. |
|---|-------------|
| Fig. I. « Le Hérou » . . . . .                                  | »           |
| Fig. II. Le confluent des deux Ourthes . . . . .                | »           |
| Fig. III. Dalles en calcaire oolithique du Boulonnais . . . . . | »           |
| Fig. IV. Dalles en calcaire oolithique du Boulonnais . . . . .  | »           |
| Fig. V. Charme de la place communale de Libramont . . . . .     | »           |

---

**AVIS.** — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

---

*MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.*

---

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.

---